

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(18_INT_216) Interpellation Alain Bovay et consorts - La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ? (Pas de développement)			
	4.	(18_INT_217) Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Chirurgie pédiatrique suite, mais à quand la fin ? (Pas de développement)			
	5.	(GC 068) Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Mme Muriel Thalmann	GC	Ravenel Y.	
	6.	(GC 066) Assermentation d'une juge au Tribunal cantonal – Législature 2018 - 2022			
	7.	(GC 055) Demande de grâce F.P.	GC	Simonin P. (Majorité), Paccaud Y. (Minorité)	
	8.	(18_INT_214) Interpellation Philippe Vuillemin - De Renens à Pékin, sur les traces de Marco Polo, quels bénéfices, quels cadeaux ? (Développement)			
	9.	(18_INT_215) Interpellation Guy-Philippe Bolay - Quelle est l'opportunité (et la légalité) de la décision prise en catimini par le Conseil d'Etat d'augmenter les impôts des propriétaires privés de logements locatifs ? (Développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(18_POS_068) Postulat Valérie Induni et consorts - Externalisation des postes de nettoyage au sein de l'Etat de Vaud, les «soldes» d'automne vont-ils continuer lors du prochain budget ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	11.	(18_POS_069) Postulat Séverine Evéquo et consorts - Pour la poursuite et le renouvellement d'une stratégie cantonale du vélo ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	12.	(18_MOT_054) Motion François Cardinaux et consorts - Modifions la loi cantonale sur les impôts communaux, afin de sortir les monuments et les musées inscrits dans une loi cantonale ou appartenant à l'Etat de Vaud du champ d'application de l'article 31 LCom. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	13.	(GC 056) Demande de grâce J.M.	GC	Tafelmacher P.	
	14.	(GC 058) Rapport de la commission de haute surveillance du Tribunal cantonal chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal – année 2017	GC	Courdesse R.	
	15.	(18_INI_005) Initiative Léonore Porchet et consorts - Pas de nouveaux allègements en matière d'exportation de matériel de guerre (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	16.	(15_INT_351) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ?	DEIS.		
	17.	(16_INT_605) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts - Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues	DEIS.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(17_INT_665) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?	DEIS.		
	19.	(17_INT_676) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Oran et consorts - Stop aux fermetures des offices postaux	DEIS.		
	20.	(17_INT_020) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller et consorts - Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?	DEIS.		
	21.	(17_INT_037) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller - Restructuration chez PostFinance : jusqu'où compte aller le Géant Jaune ?	DEIS.		
	22.	(17_PET_004) Pétition pour le maintien des offices postaux du canton de Vaud	DEIS	Petermann O.	
	23.	(17_PET_005) Pétition des commerçants de la commune d'Ollon contre la fermeture de leur office postal	DEIS	Petermann O.	
	24.	(16_INT_571) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts - Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?	DEIS.		
	25.	(16_INT_559) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé - A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ?	DEIS.		
	26.	(13_INT_182) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Quels écarts salariaux à la Banque cantonale vaudoise et dans les sociétés de droit public ?	DEIS.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	27.	(16_INT_521) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste - Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?	DEIS.		
	28.	(17_INT_083) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Romanens et consorts - Notre économie vaudoise.	DEIS.		
	29.	(18_INT_092) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Natation à l'école : où en sommes-nous ?	DEIS.		
	30.	(17_INT_055) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Patrick Simonin et consorts - "Concept vaudois de développement de l'oenotourisme" : quelles constatations et quelles concrétisations ? Pour quel avenir ?	DEIS.		
	31.	(RI16_POS_166) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Cornamusaz et consorts - Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ?	DEIS.	Ravenel Y.	
	32.	(RI10_POS_222) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jacques Nicolet et consorts - Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton et sur le Postulat Jacques Perrin et consorts - Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO	DEIS.	Ravenel Y.	
	33.	(RI14_POS_054) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS	DEIS.	Ravenel Y.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 août 2018

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	34.	(64) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés	DEIS.	Mojon G.	
	35.	(15_INT_443) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay - Ancien dirigeant de la BCV acquitté : 1.8 million à la charge du contribuable, comment en est-on arrivé là ?	DEIS		

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-216

Déposé le : 03.07.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

LA FETE DES ECOLES SE MUE-T-ELLE EN PROMONTOIR D' ACTIONS POLITIQUES ?

Texte déposé

Conformément à la nouvelle loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP), a élaboré un nouveau cadre de référence pour l'accueil parascolaire. Après avoir auditionné les milieux intéressés, l'EIAP a donc mis en consultation les nouvelles normes pour les enfants de la première à la huitième primaire.

Or, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre la récolte de signatures d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité », au cœur de la Fêtes des écoles du cercle scolaire de Blonay-St-Légier.

L'Apé-Vaud et sa Commission Parascolaire enjoignent les groupes APE locaux, pour diffuser massivement cette pétition. Dans notre canton, les Fêtes scolaires sont providentielles pour cette association au moment de lancer cette action !

Ce jeudi à St-Légier, L'APE-Pédibus Vaud tiendra comme d'accoutumée et en toute légalité un stand d'information dans l'enceinte scolaire à l'occasion de la Fête d'été de l'école.

Par contre la récolte de signatures pour une pétition dans le périmètre

scolaire est inacceptable et relève d'une démarche qui peut créer un précédent !

Je peux imaginer la réaction des mêmes pétitionnaires, si une grande enseigne régionale se mettrait à distribuer à la sortie des classes des « chokito » ! ou pourquoi pas d'autres démarches initiées par un parti politique.

Le conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?

Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?

Pour ne pas finir Chocolat, je remercie le Conseil d'Etat d'intervenir sans délai et de lire sa réponse pour la rentrée !

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : **BOVAY Alain**

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Voir liste jointe

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 juillet 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquois Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Gardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

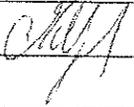
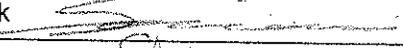
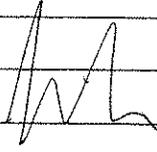
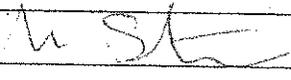
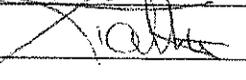
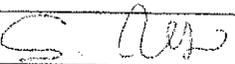
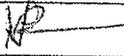
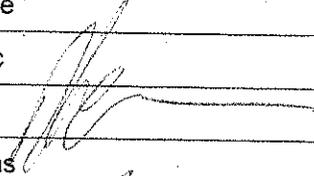
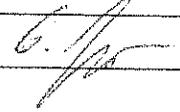
Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 3 juillet 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlø Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-217

Déposé le : 03.07.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Chirurgie pédiatrique suite, mais à quand la fin ?

Texte déposé

En 2015, j'avais posé une question sur les tensions qui étaient apparues dans le service de chirurgie pédiatrique du CHUV. En 2016 le député Jean-Marie Surer déposait une interpellation sur le même sujet. Les réponses du Conseil d'Etat avaient admis que certaines tensions existaient, mais qu'elles étaient en voie d'être réglées par une réorganisation du service. Or, les tensions réapparaissent et sont médiatisées.

Cet état de fait est hautement regrettable, car tout le secteur pédiatrique est particulièrement sensible. Le dégât d'image est fait au moment même où l'hôpital des enfants se construit. On peut que le déplorer.

La transparence sur ces faits est souhaitable pour parer aux interrogations et aux doutes qui surviennent inévitablement à la lecture des médias.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1- Qu'en est-il réellement des tensions dans ce service ?
- 2- Quelles mesures seront prises pour que ces tensions cessent ?
- 3- N'y a-t-il pas lieu d'avoir un regard externe et neutre sur les faits décrits ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

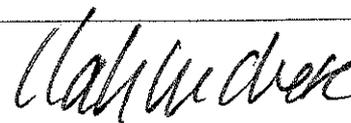
Ne souhaite pas développer

N. n et prénom de l'auteur :

Catherine Labouchère

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

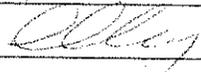
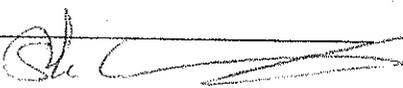
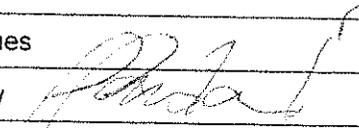
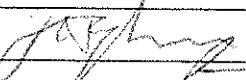
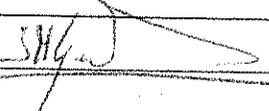
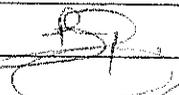
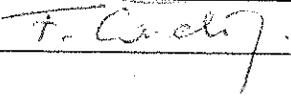
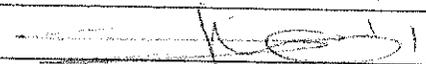
Signature :



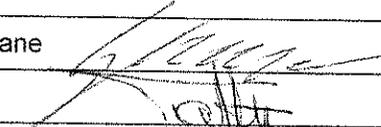
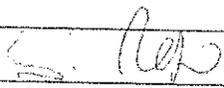
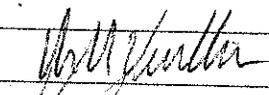
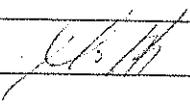
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 juillet 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergeï 	Chevalley Christine 	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Évéquoz Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe 	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu 	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe 	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence 
Byrne Garelli Josephine 	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 3 juillet 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Félix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

VERIFICATION DES TITRES D'ÉLIGIBILITÉ

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 23 août 2018 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'une nouvelle députée en remplacement d'une collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Lavaux-Oron, est déclarée élue au Grand Conseil :

Mme Muriel THALMANN, née le 4 juillet 1962, originaire d'Anniviers (VS), Matters (LU) et Sierre (VS), économiste de profession, domiciliée chemin du Liaudoz 34, 1009 Pully, qui remplace au sein du groupe socialiste Mme Pauline Tafelmacher, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Rémy Jaquier, Président, Nicolas Rochat Fernandez, 2e Vice-Président, Laurence Cretegny, Martine Meldem, Etienne Räss et Valérie Schwaar, membres, ainsi que du soussigné, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 23 août 2018

Le rapporteur :
(Signé) Yves Ravenel
Premier Vice-Président



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.INT.214

Déposé le : 03.07.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

De Renens à Pékin, sur les traces de Marco Polo, quels bénéfices, quels cadeaux ?

Texte déposé

Le Conseil d'Etat voyage et certains plus que d'autres : tant mieux pour le Canton. Mais il est peu usuel que le chef du DSAS voyageasse pour les terres lointaines et que l'on soit si peu renseigné sur les conditions et les effets de ce voyage en Chine.

Il est de bon ton d'ergoter sur les cadeaux reçus, les soi-disant avantages procurés, alors que depuis la nuit des temps il est d'usage qu'un chef d'Etat que vous avez reçu, vous honore en retour d'un présent ou vous facilite la vie, même à titre privé.

La malice des temps, et ceci contre notre opinion personnelle, nous oblige néanmoins à poser la 1^{ère} question suivante :

Dans quelles conditions et pourquoi le chef du DSAS s'est-il rendu en Chine ? des cadeaux ou d'autres facilités ont-ils été échangés ?

Il y a un peu plus de deux ans, des chinois se sont approchés d'EMS vaudois leur faisant, entre autres, des offres financières et de collaboration mirobolantes. L'opacité de ces transactions a rapidement éveillé la méfiance et à l'exception d'un EMS semble-t-il, les autres ont promptement mis un terme à ce qui aurait pu être une tromperie.

Sachant que le DSAS surveille les EMS comme le lait sur le feu, il devait être au courant de cette affaire ; d'où notre 2^{ème} question :

Le chef du DSAS s'est-il rendu en Chine pour établir des collaborations voire déjà des contrats au profit de nos EMS ou hôpitaux et dans l'affirmative, lesquels ?

La malice des temps toujours, veut que par un extraordinaire hasard, se tienne du 4 au 6 juillet 2018, le congrès de l'Immersion communautaire avec parmi d'autres, deux travaux d'étudiants en médecine suggérés par leurs tuteurs et qui s'intitulent comme ceci :

« Déterminants de l'implication des familles dans la prise en soin des patients atteints de démences en Chine », pour l'un,

« Démence de type Alzheimer dans la région du WUXI, en Chine, quel type d'approche thérapeutique ? » pour l'autre.

Ne nous faisant que très peu d'illusions sur la « spontanéité » des sujets proposés, nous souhaitons poser la 3^{ème} question suivante :

Quels bénéfices, le chef du département et le DSAS ont-ils récolté en matière de comparaison des prises en charges vaudoises et chinoises des maladies démentielles ? cela signifie-t-il, qu'alors que le Canada vérifie la validité des outils PLAISIR ce qui est un cadeau en soi, que le DSAS envisage de valider la prise en charge des maladies démentielles par un institut chinois ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Vaillémih Philippe

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18 - INT 215

Déposé le : 03.05.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

Titre de l'interpellation

Quelle est l'opportunité (et la légalité) de la décision prise en catimini par le Conseil d'Etat d'augmenter les impôts des propriétaires privés de logements locatifs ?

Texte déposé

Le jeudi 28 juin 2018 en début d'après-midi, le Conseil d'Etat a communiqué qu'il avait décidé de modifier le Règlement sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés (RDFIP). Les modifications envisagées devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

Trois mesures ont été arrêtées :

1. Il est prévu de faire passer la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements qui ont plus de vingt ans et qui sont occupés par leur propriétaire de 20% à 30% de la valeur locative.
2. Il est également prévu de diminuer la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements qui sont mis en location et qui ont moins de 20 ans de 20% à 10% du rendement brut des loyers.
3. Enfin, il est prévu de supprimer purement et simplement la déduction forfaitaire des frais d'entretien des immeubles mis en location si l'état locatif annuel dépasse 100'000 francs.

Dans la communication du Conseil d'Etat, il est fait mention de l'application du volet vaudois de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Or, seule la première mesure a été annoncée dans l'EMPL 239 du mois de juin 2015 consacrée à la RIE III. Il s'agissait d'une mesure sociale de compensation censée atténuer quelque peu la fiscalité frappant les propriétaires atteignant l'âge de la retraite. En revanche, les deux autres mesures, qui représentent des augmentations d'impôts pour les petits propriétaires privés de logements et d'immeubles locatifs, n'ont aucun lien avec la mise en œuvre du volet vaudois de la RIE III.

1. Est-ce que le Conseil d'Etat peut confirmer qu'il entend mettre en vigueur les mesures concernant la fiscalité des propriétaires le 1er janvier 2019 ? Si oui, est-ce que seules les périodes fiscales 2019 et suivantes seront concernées ? Ou est-ce que la période fiscale 2018 risque également d'être touchée ?

2. Pourquoi le Conseil d'Etat mentionne-t-il dans sa communication du 28 juin 2018 l'application du volet vaudois de la RIE III alors que seule une des trois mesures annoncées présente un lien avec cette réforme ?

3. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas consulté ou informé préalablement les partis politiques représentés au Grand Conseil et les milieux associatifs concernés au sujet de sa volonté de réduire sensiblement (et même de supprimer dans certains cas) la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements et des immeubles mis en location ?

4. Selon l'EMPL 239 (page 45), l'augmentation de la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements qui ont plus de vingt ans et qui sont occupés par leur propriétaire devait coûter quelque 9.7 millions (6.7 pour le Canton et 3.0 pour les communes). Quelles sont les recettes supplémentaires attendues en lien avec la décision du Conseil d'Etat de réduire (et même de supprimer dans certains cas) la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements mis en location ?

5. L'article 36, alinéa 3, de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) prévoit que le contribuable «peut faire valoir une déduction forfaitaire» au lieu du montant effectif des frais d'entretien se rapportant aux immeubles privés. L'examen des débats du Grand Conseil entre mai et juillet 2000 concernant la révision de la LI montre d'ailleurs la volonté claire du législateur de permettre au propriétaire immobilier de déduire un montant forfaitaire en lieu et place des charges effectives d'entretien. Compte tenu du texte clair de la loi et de la volonté du législateur, le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il est vraiment possible, sous l'angle de la légalité, de supprimer intégralement, sans passer par le Grand Conseil, la possibilité pour le propriétaire d'immeuble dont l'état locatif annuel dépasse 100'000 francs de faire valoir la déduction forfaitaire des frais d'entretien ?

6. Lors de la présentation de la « Stratégie fiscale 2022 » le 6 juin 2018, le Conseil d'Etat a proclamé sa volonté de permettre à tous les contribuables vaudois de bénéficier des marges de manœuvre budgétaires existantes. Est-ce que la décision de réduire sensiblement (et même de supprimer dans certains cas) la déduction forfaitaire des frais d'entretien des logements locatifs ne va pas à l'encontre de la volonté affichée le 6 juin dernier ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

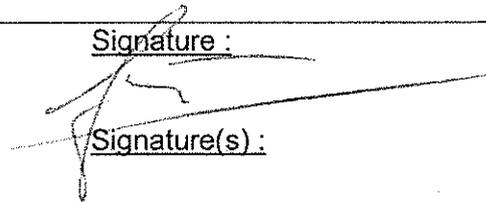


Nom et prénom de l'auteur :

Guy-Philippe Bolay

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-FOS-068

Déposé le : 03.07.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Externalisation des postes de nettoyage au sein de l'Etat de Vaud, les « soldes » d'automne vont-ils continuer lors du prochain budget ?

Texte déposé

Depuis de nombreuses années, le canton procède petit à petit à une externalisation des tâches de nettoyage et d'entretien de ses bâtiments, entre autres dans les bâtiments destinés à l'enseignement du post-obligatoire. Ce sont ainsi encore 7 ETP qui disparaissent dans le budget 2018 (voir rubrique 048, service des immeubles, du patrimoine et de la logistique, p. 188) et un crédit supplémentaire de CHF 258'400.- indiqué aux comptes 2017 (page 250, rubrique 3130 brochure des comptes), pour financer l'externalisation des prestations de nettoyage, entre autres.

Il y a 10 ans déjà, la commission de gestion s'inquiétait de ce mouvement d'externalisation et il faut constater qu'il se poursuit de manière régulière depuis lors, en tout cas à chaque départ naturel de personnel de conciergerie.

L'externalisation pose diverses questions par rapport au statut et aux rémunérations du personnel des entreprises de nettoyage (salaire minimum pour le nettoyage selon CCT de CHF 18.95 l'heure), dont l'emploi est fragilisé à chaque renouvellement des contrats de prestation, dans le cadre des marchés publics. En effet, on peut constater que lorsqu'une entreprise de nettoyage perd un contrat, elle résilie le contrat d'une partie de son personnel devenu surnuméraire. La nouvelle entreprise ayant obtenu le contrat reprend une partie du personnel, mais renonce régulièrement à l'engagement d'un certain nombre d'employés, en particulier les plus âgés. Le fait de passer par des marchés publics pousse de plus les entreprises à proposer les prix les moins élevés possibles, ce qui a un effet de sous-enchère salariale et un non-recours à du personnel dûment formé. La fragilité des emplois du personnel de nettoyage a été notamment évoquée dans l'interpellation du député Jean Tschopp (17_INT_710 ; cessons la sous-traitance).

Le travail du personnel de nettoyage est aussi particulièrement rude, en raison d'horaires souvent

coupés, débutant très tôt le matin et reprenant en fin de journée jusqu' à tard, le soir.
Hormis la situation des employé-e-s des entreprises de nettoyage, on peut raisonnablement se poser la question des coûts indirects liés au choix de l'externalisation, notamment le recours plus fréquent à des entreprises spécialisées pour les travaux d'entretien et petites réparations, le risque de vieillissement prématuré des bâtiments suivis plus dans leurs nettoyages que leur entretien. Nombreuses sont les communes du canton à engager leurs propres « concierges » pour le nettoyage et l'entretien de leurs bâtiments et qui disposent ainsi de personnes de référence, disponibles, efficaces et responsabilisées par le bon état de « leur » bâtiment. Ces employés ont généralement une formation de niveau CFC liée au secteur du bâtiment ou encore une formation d'agent d'exploitation, formation spécifique créée il y a quelques années.

A l'heure où le Conseil d'Etat indique au point 1.1 de son programme de législature « Renforcer la formation professionnelle (duale et en école) ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnel », il est incroyable de voir qu'il va en sens contraire en ce qui concerne l'entretien de ses bâtiments, par le biais des externalisations.

J'ai donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de fournir un rapport détaillé portant sur les éléments suivants :

- Le nombre de postes de nettoyage et d'entretien externalisés durant les 10 dernières années (en ETP)
- Un comparatif des coûts entre les prestations de tiers et les coûts de personnel fixe,
- L'évolution des coûts d'autres prestataires en lien avec l'entretien des bâtiments, pour toutes les tâches qui ne peuvent pas être effectuées par le personnel des entreprises de nettoyage,
- La liste des bâtiments dont l'entretien et le nettoyage sont confiés à des entreprises externes, à tout le moins les bâtiments servant pour l'enseignement ainsi que les bureaux administratifs
- Un état des lieux de l'état général desdits bâtiments.
- Je souhaiterais également savoir si le SIPAL a mené ou va mener une étude permettant de modifier les horaires du personnel de nettoyage, afin que celui-ci puisse travailler normalement durant la journée, comme c'est le cas par exemple au CHUV.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ce rapport.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

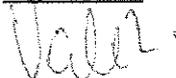
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Induni Valérie

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

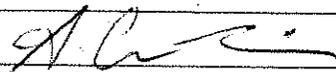
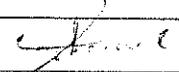
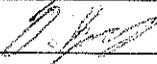
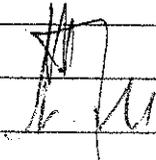
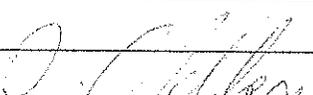
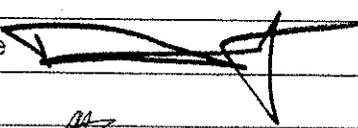
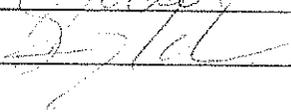
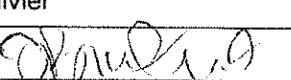
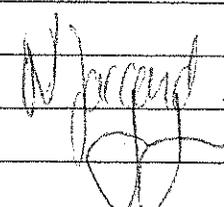
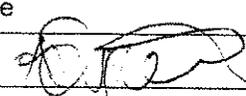
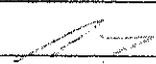
Signature(s) :

Tschopp Jean

Fischer

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 juillet 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Echenard Cédric 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier 
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Evéquož Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre 	Gardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya 	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 3 juillet 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc <i>Nicolet</i>	Ryf Monique <i>M. Ryf</i>
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie <i>Schwaar</i>
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude <i>CLB</i>
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan <i>Luccarini</i>	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine <i>D. Probst</i>	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne <i>Etienne Räss</i>	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean <i>Tschopp</i>
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis <i>Venizelos</i>
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas <i>Rochat Fernandez</i>	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam <i>Myriam</i>	Wahlen Marion
Montangero Stéphane <i>Montangero</i>	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah <i>Neumann</i>	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-069

Déposé le : 03.07.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour la poursuite et le renouvellement d'une stratégie cantonale du vélo !

Texte déposé

Les intentions énoncées par le Conseil d'Etat en matière de promotion du vélo remontent à 2010, dans la stratégie cantonale et de promotion du vélo. En 2013, le Grand Conseil, suite à deux motions et deux postulats des groupes verts, socialistes et PLR, votait un crédit cadre de CHF 13'300'000.- pour financer des subventions aux communes portant sur les mesures en faveur des deux-roues figurant en liste A des projets d'agglomération. Pour rendre possible ces subventions, il votait également un projet de loi modifiant la loi du 11 décembre 1990 sur les transports publics. Plus récemment, le Conseil d'Etat donnait réponse à l'interpellation du député Felix Stürner, qui s'interrogeait, entre autres, sur l'état d'avancement du développement de la stratégie globale de la mobilité douce dans le canton telle que prônée en 2010.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat mentionnait les bases qui lui permettent aujourd'hui d'agir, en particulier les fiches A 23 et A 24 du *Plan directeur cantonal* (ci-après PDCn) tout comme les instruments décrits plus haut. Mentionnant également dans sa réponse, la question écrite du groupe Vert libéral de 2016, il réaffirmait quatre axes d'actions :

1. Développer le vélo par le biais des projets d'agglomération ;
2. Développer l'intermodalité entre le vélo et les transports publics ;
3. Sensibiliser la population ;
4. Sensibiliser et conseiller les responsables d'espaces publics.

Par ailleurs, il mentionnait que le crédit-cadre voté en 2013 était engagé à hauteur de 51% de son montant total, constatant un certain retard de mise en œuvre lié à la durée des procédures de mises à l'enquête puis de réalisations concrètes, et par ailleurs, le fait que ces mesures sont en mains communales.

S'agissant des mesures cyclables des projets d'agglomération, le Conseil d'Etat entend présenter au Grand Conseil cette année un nouvel EMPD relatif à un deuxième crédit-cadre destiné à prendre le relais du crédit-cadre arrivé à échéance en décembre 2017. Dans le cadre de l'étude en cours d'une stratégie cantonale des interfaces de transport de voyageurs, en application de la mesure A24 du PDCn, le Conseil d'Etat entend également renforcer l'action cantonale en faveur de la promotion du vélo en dehors des agglomérations. Un EMPD y relatif, voire un projet de loi si cela s'avère nécessaire, sera présenté au Grand Conseil dans le courant de 2018.

Si les postulant-e-s constatent que la thématique du vélo et de la mobilité douce est suivie par le Conseil d'Etat, elles/ils observent néanmoins certaines lacunes. C'est ainsi que les récents crédits-cadres (EMPD_58_18) de CHF 9'463'000.- pour financer les travaux d'élimination de six secteurs dangereux du réseau routier cantonal vaudois hors traversée de localité, soumis au Grand conseil, n'intégraient pas la création de voies et pistes cyclables.

Cette prise en considération systématique des cycles lors de projets routiers est d'autant plus nécessaire qu'aujourd'hui de trop nombreux secteurs équipés débouchent bien souvent sur des jonctions dangereuses, d'autres non équipés présentent de forts risques et devraient dès lors faire l'objet de mesures circonstanciées. A cet égard, on peut noter le fait qu'au niveau fédéral le DETEC de Doris Leuthard soumettra prochainement le contre-projet à l'initiative vélo.

Sur un autre plan, l'intermodalité entre le vélo et les autres modes de transport est insuffisamment promue aujourd'hui. De nombreuses sociétés de transports publics sont frileuses quant à l'accessibilité facilitée des vélos dans leurs véhicules. En matière de sensibilisation, l'exemplarité reste trop focalisée sur les villes, notamment Lausanne. Enfin, en termes d'espace public, bien que les acteurs de la construction représentent un levier important, force est de constater que les synergies sont encore trop peu d'usage entre collectivités publiques et propriétaires de bien-fonds, régies et constructeurs.

Par conséquent, les postulant-e-s souhaitent ancrer les ambitions auxquelles les EMPD et projets de loi d'ores et déjà annoncés par le Conseil d'Etat doivent répondre et invitent le gouvernement à actualiser sa stratégie cantonale en faveur du vélo et de la mobilité douce principalement dans les domaines suivants :

Infrastructure :

- 1) Etablir ou rendre publique, une cartographie des secteurs prioritaires à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations ;
- 2) Equiper dans la mesure du possible les infrastructures routières lors de réfections et d'entretien ;
- 3) Envisager des planifications régionales permettant des itinéraires cyclables continus ;
- 4) Envisager les différentes interventions comme des opportunités pour la mise en œuvre d'infrastructures cyclophiles;
- 5) Etablir des connexions plus fines entre les aménagements pour cyclistes et les autres voies de circulation.

Intermodalité :

- 6) Favoriser les partenariats avec les sociétés de transports publics et privés du canton pour permettre la prise en charge facilitée des vélos et augmenter la tolérance à leur

égard ;

- 7) Adapter certaines règles de circulation, à l'exemple du tourner à droite au feu rouge, déjà autorisé dans certains cantons, ou encore développer les opportunités pour les vélos de rouler sur les voies de bus à la descente ou au plat.

Sensibilisation :

- 8) Soutenir l'organisation de cours de conduite, spécialement pour les plus jeunes, principalement en collaboration avec les milieux associatifs ;
9) Elaborer des campagnes de sensibilisation « clé en main » à destination des communes ;
10) Elaborer des campagnes cantonales favorisant en particulier l'usage multimodal de l'espace public.

Espace public :

- 11) Planifier de mesures incitatives en faveur de constructions en faveur des vélos par exemple des parkings spécifiques ;
12) Identifier les freins à la mise en œuvre de mesures pour les vélos dans l'espace privé et élaborer des solutions ;
13) Collaborer avec les maîtres d'ouvrage privés pour l'aménagement des espaces à l'interface du domaine public ;
14) Renforcer le conseil dans le sens d'un soutien accru à la mobilité cycliste et développer le guichet vélo à la DGMR.

Le vélo a de nombreuses vertus pour la santé et pour le climat. Son usage doit être fortement promu, la collaboration avec les associations de promotions de la mobilité douce et du vélo est une réelle opportunité à saisir sans retard.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

┌

(c) prise en considération immédiate

┌

Nom et prénom de l'auteur :

Séverine Evéquoz

Felix Stürner

Signature :

Evéquoz

Martine Meldem

Grégory Devaud

Nicolas Crocci Torti

Valérie Schwaar

Yvan Pahud

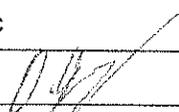
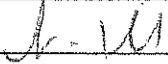
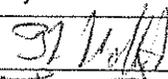
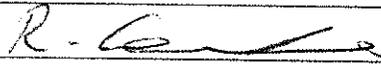
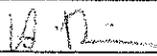
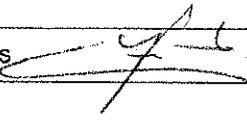
Vincent Keller

Pierre Zwahlen

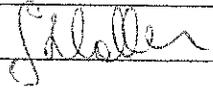
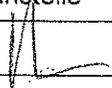
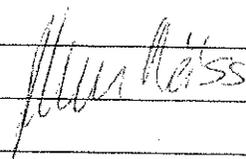
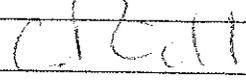
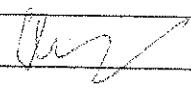
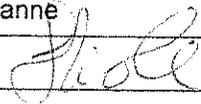
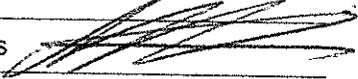
M. Meldem
G. Devaud
N. Crocci Torti
V. Schwaar
Y. Pahud
V. Keller
P. Zwahlen

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 3 juillet 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoaz Séverine
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc 	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François 	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 3 juillet 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier 	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François 	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire 	van Singer Christian 
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18_MOT_054

Déposé le : 03.07.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Modifions la loi cantonale sur les impôts communaux, afin de sortir les monuments et les musées inscrits dans une loi cantonale ou appartenant à l'Etat de Vaud du champ d'application de l'article 31 LICom.

Texte déposé

Je vous propose de modifier la loi avec l'insertion d'un nouvel alinéa à l'article 31 de la Loi cantonale sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (LICom)

Texte proposé

Loi cantonale sur les impôts communaux (LICom)

Art. 31

Alinéa 1 litt. a, b, c, d: inchangés.

Insertion d'un alinéa 2 : Les institutions patrimoniales (monuments, musées, notamment) inscrites dans une loi cantonale ou appartenant à l'Etat de Vaud ne peuvent pas être soumises à l'impôt communal sur les divertissements prévus à l'alinéa 1 ci-dessus, tant pour les billets d'entrée que pour les manifestations qui s'y déroulent.

L'alinéa 2 actuel de la loi demeure inchangé et devient l'**alinéa 3**.

Rappel historique

Au moment de son adoption en 1956, l'impôt sur les divertissements tel que prévu à l'article 31 LICom visait les manifestations dites "de luxe" ou autrement dit les manifestations culturelles et sportives qui à l'époque étaient apparemment fréquentées par les couches aisées de la population. Or, cet article contenait déjà, à l'origine, des éléments quelque peu contradictoires au sens où il paraît peu vraisemblable que les *manifestations sportives avec spectateurs* (art. 31, litt. B) ou encore *les bals, kermesses et dancings* (art. 31, litt. C) n'étaient fréquentées alors que par les couches aisées de la population. La visée de départ de cet article – assez fragile – résiste d'autant moins à l'évolution de la société en particulier en ce qui concerne la nette démocratisation de l'accès à la culture.

Ce constat de désuétude partielle ou totale de l'article 31 est partagé dans les faits par la très grande majorité des communes vaudoises. En effet, seules **55 des 309** communes vaudoises prévoient encore cet impôt sur les divertissements.

Motifs à l'appui de la présente motion.

Quand bien même le temps semble venu d'envisager l'abrogation pure et simple de l'article 31 LICom, la présente motion a une portée modeste.

Elle prévoit uniquement de sortir du champ d'application de l'article 31 LICom les institutions patrimoniales (les monuments et les musées, notamment) inscrites dans une loi cantonale ou appartenant à l'Etat de Vaud.

En effet, la protection du patrimoine a vécu un tournant majeur avec l'adoption le 8 avril 2014 de la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2015.

Les autorités cantonales, en décidant de consacrer une loi spécifique au patrimoine mobilier tout en mettant en valeur le patrimoine immatériel, ont exprimés la volonté claire d'accentuer la conservation et la promotion du patrimoine. Par ailleurs, l'adoption de cette loi a permis, de recentrer la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) sur son champ premier d'activités.

Ces textes légaux mettent un accent fort sur la dimension de la conservation et de la promotion du patrimoine et par conséquent sur les obligations qui incombent au propriétaire en particulier pour les éléments du patrimoine tant immobiliers que mobiliers qui sont classés, respectivement inventoriés ; obligations qui ont des conséquences financières significatives, voire élevées.

A l'évidence, on est bien loin ici de la notion de biens de consommation "de luxe" qui était au cœur de l'article 31 LICom. Or, l'existence de cet article et l'usage qui en est fait aujourd'hui par certaines communes contreviennent clairement aux objectifs de conservation et de promotion du patrimoine car l'impôt prélevé amoindri significativement les ressources financières pouvant être consacrées à ces obligations par les institutions patrimoniales.

C'est la raison pour laquelle l'ajout de l'alinéa proposé permettrait de clarifier la volonté du législateur en précisant les manifestations qui peuvent être soumises à l'impôt communal sur les divertissements et celles qui en sont exclues.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Cardinaux François

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

F. Cardinaux

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh

Cherubini Alberto

Epars Olivier

Aschwanden Sergej

Chevalley Christine

Evéquois Séverine

Attinger Doepper Claire

Chevalley Jean-Bernard

Favrod Pierre Alain

Baehler Bech Anne

Chevalley Jean-Rémy

Ferrari Yves

Balet Stéphane

Chollet Jean-Luc

Freymond Isabelle

Baux Céline

Christen Jérôme

Freymond Sylvain

Berthoud Alexandre

Christin Dominique-Ella

Freymond Cantone Fabienne

Betschart Anne Sophie

Clerc Aurélien

Fuchs Circé

Bettschart-Narbel Florence

Cornamusaz Philippe

Gander Hugues

Bezençon Jean-Luc

Courdesse Régis

Gaudard Guy

Blanc Mathieu

Creteigny Laurence

Gay Maurice

Bolay Guy-Philippe

Croci Torti Nicolas

Genton Jean-Marc

Botteron Anne-Laure

Cuendet Schmidt Muriel

Germain Philippe

Bouverat Arnaud

Deillon Fabien

Gfeller Olivier

Bovay Alain

Démétriadès Alexandre

Gardon Jean-Claude

Buclin Hadrien

Desarzens Eliane

Glauser Nicolas

Buffat Marc-Olivier

Dessemontet Pierre

Glauser Krug Sabine

Butera Sonya

Devaud Grégory

Gross Florence

Byrne Garelli Josephine

Develey Daniel

Guignard Pierre

Cachin Jean-François

Dolivo Jean-Michel

Induni Valérie

Cardinaux François

Dubois Carolé

Jaccard Nathalie

Carrard Jean-Daniel

Dubois Thierry

Jaccoud Jessica

Carvalho Carine

Ducommun Philippe

Jaques Vincent

Chapuisat Jean-François

Dupontet Aline

Jaquier Rémy

Cherbuin Amélie

Durussel José

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca

Junglaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlö Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Tafelmacher Pauline

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre



GRAND CONSEIL

JUIN 2018

GC 058

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL
chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal**

Année 2017

**Embargo jusqu'au 27.06.2018
à 12 heures**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL	3
RAPPORT GENERAL	4
ELEMENTS FOURNIS PAR L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS POUR LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2017 DU CONSEIL D'ETAT.....	6
RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2016.....	8
RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2017.....	13
CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC	16
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 1	19
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA CÔTE	19
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 2	21
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE	21
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 3	23
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE L'EST VAUDOIS	23
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 4	25
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DU NORD VAUDOIS.....	25
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 5	27
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE	27
CONCLUSION.....	29
ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES.....	30

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU
TRIBUNAL CANTONAL**

COMMISSAIRES

Président et rapporteur général	Régis Courdesse
Vice-président	Olivier Mayor
Membres	Alexandre Démétriadès Christelle Luisier-Brodard Nicolas Rochat-Fernandez Pierrette Roulet-Grin Maurice Treboux
Secrétaire	Cédric Aeschlimann
Secrétariat de la commission	Place du Château 6, 1014 Lausanne 021 316 05 90 cedric.aeschlimann@vd.ch

RAPPORT GENERAL

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Plan du rapport

Le présent rapport s'articule de la façon suivante. Après une première partie consacrée aux généralités et au fonctionnement de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), il sera consacré à l'étude des éléments fournis par l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) pour le rapport de gestion 2017 du Conseil d'Etat, des rapports annuels de l'OJV 2016 et 2017, aux considérations retenant tout particulièrement l'attention de la CHSTC et aux visites d'offices. Suite à une modification législative visant à corriger son calendrier de travail, la CHSTC traitera désormais son rapport à la suite du rapport annuel de l'OJV et non avec une année de retard, comme auparavant. C'est la raison pour laquelle ce rapport traite deux rapports annuels de l'OJV simultanément.

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture.

Une liste des acronymes est disponible en annexe.

Généralités

Depuis le dépôt de son dernier rapport, en avril 2017, la CHSTC a tenu 9 séances.

Conformément à la pratique établie, la CHSTC a rencontré la Cour administrative du Tribunal cantonal à trois reprises, le 25 octobre 2017 et les 14 février et 9 mai 2018. La première rencontre a été consacrée à la discussion du Rapport annuel 2016 de l'OJV ; la seconde au bref rapport destiné à figurer dans le Rapport annuel de gestion 2017 du Conseil d'Etat ; la troisième au Rapport annuel 2017 de l'OJV.

Egalement en conformité avec la pratique établie, la CHSTC a rencontré le Conseil de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) lors de sa séance du 13 septembre 2017.

Pétitions et courriers

En 2017, la CHSTC a été saisie d'une pétition (17_PET_069) déposée contre une décision du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. La commission a recommandé son classement, recommandation suivie par le Grand Conseil le 3 octobre 2017.

Elle a reçu quelques courriers signalant des situations que les auteurs considéraient comme des dysfonctionnements de l'OJV. Après étude des documents fournis, la CHSTC a considéré qu'aucune des situations signalées ne révélait de tels dysfonctionnements. Elle a néanmoins intégré les thématiques soulevées à ses visites et investigations.

Objets déposés, suivi et consultation

Concernant le suivi des objets en lien avec l'OJV, l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) 38 concernant le site unique a été adopté par le Grand Conseil (GC) le 6 mars 2018, avec un objectif de mise en service de l'extension du Tribunal cantonal (TC) en 2022.

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) a traité le Rapport du Conseil d'Etat (CE) N°40¹. La CHSTC se rallie à la position du CE, considérant que la situation des justices de paix (JP)

¹ Postulat (13_POS_029) Jacques-André Haury au nom de la CHSTC demandant la délégation aux notaires de compétences non contentieuses en matière successorale relevant actuellement des juges de paix.

s'est notablement améliorée et que les problèmes qui se posaient à l'époque sont en passe d'être résolus.

L'adoption de l'Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) 43 le 13 mars 2018 concernant le programme de présentation du rapport de la CHSTC permet désormais de le découpler de la Commission de gestion (COGES) et de traiter le rapport annuel du TC l'année suivante, et non avec un décalage de deux ans.

La CHSTC est toujours en attente de la réponse à son postulat (17_POS_224) déposé le 10 janvier 2017, demandant au CE d'étudier l'opportunité d'instaurer une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers.

La commission est consultée depuis début 2017 au sujet du rapport du groupe de travail en charge des objets renvoyés au CE concernant la haute surveillance des autorités judiciaires vaudoises. Des représentants de la CHSTC ont siégé au sein de la CTAFJ élargie les 9 février, 9 mars, 4 mai et 15 juin 2018. Le postulat concernant la haute surveillance du Ministère public (MP) par la CHSTC est intégré au grand chantier sur la haute surveillance.

Composition de la commission et secrétariat

Le 27 juin 2017, le GC a élu les membres de la CHSTC pour la législature 2017-2022. Il s'agit de Mesdames et Messieurs :

Régis Courdesse (V'L), Alexandre Démétriadès (SOC), Christelle Luisier Brodard (PLR), Olivier Mayor (VER), Nicolas Rochat-Fernandez (SOC), Pierrette Roulet-Grin (PLR) et Maurice Treboux (UDC).

La CHSTC s'est réunie en séance constitutive le 29 juin 2017. Elle a désigné M. Régis Courdesse à sa présidence et M. Olivier Mayor à sa vice-présidence.

Le secrétariat continue à être tenu avec compétence par M. Cédric Aeschlimann. Ce dernier étant en place depuis le début de l'existence de la CHSTC (2011), il est la mémoire de la commission qui est particulièrement contente de son engagement et de son implication efficace.

Documentation

Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu les documents suivants :

- Rapport annuel de gestion 2016 et 2017 de l'OJV
- Eléments fournis par l'OJV pour le rapport annuel de gestion 2017 du CE
- Rapports du Contrôle cantonal des finances (CCF) concernant l'OJV pour l'année 2017
- Inventaire des recommandations non traitée du 21.07.2017 de la Cour des comptes (CC)

ELEMENTS FOURNIS PAR L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS POUR LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2017 DU CONSEIL D'ETAT

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Le TC remet chaque année au CE un bref rapport de sa gestion pour l'année écoulée. Ce rapport 2017 a été présenté à la CHSTC par la Cour administrative (CA) du TC en date du 14 février 2018.

1. Synthèse générale

Le nombre de nouvelles affaires est en augmentation, à près de 57'900. Le total des affaires liquidées est supérieur à celui des affaires reçues, soit 57'000 environ. C'est un peu moins qu'en 2016, mais cela fait 5 ans que le TC traite plus d'affaires qu'il n'en reçoit. Si l'on peut se réjouir de ces résultats, deux sources d'inquiétudes sont à mentionner : le plan civil et le droit public.

1.1. Civil

Sur le plan civil, le nouveau droit d'entretien de l'enfant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pose un problème concret qui concerne le calcul des contributions d'entretien versées dans le cadre d'une séparation. Le système, déjà compliqué en soi, est traité au niveau cantonal, alors que le Tribunal fédéral (TF) n'a pas encore fixé de jurisprudence. Les parties, n'ayant pas de ligne fixée par la cour suprême, « tentent le coup ». Cela se répercute à l'échelon des Tribunaux d'arrondissement (TDA), voir des JP, avec les audiences de mesure protectrices de l'union conjugale (séparation) ou des mesures provisionnelles (divorce) prévue sur des plages d'une heure, soit 5 audiences par jour. Cet horaire serré est difficile à tenir pour aborder toutes les questions et problèmes soulevés par ce nouveau droit. Le temps à consacrer à la conciliation risque d'être court, pour des cas qui devraient être transigés et l'horaire est dès lors dépassé. Précédemment, la plage horaire d'une heure était un rythme supporté et supportable pour les juges jusqu'ici.

L'effet de la jurisprudence fédérale se fera surtout sentir en seconde instance. Actuellement la Cour d'appel civile subit une augmentation de 13% de nouvelles affaires sur 800 dossiers, soit plus de 100 nouveaux dossiers en stock, en particulier en droit de la famille. La jurisprudence devrait permettre de transiger plus facilement en première instance et d'avoir moins d'appels. L'instruction en première instance va rester longue, car elle nécessite des appréciations, des pièces, etc. Le TC vise le concret avec les contributions de prise en charge pour le parent qui renonce tout ou partiellement à une activité professionnelle. Cette diminution doit être compensée par l'autre parent dans le cadre de la fixation du montant dû en faveur de l'enfant. De plus, le législateur a voulu corriger l'inégalité entre les parents mariés et non mariés.

1.2. Droit public

En matière de droit public, deux domaines de la Cour de droit administratif et public (CDAP), soit la police des étrangers et l'aménagement du territoire, sont en augmentation sensible.

1.2.1. Police des étrangers

Le nombre de nouveaux recours en 2017 a connu une hausse de 10% (550) par rapport à l'année 2016 (490), les chiffres les plus élevés depuis 2011. Ce contentieux implique un juge cantonal et deux assesseurs, ce qui pose le problème de composition de la cour qui avait fait l'objet d'une observation de la commission. En effet, le TC n'a pas assez de spécialistes pour le domaine de police des étrangers, même si les assesseurs se sont spécialisés au fil du temps. Une instance intermédiaire permettrait de faire diminuer le nombre de dossiers et de régler les cas avec un assesseur spécialiste.

En comparaison intercantonale, les recours en deuxième instance sont plus bas en raison de l'existence d'instances intermédiaires. Si le CE donnait une suite favorable au postulat de la CHSTC², le TC aurait moins de dossiers à traiter et il consacrerait aussi plus de temps à faire du droit. Actuellement, le TC donne la plupart du temps des délais pour présenter des documents et les transmet au Service de la population (SPOP) qui octroie une autorisation de séjour. Or, il s'agit d'un travail de type administratif, non juridique.

Statistiquement, avec une instance intermédiaire, un tiers des recours n'arriverait pas à la CDAP. L'effet de filtre est réel et l'instance intermédiaire n'aurait pas pour corollaire de prolonger les procédures, puisque que le TC ferait du droit sur la base d'un dossier complet. Il pourrait trancher dans des délais qui ne seraient pas plus longs qu'actuellement. Le SPOP, par des secrétaires ou des gestionnaires de dossiers, rend environ 1'500 décisions négatives par année dont 550 font l'objet d'un recours à la CDAP, ce qui est énorme pour un contentieux. Avec une instance intermédiaire, un juriste au sein de l'administration pourrait contrôler et compléter les dossiers.

1.2.2. Aménagement du territoire

Les conséquences de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) concernant la plus-value, qui implique une taxe, et la moins-value, qui implique une indemnité d'expropriation matérielle, ont été évoquées. Il est prévu que le Département du territoire et de l'environnement (DTE) prenne la décision de taxe sur la plus-value, avec un recours à la CDAP. A l'inverse, le propriétaire qui voit son terrain passer en zone agricole doit déposer une demande devant le tribunal d'expropriation qui émane des TDA. Un recours au TC auprès d'une Cour civile est possible. Deux instances différentes vont donc s'en occuper, ce qui pose problème. Ensuite, un tribunal civil devra analyser toutes les questions de droit public. Le TC trouverait opportun d'avoir une commission ou une instance qui s'occuperait des deux faces de la même médaille, avec une procédure intermédiaire de réclamation³.

2. Evénements marquants, évolutions significatives

Le projet de site unique connaît une évolution significative. Le crédit d'étude pour l'extension du TC a été adopté le 6 mars 2018 par le GC. Par rapport aux places demandées concernant l'extension, les effectifs de l'Hermitage de la Cour des assurances sociales (CASSO) et de la CDAP ont été additionnés. Or, ces deux instances sont déjà à l'étroit et sont dans une logique d'augmentation, avec de nouvelles affaires et plus de travail. Les locaux actuels ne permettent plus d'accueillir de nouveaux greffiers, sans parler des juges. Faire correspondre le bâtiment à l'effectif actuel paraît donc un peu mince. Ce problème est mentionné dans le rapport de commission de la CTAFJ. La numérisation a aussi été évoquée pour justifier un besoin moindre en places à l'avenir.

² Postulat (17_POS_224) Régis Courdesse au nom de la CHSTC demandant l'étude d'une instance intermédiaire en matière de Police des étrangers.

³ Motion (18_MOT_038) Régis Courdesse et consorts demandant l'étude d'une autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle.

RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2016

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Chaque année (le 5 avril 2017 pour l'année 2016), le Tribunal cantonal (TC) publie le rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Suite à une modification de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC), ce document pour l'année 2016 est étudié pour la dernière fois avec un décalage de deux ans. C'est aussi la raison pour laquelle deux rapports de gestion, pour les années 2016 et 2017, sont traités dans le rapport sur l'année 2017 de la CHSTC.

Le rapport 2016 a été discuté avec le TC en date du 25 octobre 2017.

1. Collaboration

Les relations ont été bonnes entre le TC et la CHSTC en 2016. Il n'y a pas de tensions particulières et les échanges ont permis de régler un certain nombre de cas de manière intelligente et à satisfaction de la commission, comme le montre notamment le rapport 2016. Les soutiens ont été réciproques pour des chantiers législatifs tels que le site unique et l'instance intermédiaire en matière de police des étrangers. La législature a commencé sous de bons auspices, avec des échanges constructifs.

2. Problèmes rencontrés par le TC lors du premier semestre 2017

Deux sujets méritent d'être signalés : la Chambre patrimoniale cantonale (voir les détails plus bas) et le site unique. Concernant ce dernier, l'extension se trouverait à l'arrière du bâtiment actuel, dans le périmètre constructible défini dans le plan partiel d'affectation (PPA) existant. Un concours d'architecture devra être organisé et suivi d'une mise à l'enquête publique du projet retenu. L'ancien Secrétaire général de l'OJV est délégué du TC, avec l'accord du Chef du DFIRE, pour faire avancer ce projet.

3. Rapport annuel 2016

3.1. Information / communication / transparence / protection des données

La commission a retenu quelques éléments à approfondir. La question de la transparence de la jurisprudence est évoquée en page 17 du rapport de l'OJV sous information et communication. Dans certains cas, la question de la protection des données se pose, car même en anonymisant, il est possible d'identifier les causes, personnes et lieux. Ainsi, d'une part une directive existe concernant l'anonymisation, avec un logiciel qui effectue cette dernière de manière automatique, et d'autre part, la transparence veut que les noms puissent être publiés.

La jurisprudence du TC est sur internet et les arrêts du TC, ainsi que les jugements du Tripac, sont en principe tous publiés et anonymisés. La directive sur la publication des arrêts, plus sévère que celle du TF, a été soumise à la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI). Il est possible de renoncer à la publication pour un arrêt au cas par cas, notamment en matière pénale, lorsque des mesures d'investigation au procureur sont ordonnées et que l'on ne souhaite pas que des tiers ou des prévenus puissent en avoir connaissance à l'avance. Formellement, la cour décide de publier un arrêt ou non, le principe étant la publication.

La Loi sur l'information (LInfo) donne une base légale pour la consultation des dossiers archivés. Le TC ne répond pas aux questions sur l'existence d'une procédure en cours. Mais si l'information est connue et vraie, elle est en général confirmée.

Les dossiers sur internet sont avant tout consultés par des avocats à la recherche de jurisprudence, par les journalistes et par les autorités judiciaires.

3.2. Mise en œuvre de la directive cantonale sur les placements à fin d'assistance (PLAFA)

Cette directive, disponible sur l'intranet de l'OJV et en annexe, rappelle de manière précise les délais de procédures à l'attention des médecins. Elle a été rédigée par le TC et approuvée par le Médecin cantonal. Il s'agit de corriger le non-respect des procédures et d'y ajouter des éléments de bonnes pratiques. Deux autorités peuvent prononcer des PLAFA : les JP et les médecins. Les médecins ont une compétence de placement pour 6 semaines. Au terme de ce délai, si le médecin n'a pas demandé une prolongation à l'autorité judiciaire, le PLAFA tombe. Il est donc prévu qu'au plus tard 4 semaines après le PLAFA, l'institution médicale ou le médecin demande la prolongation, pour que la JP ait le temps d'organiser une audience et d'obtenir des renseignements.

La procédure mise en place au niveau médical implique beaucoup de changements pour les assistants et les médecins. Au niveau des chiffres totaux de PLAFA, les résultats sont stables. Par contre, les mesures ambulatoires, qui font l'objet d'un suivi médical sans placement, sont en augmentation. Il y a une évolution vers moins de placements en institution et plus de mesures ambulatoires, qui sont une nouveauté de la loi de 2013.

Le nombre de placements médicaux a augmenté de 2'000 à 2'400 entre 2014 et 2016. Mais les statistiques donnent le nombre de décisions et non de personnes, qui est plus faible. En général, les placements sont courts. Concernant la durée des mesures ambulatoires, les règles sont les mêmes que pour les PLAFA. Par contre, il n'y a pas de limites dans le cadre des mesures ambulatoires, comme résider à son propre domicile, à celui de ses parents, aller chez le psychiatre toutes les semaines, etc. Les mesures ambulatoires comme le PLAFA sont instituées sur la base du rapport d'un médecin. Cette évolution majeure de la loi semble bien comprise par le corps médical.

La commission de suivi est constituée, coprésidée par le Médecin cantonal adjoint et la Présidente de la Chambre des curatelles. Celle-ci ne traite pas de cas particuliers, mais des pratiques générales à modifier. Un représentant de la fondation de Nant, qui a connu des problèmes, et qui ne fait pas partie du CHUV, a été inclus dans le groupe de suivi. Une documentation rédigée par la Présidente de la Chambre des curatelles a été remise aux membres de la CHSTC ainsi qu'aux membres du Comité cantonal consultatif de psychiatrie.

3.3. Chiffres détaillés

3.3.1. Chambre des recours civile du TC

Une erreur figurait dans le rapport annuel et a été corrigée au moment de la conférence de presse. Le chiffre de 0.2% de durée de plus de 12 mois correspond à une seule affaire. Il n'y a donc pas de problème particulier, avec 97.5% des affaires traitées en moins de 6 mois. Les affaires traitées en moins de 3 mois sont en progression, avec 82%.

3.3.2. Chambres civiles de première instance (chambres pécuniaires)

Au niveau des affaires au fond traitées en 2016, les affaires de plus de 4 ans représentent 7%, soit 85 affaires, dont 49 entre 4 et 6 ans et 36 de plus de 6 ans. Il y en avait 1'438 pendantes au 31 décembre 2016.

La CHSTC étant sensible aux durées des procédures afin de repérer d'éventuels dénis de justice (affaires qui durent trop, par exemple), il est intéressant de se pencher sur une procédure en première instance. Le résumé qui suit est mentionné à titre informatif et n'est pas formel.

Une partie dépose une demande avec des faits et des offres de preuve, le développement en droit et les conclusions. Le greffe reçoit ce document, demande une avance de frais avec un délai de 3 semaines pour celui qui dépose la demande. Le document est également transmis dans un délai de 3 semaines à la partie adverse pour détermination. Le délai est souvent prolongé et la partie adverse répond. Un second échange d'écriture a lieu avec une réplique du demandeur, puis une duplique de la partie adverse, puis enfin une détermination, soit 5 échanges d'écritures. Le juge convoque ensuite l'audience de première plaidoirie pour faire le point sur la procédure et il rend une ordonnance de preuve. Les preuves sont administrées (auditions, expertises, complément, commissions rogatoires). Il y ensuite une audience de jugement, suivie de la notification de la décision et de la rédaction du

jugement. Ensuite, un certain nombre d'incidents de procédure émaillent la vie d'un dossier judiciaire. La partie adverse peut appeler en cause une autre partie, ce qui peut être accepté ou non et faire l'objet d'un recours avant de poursuivre le dossier. La partie adverse peut contester la compétence du tribunal. En cas de décès, une affaire peut être suspendue jusqu'à droit connu de la succession. L'audience peut être suspendue par la faillite d'une partie, parce qu'il faut connaître l'issue d'une affaire pénale. etc. Les affaires les plus longues concernent les conflits de voisinage et les partages successoraux. Lorsqu'il y a beaucoup d'argent en jeu, la cause dure plus longtemps.

Un contrôle particulier des affaires en cours a été mis en place au niveau des magistrats et non seulement des juridictions. Deux fois par an, chaque magistrat reçoit la liste des affaires en cours qui lui sont attribuées. Passé une certaine durée, une explication doit être fournie par le magistrat.

De manière générale, les chambres pécuniaires fonctionnent bien. Il y a eu 3 recours pour déni de justice en 2016, dont un qui a été admis. Les améliorations possibles dépendent du droit fédéral, à savoir la procédure simplifiée jusqu'à CHF 100'000.- au lieu de CHF 30'000.- la procédure ordinaire à CHF 100'000.-.

3.3.3. Recours au TF - difficulté de comparaisons statistiques d'une année à l'autre

La commission remarque qu'il est toujours difficile d'évaluer si le nombre de recours acceptés démontre la qualité des jugements des tribunaux cantonaux. Plusieurs raisons expliquent la difficulté.

Une organisation judiciaire est pyramidale et il n'est pas possible d'accepter 40% des recours. 1% serait aussi suspect. Une autorité cantonale avec de bons arguments peut aussi tenter de contrer une jurisprudence fédérale pour la renverser. Ces chiffres sont uniquement des indicateurs pour voir si la justice vaudoise est dans la moyenne suisse ou non. Le canton de Vaud est légèrement en dessous, ce qui est positif.

La statistique annuelle est relative, car les recours admis en 2016 n'ont pas été déposés en 2016, mais en 2014 ou 2015. Les Vaudois sont de grands pourvoyeurs de recours au TF, ce qui s'explique aussi par le fait que le Canton de Vaud est plus sévère en matière pénale, notamment pour les stupéfiants.

3.4. Tribunaux criminels - délais de plus de 1 an (10%) et de plus de 2 ans (1.8%) devant les Tribunaux de police

La jurisprudence fédérale précise que le délai est de 4 à 6 mois maximum pour la fixation de l'audience. La justice vaudoise a fixé ce délai à 4 mois pour déterminer les détentions. Ce délai est respecté, mais peut être dépassé avec l'accord des parties pour des questions d'agenda. Les autres explications sont similaires à la procédure civile. Au niveau pénal, la première convocation en audience de jugement est quasiment facultative. Le prévenu peut ne pas y aller et ne pas être sanctionné. S'il ne vient pas, son absence est constatée et il est nécessaire de convoquer à nouveau. Ensuite, lorsque des prévenus sont domiciliés à l'étranger et ne sont pas détenus, dans des petites affaires de police, il faut les convoquer soit par commission rogatoire, soit directement. C'est plus long, car il faut passer par le Procureur ou le tribunal local ou par voie diplomatique. Un cas rare est de demander une expertise psychiatrique à l'audience de jugement, qui n'a pas été effectuée auparavant, ce qui dure au moins 5 mois.

3.5. Assistance judiciaire

Depuis 2011, date d'entrée en vigueur des nouveaux CPC et CPS, les montants de l'assistance judiciaire (AJ) ont sérieusement augmentés pour atteindre près du double en 2017. La première explication est la complexification des codes de procédure, notamment au niveau pénal. De plus, certaines catégories de la population ont peu de moyens pour engager une procédure. Le juge fixe le montant de l'AJ, au tarif admis par le TF de CHF 180.- de l'heure d'avocat.

La dépense d'AJ au niveau pénal figure au budget de l'OJV. L'AJ au niveau civil figure au budget du Service juridique est législatif (SJL), de même que le Ministère public (MP). Toutes les recettes vont directement au SJL, sans passer par l'OJV. Depuis quelques années, le SJL a mis en place un système de recouvrement qui fonctionne bien.

3.6. Chambre patrimoniale cantonale

3.6.1. Chiffres détaillés

La Chambre patrimoniale cantonale a été créée en janvier 2011 lorsque le CPC est entré en vigueur. Auparavant, les affaires étaient traitées au TC par la Cour civile, avec un recours au TF. Le droit fédéral a prévu 3 instances pour les affaires de plus de CHF 100'000.-. Le canton de Vaud a décidé de créer une Chambre patrimoniale cantonale, dont le siège est à Lausanne. C'est une juridiction de rang cantonal, rattachée administrativement au Tribunal d'arrondissement (TDA) de Lausanne. Elle est compétente pour toutes les affaires de plus de CHF 100'000.- pour tout le canton. Les affaires de CHF 10'000.- à CHF 100'000 sont traitées, avec le même personnel et les mêmes magistrats, à la chambre pécuniaire du TDA de Lausanne.

Le rythme de croisière est conforme aux prévisions, avec 350 affaires qui entrent par année. Le stock est en augmentation, avec 1'006 affaires fin septembre 2017. A titre de comparaison, la Cour civile du TC était à 850 affaires pendantes au 31 décembre 2010. Il n'y a pas de retard, mais une masse de dossiers. Un projet de réforme est en discussion.

3.6.2. Projet de modification de compétences en cours

Pour remédier à cette situation d'encombrement du fait de la concentration, le TC propose d'augmenter le montant du litige auprès de la Chambre patrimoniale cantonale à CHF 500'000.-. Les autres affaires seraient de la compétence des TDA, ce qui concerne environ 40% des dossiers. Cela ne nécessite aucun moyen nouveau, mais consiste à répartir des effectifs autrement, de manière progressive.

La conséquence, outre le transfert du dossier à une autre juridiction, est que l'affaire, traitée par trois magistrats professionnels à la Chambre patrimoniale, le serait par un magistrat professionnel et deux assesseurs au TDA. Il y a un gain de ressources concernant les magistrats professionnels.

3.7. Justices de paix

3.7.1. Greffe

La CHSTC s'est intéressée au cas du personnel des greffes, en particulier pour savoir s'il est suffisant pour épauler les juges de paix. A la base de la réflexion, les gestionnaires de dossier de l'OJV, colloqués en classe 5, portaient vers d'autres services de l'Etat où ils étaient mieux rémunérés. Le TC a enfin pu obtenir la classe 6 pour l'ensemble de ces collaborateurs. Pour le personnel de greffe, la Loi sur le personnel (LPers) permet, et le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) paraît ouvert, d'avoir des gestionnaires spécialistes colloqués en classe 7 dans des domaines spécifiques, plus compliqués, comme les successions. De plus, un arsenal de simplification du traitement des successions a été mis en place.

3.7.1. Successions

Afin de gagner en efficacité dans le traitement des dossiers en matière successorale dans les JP, notamment au niveau des délais de délivrance des certificats d'héritier, un train de mesure de simplifications des processus a été décidé par le TC. La JP de la Riviera Pays d'Enhaut, désignée office pilote, a expérimenté la mesure de simplification pour accélérer la délivrance des certificats d'héritiers depuis le printemps 2016. Après une année d'expérience, les mesures de simplification ont été soit supprimées, soit validées et mises en œuvre au sein des autres JP à partir du printemps 2017. Ces mesures sont de trois ordres :

- juridictionnel : blocage des successions par l'Administration cantonale des impôts (ACI) désormais limité à 6 mois ;
- administratif : formules pour les héritiers plus précises au niveau des délais de répudiations ou d'acceptation des successions ;
- procédural : renonciation à établir des inventaires d'entrée ou lors de la désignation d'un administrateur [pas de doublons d'inventaires], éviter les recherches d'héritiers très éloignés, à

l'étranger ou potentiellement décédés, nomination limitée de curateur lorsque l'héritier est absent ou mineur, en fonction de la substance de la succession.

Les risques d'erreur sont limités et peuvent être assumés. Les usagers principaux que sont les notaires ont confirmé au TC avoir remarqué que la délivrance des certificats d'héritiers allait plus vite et que les mesures étaient efficaces.

Au niveau des chiffres, le nombre d'affaires pendantes en matière de succession a diminué d'un tiers, de 2'900 au 1^{er} janvier 2016 à 1'900 au 30 septembre 2017, sur 5'500 successions nouvelles par année.

Le TC n'est pas favorable à la proposition du postulat que la CHSTC avait déposé, qui envisageait de confier la délivrance du certificat d'héritier aux notaires (voir page 4 ci-dessus : Postulat 13_POS_029). Actuellement la situation dans le traitement des affaires est bonne, ce qui n'était pas le cas à l'époque du dépôt du texte le 23 avril 2013. La CHSTC se rallie au point de vue du CE, ainsi que le mentionne le rapport général.

3.8. Instance intermédiaire en police des étrangers

Le TC et la CHSTC sont favorables à la création d'une instance intermédiaire avec des juristes rattachés au SPOP. Le développement de ce point figure en pages 6 et 7 du présent rapport.

RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2017

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Chaque année (le 18 avril 2018 pour l'année 2017), le Tribunal cantonal (TC) publie le rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Suite à une modification de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC), ce document pour l'année 2017 est étudié pour la première fois de manière synchronisée. C'est aussi la raison pour laquelle deux rapports de gestion, pour les années 2016 et 2017, sont traités dans le rapport sur l'année 2017 de la CHSTC.

Le rapport 2017 a été discuté avec le TC en date du 9 mai 2018.

1. Collaboration

La commission a déjà rencontré la nouvelle Cour administrative (CA) et termine sa première année de législature. La très bonne collaboration avec la commission est relevée par le TC avec un bon rythme de rencontres. Concernant les visites des sous-commissions, les retours des magistrats visités sont positifs. Cela leur permet d'avoir un autre interlocuteur que le TC et de se sentir considérés par les députés. Pour le personnel, voir les élus donne une importance à leur activité, ce qui est apprécié. La CHSTC est un bon relais politique pour faire remonter au Grand Conseil certains thèmes en lien avec l'OJV.

2. Rapport annuel 2017

2.1 Points d'accrochages et compléments entre les éléments fournis par l'Ordre judiciaire Vaudois pour le rapport annuel de gestion 2017 du Conseil d'Etat et le rapport annuel de l'Ordre Judiciaire Vaudois 2017

L'instance intermédiaire en matière de police des étrangers constitue toujours un sujet en cours. Il n'y a pas eu de retour du SPOP à ce stade et la commission a relancé en mai 2018 le Conseiller d'Etat. Début 2018, le TC a transmis un document au SPOP tenant compte de l'évolution des affaires traitées par la CDAP depuis 2011, ce qui permet de voir l'évolution. En 2017, il y a eu 550 nouvelles affaires devant la CDAP, contre 490 en 2016. Les chiffres comparables des cantons de Berne et d'Argovie sont évoqués ; leurs moyennes 2011-2017 tournent autour de 60 dossiers par année. A Genève, l'on constate qu'il y a beaucoup moins de cas, alors que c'est un canton frontalier.

L'instance intermédiaire en matière d'expropriation matérielle est également évoquée. Une motion a été déposée pour modifier la loi sur l'expropriation pour aller dans ce sens. La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) a également été publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) avec un délai référendaire qui court jusqu'au 1er juillet 2018.

Ces mesures de simplification sont dans l'intérêt de la justice et des justiciables en terme d'efficacité. Il y a un intérêt public et des avantages pour les communes. De même, le propriétaire dont le terrain a été sorti de la zone à bâtir a le droit d'avoir une jurisprudence cohérente. Pour la sécurité du droit, même constituée de plusieurs juges, la CDAP reste une autorité unique, versus 4 tribunaux d'expropriation.

3. Suivi des projets en cours

3.1. Placements à fin d'assistance

La mise sur pied d'une séance de formation à l'attention des médecins et des juges de paix a été évoquée pour 2018. Il s'agirait d'un événement interne pour réviser les processus, avec des casus sur les problématiques qui se posent. Un partage de ces expériences avec des participants extérieurs est annoncé pour 2019.

La difficulté dans ce domaine réside dans la différence entre les PLAFA prononcés par les juges (140) et par les médecins (plus de 2'000). Un rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fait ressortir que le canton de Vaud prononce le double de PLAFA que la moyenne suisse et 50% de plus que les cantons de Genève et de Berne. Les chiffres des JP ne sont pas connus dans ces cantons. En outre, l'on n'arrive pas à objectiver ces chiffres, par exemple par un taux de suicide plus faible pour les Vaudois. Une telle discrédance dans la population est rare. Voir aussi le développement en page 9 ci-dessus.

Parmi les pistes d'explications, le service de piquet, qui est externalisé à des sociétés de médecins de piquet, qui sont français et prononcent souvent des PLAFA. Les médecins ne connaissent également pas tous les outils à disposition, avec les placements en famille, un temps d'attente de quelques heures avec une personne de la famille avant d'envisager un placement. De plus, au moment où le placement a eu lieu, même pour un ou deux jours, celui-ci est comptabilisé dans l'outil statistique qui est le même pour tous les cantons.

La bonne collaboration entre les juges et les médecins est soulignée, avec des séances qui ont lieu tous les 3 mois pour les retours d'expérience. Les points d'accroche concernent les patients compliqués, lorsque les médecins estiment qu'il n'y a plus de suivi thérapeutique possible et demandent la levée du placement, tandis que le juge a une conception plus sécuritaire. La vision du médecin et du juge doivent pouvoir s'accorder. L'organisation de la formation vise à traiter ce type de cas lourd, qui représentent une dizaine de cas par année. Le rôle du juge n'est pas de trancher, mais de protéger les citoyens dans ce cas.

Certains cas peuvent être dramatiques et le TC est démuni lorsque des attaques à son encontre ont lieu dans la presse et sur les réseaux sociaux. Les juges n'ont pas de droit de réponse et ce n'est pas bon pour leur image. Il n'y a pas d'autre choix que de laisser faire, tout en rectifiant les faits auprès d'interlocuteurs privilégiés.

4. Statistiques

Des différences de chiffres ont été constatées entre le 31.12.2016 et le 01.01.2017 au niveau des statistiques (Rapport annuel du TC 2017, page 68, par exemple). Les explications suivantes justifient ces différences.

Lorsque les statistiques sont arrêtées, elles sont communiquées autour du 15 janvier par toutes les juridictions pour l'établissement du petit rapport (pour le CE). Ces chiffres sont arrêtés au 31 décembre. Mais certaines fins d'affaire ne sont enregistrées qu'en janvier, soit à une date postérieure au 31 décembre. En réalité l'affaire est terminée en 2016, mais annoncé en 2017. Lorsque le rapport 2017 est établi, il prend en compte les chiffres corrigés. Les chiffres les plus justes sont ainsi ceux au 1^{er} janvier.

La commission émet le souhait qu'une remarque mentionne la divergence possible des statistiques entre le 31 décembre et le 1^{er} janvier.

Concernant les recours au TF (Rapport annuel du TC 2017, page 56), la CHSTC trouverait intéressant d'avoir la comparaison concernant le nombre d'affaires introduites par année avec les années précédentes, avec un tableau constitué de la même manière que pour les différentes cours.

En termes de recours, le taux d'admission se monte à 10%, et le Canton de Vaud n'est pas stigmatisé par le TF lors des rencontres. La bonne réputation de la Cour des assurances sociales (CASSO) est soulignée. Elle connaît le moins de recours admis à Lucerne, au Tribunal fédéral des assurances (TFA) malgré la charge de travail.

Afin de clarifier les choses, il existe plusieurs types d'admissions. Si pour une affaire de responsabilité civile, le TF confirme tous les principes, mais estime qu'il faut agir autrement sur un détail de calcul, le recours est admis partiellement. Cependant, il entre dans la catégorie des recours admis.

5. Cour des assurances sociales

L'augmentation des cas devant la CASSO est constatée en page 53 du Rapport annuel du TC 2017. Les pratiques au niveau de l'office de l'Assurance-invalidité (AI) ont changé. Et avec un temps de

décalage, les cas arrivent devant la CASSO. Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la procédure administrative du canton de Vaud (LPA-VD), le délai est passé à une année pour rendre les décisions, un délai qui devait plutôt s'appliquer pour la CDAP. Au niveau des dispositions transitoires, il n'y aura pas d'effet sur les dossiers en cours. Mais 1/3 des dossiers de la CASSO ont plus d'une année à l'heure actuelle. Il y a plusieurs explications à cela. La CASSO est souvent une autorité de première instance judiciaire, à l'instar de la CDAP, avec beaucoup d'instructions d'office. C'est un contentieux social et le juge doit être curieux. Des assurés ne sont souvent pas assistés. Ce délai d'une année est suspendu lorsqu'il y a une expertise judiciaire. Or souvent, les renseignements demandés auprès de précédents employeurs ou du médecin traitant ne sont pas considérés comme des expertises interrompant le délai. Souvent également le médecin traitant ne répond pas et doit être relancé par l'office AI. Le délai d'une année est vite dépassé de cette manière, sans parler des échanges d'écritures, du droit de réplique spontané, etc. Considérant ce délai d'une année, la jurisprudence du TF en matière d'assurances sociales dit que tant qu'un délai de 18 à 24 mois ne s'est pas écoulé entre les dernières opérations et le jour où la personne s'est plainte, il n'y a pas encore de déni de justice. Or, une jurisprudence dit aussi que lorsqu'il y a un délai d'ordre, on peut penser que c'est un cas de déni de justice dans l'esprit du législateur. Il y a donc un risque de se retrouver dans une situation compliquée au niveau des assurances sociales.

La commission restera attentive à l'usage et étudiera l'opportunité d'une adaptation légale, notamment si l'expertise doit être considérée comme un complément d'instruction qui nécessite une prolongation du délai.

Le TC a précisé à la commission qu'il faut distinguer l'apparence générale des statistiques, avec un tiers de dossiers durant plus d'une année pour lesquels il faut une explication générale, et ensuite le niveau quotidien de chaque justiciable. Si ce dernier utilise une disposition pour dénoncer un déni de justice formel, avant que le TF ne l'admette, celui-ci va s'assurer de savoir s'il y a eu des relances. En général, lors d'une relance, le dossier est traité en priorité. S'il y a une relance sans suite, le TF ne s'attache pas à des délais fixes, mais demande des explications objectives. La seule chose que le TF n'admette pas est la surcharge de travail, car il appartient au tribunal de se donner les moyens pour traiter les dossiers dans des délais raisonnables.

6. Assistance judiciaire – Point de situation concernant l'Ordre des Avocats Vaudois

La commission constate que les relations entre TC et OAV sont tendues à ce sujet. Des échanges avec l'OAV sont en cours, qui s'orientent vers un système de forfait pour les débours. D'autres pistes de réflexions sont également à l'étude.

CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC ET OBSERVATIONS

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

1. Haute surveillance des autorités judiciaires

Dans le cadre de la réflexion, deux types de compétences ont été évoqués avec le TC. Certaines compétences ne peuvent être exercées par le TC, comme la détermination du budget, la haute surveillance sur le TC, l'élection des juges cantonaux, les cas disciplinaires concernant les juges cantonaux et les cas de récusation du TC. Ces 5 compétences échoient actuellement à une commission du Grand Conseil, au Bureau du Grand Conseil et au Tribunal neutre (TN). Il y a ensuite les compétences que le TC peut et doit exercer selon la Constitution vaudoise (Cst-VD), soit la gestion et la direction de l'OJV. Or, les compétences de gestion et de direction pourraient être intégrées au Conseil de la magistrature. Le TC considère toutefois que ce n'est pas une bonne idée, car cela « gripperait » complètement le système. La compétence de nommer les magistrats de première instance (JP, président des tribunaux d'arrondissement - TDA et tribunaux spéciaux) découle également de la Cst-VD. La CA estime que cette compétence devrait être conservée car elle comporte plusieurs avantages. En effet, d'une part, le TC connaît les personnes nommées. D'autre part, il est possible de dépolitiser le système de cette manière puisque ces juges ne sont pas proposés par des partis. Cela permet d'avoir une certaine dynamique dans le système et d'être réactif, en cas de retraite de juge, de congé maternité ou d'incapacité de travail, par exemple.

Les juges de première instance sont nommés par la Cour plénière du TC composée de 44 juges cantonaux. Lors de recours au TC, leurs jugements passent devant une cour composée de quelques juges membres de la cour plénière. Ainsi, seule une partie infime de la cour plénière s'occupe du domaine spécifique des juges de première instance.

Concernant la durée des mandats, à durée indéterminée ou pour une durée de 5 ans ou autre, le TC est partagé sur ce point. La CA est plutôt favorable à un système de réélection, ce qui donne une légitimité supplémentaire d'être reconduit par le Grand Conseil. Vis-à-vis de l'opinion publique, une élection à vie donnerait l'image d'être intouchable, avec une dimension plus psychologique. La CA indique par ailleurs que les visites des offices effectuées par la CHSTC se passent bien et que les présidents ont du plaisir à ce que des députés s'intéressent à leur activité. Elle ne voit pas l'intérêt de transférer ce type de compétences. Par souci d'efficacité, le TC souhaite conserver la compétence de direction et de gestion.

La compétence disciplinaire est le point le plus important à régler dans le cadre de cette réforme. Les cas disciplinaires sont cependant rares. Les standards internationaux sont connus du TC, mais celui-ci se positionne plus sur des aspects pratiques et efficaces. Il faut en effet gérer au quotidien 1'000 personnes, soit 800 ETP, et un budget de CHF 150 millions. Il en découlerait plus une surveillance qu'une haute surveillance sur les décisions.

2. Chambre patrimoniale cantonale - Projet de modification de compétences en cours

Ce projet a été abordé en page 11 du présent rapport, mais les compléments ci-dessous donnent l'éclairage du TC.

Le projet de la CA est de modifier les compétences de la Chambre patrimoniale pour passer de CHF 100'000.- à CHF 500'000.-. Cela aura pour effet de déplacer une série d'affaires sur les TDA pour désengorger la Chambre patrimoniale cantonale, actuellement trop chargée, avec des dossiers complexes. Aujourd'hui, au niveau des compétences, les juges de paix sont compétents jusqu'à CHF 10'000.-, les présidents de CHF 10'000.- à 30'000.-, les TDA de CHF 30'000 à CHF 100'000. Une autre idée consiste à augmenter les compétences des juges de paix jusqu'à CHF 30'000, ce qui permettrait de déplacer une série de dossiers des TDA aux JP. Cette proposition est désormais possible, car tous les juges de paix sont des juristes titulaires d'un brevet d'avocat. Se pose encore la

question de donner les moyens pour ne pas affaiblir les juridictions. L'avantage de la Chambre patrimoniale est d'avoir des binômes juges - greffiers qui sont très spécialisés.

Le montant de CHF 500'000.-, en discussion, constitue un seuil à partir duquel l'on tombe sur un contentieux spécialisé (responsabilité civile, accidents avec des montants considérables, responsabilité médicale, gros procès de construction). L'apport de 3 juges professionnels se justifie pleinement pour de tels cas.

3. Loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) - Entrée en vigueur le 01.09.2017

Le but de la LVLEtr est de transférer les compétences de la JP au SPOP, voire à la police, avec recours au TC. Désormais, le SPOP rend les décisions d'assignation d'un lieu de résidence et d'interdiction de pénétrer dans une région déterminée, avec un recours à la CDAP. Il y a eu 4 cas sur les 4 mois en 2017 et 3 en janvier 2018.

La police est compétente pour la décision d'interdiction de périmètre, avec un recours à la CDAP. Il n'y a pas eu de cas jusqu'alors. Pour la détention administrative, le SPOP, anciennement la JP, prend la décision avec un contrôle de la légalité obligatoire au Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines (TMCAP), qui doit le faire dans un délai de 72 heures. Les décisions rendues par le TMCAP en matière de détention se montent à 38 sur les 4 mois, avec 9 recours au TC. A titre de comparaison, avant la réforme, sur ces 3 thèmes, la JP rendait 244 décisions au total, avec 82 recours au TC. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, le total est de 150 décisions du TMCAP et 27 recours au TC. On constate que les décisions prises par le TMCAP sont mieux légitimées qu'auparavant. Globalement, le système fonctionne bien.

Un second volet concerne le renvoi des étrangers criminels. Depuis le 1^{er} octobre 2016, un juge décide de l'expulsion de Suisse d'un étranger qui a commis des infractions appartenant à une certaine catégorie énumérée dans la loi. A partir du moment où une expulsion est assortie d'une ordonnance pénale, le MP ne peut par conséquent plus décider seul et doit soutenir l'accusation. Une évaluation du nombre de cas supplémentaires devant arriver devant le juge avait été réalisée, ce qui avait donné droit à un poste supplémentaire. En 2017, seules 77 affaires supplémentaires sont arrivées au lieu des 500 attendues. La différence s'explique par le manque de recul et le fait que la nouvelle loi n'ait pas d'effet rétroactif et ne concerne pas les infractions commises avant le 1^{er} octobre 2016. S'ajoute aussi le fait que ces expulsions ne sont pas nécessairement obligatoires. En effet, le juge et le MP peuvent appliquer la clause de rigueur qui implique une pesée des intérêts entre l'intérêt privé de l'accusé à rester en Suisse au vu de son parcours et des difficultés d'intégration qu'il pourrait avoir dans son pays d'origine, et l'intérêt public à l'expulser et à protéger le résident suisse de futures infractions. Selon la Conférence des procureurs de Suisse, cette clause de rigueur est appliquée implicitement par le MP lorsqu'il renonce à requérir l'expulsion.

4. Evaluation des magistrats de première instance, bilan des premiers entretiens

Un formulaire d'évaluation a été développé, avec l'idée d'évaluer les magistrats de première instance une fois par législature. Cet objectif, fixé par la CA pour 2016, a été atteint. 85 juges professionnels de première instance (juges de paix et président de tribunaux) ont été évalués par leur chef d'office. Le chef d'office a été évalué par son suppléant. Le chef d'office a ensuite été évalué dans sa fonction de chef d'office, et non dans sa fonction juridictionnelle, par la CA au premier semestre de 2017. Globalement, les retours sont bons et le personnel a du plaisir à effectuer son travail dans de bonnes conditions. Des problèmes d'infrastructures, de locaux et de sécurité ont toutefois été évoqués. Ces questions font l'objet de discussions avec le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL). L'entente est généralement excellente entre le chef d'office et son premier greffier, qui est son bras droit au niveau administratif. Les binômes fonctionnent très bien à ce niveau.

L'exercice a été lourd dans un premier temps, car il a fallu le boucler en deux ans. L'idée est d'espacer les entretiens à l'instar des visites effectuées pour refaire l'exercice à mi-législature.

Depuis le 1^{er} décembre 2017, le secrétariat général dispose d'une personne au niveau des ressources humaine en vue de gérer les conflits et les personnes en incapacité de travail de longue durée, pour désamorcer les situations et éviter les burnouts.

5. Placements à fin d'assistance

Suite aux Assises de 2015, les groupes de travail ont rendu leur rapport avec des recommandations. Un comité de pilotage (COFIL) a été mis en place en 2016 avec comité de mise en œuvre des recommandations. En 2017, l'on est en rythme de croisière avec une commission de suivi et un comité stratégique (COSTRA) composé de représentants du Département de la santé et l'action sociale (DSAS) et de l'OJV. Le COSTRA se réunit en fonction des besoins. La commission de suivi se rencontre tous les 3 mois. Au début de son activité, il a reçu un mandat, avec différents axes, en termes de processus, sur la thématique de l'hébergement et des mesures ambulatoires. Par rapport à ce qui a été accompli en 2017, différentes actions relevant du médecin cantonal et de l'OJV ont eu lieu, avec notamment une directive pour rappeler les bases légales et les processus. Des formulaires ont été revus conjointement avec les médecins et les juges.

Le détail de la mise en œuvre de la directive fait l'objet d'un chapitre en page 9. Le suivi de ce thème en 2017 fait l'objet d'un chapitre en pages 13 et 14.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 1

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA CÔTE

M. Nicolas Rochat-Fernandez, rapporteur : — La sous-commission constituée des députés Nicolas Rochat-Fernandez et Maurice Treboux a été chargée de la visite du Tribunal d'arrondissement de la Côte.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement de la Côte

Tribunal d'arrondissement de la Côte

1. Préambule

En accord avec le Premier président du Tribunal d'arrondissement concerné, la sous-commission a fixé sa visite le 9 février 2018 au siège du Tribunal à Nyon. Le Premier président était accompagné de la Première greffière.

2. Objectif de la visite

Cette visite a pour objectif l'évaluation des améliorations possibles du fonctionnement du Tribunal d'arrondissement (TDA). Pour ce faire, la sous-commission a sollicité la production d'informations ayant pour objet la gestion du personnel, les infrastructures, la logistique du traitement des affaires. Elle s'est également enquis de l'appui de la hiérarchie aux propositions d'améliorations formulées par les magistrats et leurs collaborateurs.

2.1 Topographie

Les justiciables habitants de l'arrondissement judiciaire de La Côte (comprenant les districts de Nyon et de Morges), sont assez hétérogènes, provenant à la fois de communes rurales et d'autres lémaniques, en sus des justiciables expatriés, très présents.

A l'instar d'autres arrondissements judiciaires du Canton, les causes les plus communes sont celles concernant le droit de la famille, avec des procédures pouvant s'allonger dans certains cas. Pour seul exemple, ce n'est pas moins de 100 décisions par an qui sont rendues en matière de mesures protectrices de l'union conjugale (MPUC, art. 172ss CC)

3. Gestion des ressources humaines

3.1. Effectif

D'une manière générale, il faut constater que l'effectif a été renforcé – depuis 2011 date de l'entrée en vigueur de CODEX.

Le TDA est composé de 15 juges civils, 15 pour les affaires pécuniaires, 14 pour le Tribunal de Prud'hommes.

Il compte 5.8 Equivalents temps plein (ETP) pour les présidents, 8.5 ETP pour les greffiers, 2.8 ETP pour les huissiers et 10 ETP pour les gestionnaires de dossiers, pour un total de 31 personnes.

3.2. Évolution des ETP

Le Président du Tribunal souligne que le nombre d'ETP bénéficie régulièrement d'ajustements par le TC en fonction des résultats statistiques, même si dits ajustements n'ont pas suivi exactement l'augmentation du nombre de dossiers.

3.3. Mise en place d'entretiens d'évaluation

Les derniers entretiens de fonction ont été effectués en 2016. Le bilan est positif et constructif. Lesdits entretiens permettent de faire un point de situation concernant les tâches du collaborateur.

3.4. Répartition des dossiers à traiter

Des séances régulières ont lieu entre les présidents et la Première greffière concernant la masse des dossiers et le travail des greffiers. Une répartition équitable des dossiers à traiter entre les juges est opérée.

L'aspect pluridisciplinaire est souhaité et voulu car il y a un lien évident entre les causes civiles et pénales. Enfin, la structure du TDA étant relativement modeste, les magistrats sont obligés de statuer sur des causes touchant à divers domaines du droit.

3.5. Juges laïcs

Les juges donnent leurs disponibilités aux greffiers qui tiennent un planning. L'attribution des causes par le président se décide sur la base des disponibilités des juges laïcs, quand bien même un tournus est opéré dans le choix de la composition du Tribunal.

4. Infrastructures

Les locaux sont adaptés, mais ne pourront pas absorber une augmentation trop grande des effectifs.

En ce qui concerne la sécurité des justiciables et du personnel, il est proportionné et adéquat, dans la mesure où un agent de sécurité est présent depuis deux ans. Ceci constituait une nécessité ainsi qu'une mesure de prévention efficace. Au demeurant, les audiences « délicates » sont signalées à la gendarmerie, qui collabore volontiers.

Enfin, le guichet du greffier a été sécurisé en 2016.

5. Systématique du traitement des causes

Le suivi des affaires en cours s'effectue selon la systématique suivante :

- Par l'intermédiaire d'une note sur le journal de l'agenda électronique du Tribunal (journal) ;
- Un contrôle « manuel » du dossier 2 fois par an.

Le TDA connaît une augmentation légère, mais constante des dossiers, spécifiquement en droit de la famille (MPUC).

Toutefois, le président souligne que le délai de traitement des causes dites pécuniaires a été réduit de moitié.

6. Médiation

En matière du droit de la famille, une bonne partie des accords sont rédigées par des médiateurs professionnels. Le problème demeure en ce qui concerne des affaires qui nécessitent une décision urgente (par exemple MPUC, attribution du domicile conjugal, contribution d'entretien).

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 2

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

M. Alexandre Démétriadès, rapporteur : — La sous-commission constituée des députés Pierrette Roulet-Grin et Alexandre Démétriadès a été chargée de la visite du Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement de Lausanne

Tribunal d'arrondissement de Lausanne

1. Préambule

En accord avec le premier président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, la sous-commission a fixé sa visite au 15 février 2018 au siège du Tribunal, à Lausanne. Le premier président était accompagné de sa suppléante. La sous-commission a également pu rencontrer la première greffière.

2. Objectifs de la visite

La CHSTC a désiré visiter l'ensemble des TDA à l'occasion de sa première année d'exercice de la législature 2017-2022. C'est dans ce cadre que la sous-commission susmentionnée s'est rendue au Tribunal d'arrondissement de Lausanne (TDAL).

Comme pour les autres visites, les objectifs étaient d'établir un point de situation en matière de ressources humaines, d'infrastructures et de logistique/administration/traitement des affaires.

3. Gestion des ressources humaines

Selon les chiffres communiqués par les représentants du TDAL, au moment de notre visite, ce tribunal comptait :

12.7 ETP pour les juges (13 présidents), 0.9 ETP pour l'administratrice d'office judiciaire, 0.8 ETP pour le greffier de référence. La Chambre droit de la famille est dotée de 7.8 ETP (9 personnes), la Chambre pénale de 5.4 ETP (6 personnes), la Chambre des poursuites et faillites de 1.2 ETP (2 personnes), la Chambre des affaires pécuniaires de 9.2 ETP (12 personnes), le Tribunal des prud'hommes d'1 ETP (1 personne), le Tribunal des prud'hommes de l'Administration cantonale d'1 ETP (1 personne), le Non-contentieux-Services généraux de 2 ETP (3 personnes), la comptabilité d'1.8 ETP (2 personnes), les greffes de 20.4 ETP (22 personnes), les huissiers de 7 ETP (7 personnes). Au moment de notre visite, une personne était en apprentissage et deux étaient stagiaires.

Au total, le TDAL compte 70.2 ETP réels occupés (pour 80 personnes), 3 ETP de remplacement/renfort et 1.4 ETP vacant.

Un des défis principaux du TDAL en matière de gestion des ressources humaines est d'assurer la cohabitation entre des types de contentieux différents qui nécessitent une collaboration très étroite en matière de ressources et d'agendas.

Dans un contexte de flux tendu, une absence de 3 ou de 6 mois est vite déstabilisante, bien qu'à ce stade les représentants du TDAL s'estiment aptes à gérer ces absences. De récents engagements ont en outre eu lieu pour faire face aux dossiers chronophages relatifs au nouveau droit de l'enfant. Il paraît donc important de ne pas diminuer l'effectif du personnel œuvrant actuellement au TDAL.

En ce qui concerne les juges laïcs, les représentants du TDAL estiment qu'il leur est suffisamment attribué de travail. Leur désignation est faite sur la base de leurs disponibilités. Plus de 90% de leur activité concerne la correctionnelle.

Comme évoqué plus haut, le TDAL compte actuellement un apprenti dans ses rangs. À ce stade, il paraît difficile d'en engager davantage, bien que cette idée soit sur la table.

Pour ce qui concerne le personnel gérant les dossiers, un passage de la classe salariale 5 à la classe 6 a eu lieu récemment. Par cohérence avec cette réévaluation, le passage en classe 7 des adjoints de la Cheffe de chancellerie semble justifié, notamment en regard du nombre de personnes aujourd'hui placées sous leur responsabilité.

En matière de taux de rotation du personnel, il est particulièrement faible chez les magistrats (et correspond à des départs à la retraite et des élections au TC), important chez les greffiers (étape dans la carrière à la sortie de l'Université), stable au greffe de la Chambre patrimoniale.

4. Infrastructures

Les représentants du TDAL déclarent être très satisfaits des locaux dans lesquels ils travaillent et ce, en particulier, depuis que le Canton de Vaud a racheté le bâtiment. De plus, la sécurité des installations semble également satisfaisante. Un agent Protectas est présent de manière permanente alors que des policiers viennent ponctuellement renforcer la sécurité des lieux en fonction des affaires traitées au TDAL.

Il est indiqué à la sous-commission qu'en matière d'informatique, des problèmes récurrents de réseaux interviennent et gênent le travail du TDAL, notamment pour les impressions. Il semblerait que lorsqu'un problème se pose, les réponses du SIPaL et de la Direction des systèmes d'information (DSI) ne sont pas bien coordonnées, ces derniers ayant tendances à renvoyer le TDAL vers l'autre département.

5. Logistique/administration/traitement des affaires

Les représentants du TDAL rappellent qu'un échancier de traitement des dossiers a été mis en place en 2012-13 qui instaure une surveillance accrue des affaires avec des états d'entrée, de sortie et des rappels. Depuis 2016, ces rappels sont émis tous les 6 mois afin d'établir un état de lieux du traitement d'un dossier.

6. Médiation

Un groupe de travail a été constitué avec des magistrats, des juges de paix et des avocats qui a mis en place une permanence d'information gratuite au TDAL afin d'aider les potentielles parties d'une affaire, en particulier celles qui doivent garder des relations après une éventuelle affaire, d'éviter d'ouvrir un contentieux. À noter qu'il ne s'agit pas d'une conciliation, qui ne peut intervenir qu'à posteriori de l'ouverture d'un dossier.

Au moment de notre visite, le groupe de travail effectuait un bilan de ce projet pilote qui a potentiellement pour but d'être pérennisé et étendu à l'ensemble du Canton.

7. Relations avec le Tribunal cantonal

Les représentants du TDAL saluent la qualité des relations entretenues avec le TC et son Président.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 3

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE L'EST VAUDOIS

Mme Christelle Luisier-Brodard, rapportrice : — La sous-commission constituée des députés Christelle Luisier-Brodard et Olivier Mayor a été chargée de la visite du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois

1. Préambule

En accord avec le premier président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, la sous-commission a fixé sa visite au 2 février 2018 au siège du Tribunal à Vevey. Le Premier président était accompagné de sa suppléante.

2. Objectifs de la visite

La CHSTC a souhaité visiter l'ensemble des TDA à l'occasion de sa première année d'exercice de la législature 2017-2022. C'est dans ce cadre que la sous-commission susmentionnée s'est rendue au Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois.

Les objectifs de la visite étaient de faire un point de situation sur les éléments suivants : gestion des ressources humaines, infrastructures et logistique.

3. Gestion des ressources humaines

3.1. Mise en place des entretiens de fonction

Les entretiens de fonction, qui se déroulent une fois par législature, donnent satisfaction. Aucun empiètement sur la manière de rendre les jugements n'est constaté : l'indépendance juridictionnelle est respectée.

3.2. Juges laïcs

Le fait de faire appel à des juges laïcs, qui apportent d'autres expériences professionnelles, est perçu de façon positive. S'ils sont en retrait durant les audiences, ils prennent en revanche part au délibéré. Leur rôle peut être important selon les cas, par exemple dans le domaine de la construction.

4. Infrastructures

4.1. Locaux

Les locaux donnent satisfaction, surtout depuis qu'ils ont été étendus. Il y a sept salles d'audience.

Le Tribunal est en attente d'une salle pour les avocats pour la nouvelle salle d'audience. A noter l'existence d'une salle d'audience pour les enfants.

4.2. Informatique

Le système informatique est perçu comme un peu obsolète. De l'avis des représentants du Tribunal, la collaboration avec la DSI pourrait être améliorée.

4.3. Sécurité des personnes et des installations

S'agissant de la sécurité des personnes, il convient de faire preuve de proportionnalité. Beaucoup de progrès ont été faits durant les dernières années.

D'une part, il s'agit de garantir l'accessibilité du Tribunal. Il n'y a de fait pas de contrôle d'identité.

D'autre part, la présence d'un agent de la société Protectas dans les pas perdus est relevée. Des boutons d'alarme existent aussi. Dans les cas sensibles, il est possible de siéger dans la salle de Longemalle, à Renens.

5. Logistique – Traitement des affaires

5.1. Contrôle permanent des affaires en cours

Les gestionnaires de dossiers tiennent un échéancier, avec un contrôle hebdomadaire. Le système de traitement administratif des affaires joue pleinement son rôle.

Deux fois par année, toutes les affaires sont sorties, en particulier celles où il n'y a pas eu d'opération durant un certain délai.

Pour les affaires au long cours, le TC interpelle le Tribunal d'arrondissement quant aux opérations à venir.

5.2. Evolution du stock

Les personnes entendues relèvent que l'optimisation des processus est à son terme : les affaires se complexifient, le nombre de courriers augmente. Les greffiers sont aussi sous pression pour la rédaction.

A relever dans ce cadre l'attribution d'une magistrate supplémentaire à 80% dès octobre 2017.

6. Médiation

Les parties pensent souvent par elles-mêmes à la médiation. Il y a eu 12 recommandations formelles de médiation en 2017 (contre 9 en 2016).

Les réticences de certains juges ou avocats quant aux démarches de médiation peuvent souvent être levées par des journées de formation.

7. Divers

Les représentants du Tribunal se plaisent à relever les bonnes relations avec le TC. L'appui de la hiérarchie est souligné, s'agissant notamment des soucis concernant les effectifs et les locaux.

Le projet lié à l'augmentation de la valeur litigieuse de la Chambre patrimoniale et les effets y relatifs sur les tribunaux d'arrondissement est discuté durant la visite. Il paraît difficile de mettre en place ce projet sans moyens supplémentaires, sous peine d'allonger les délais. La création de greffiers référents dans les Tribunaux d'arrondissement est évoquée.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 4

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DU NORD VAUDOIS

Mme Pierrette Roulet-Grin, rapportrice : — La sous-commission constituée des députés Pierrette Roulet-Grin et Alexandre Démétriadès a été chargée de la visite du Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois

Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois

1. Préambule

En accord avec le Premier président de ce tribunal, cette délégation de la CHSTC a effectué sa visite le 5 février 2018 au siège du tribunal, à Yverdon-les-Bains,. Elle y a été accueillie par le Premier président assisté de son suppléant et de la Première greffière.

2. Objectif de la visite

La visite de la sous-commission a porté principalement sur l'adéquation des ressources humaines, celle des infrastructures ou encore sur l'aspect logistique/gestion des dossiers, en regard de la mission de ce tribunal de première instance.

Gestion des ressources humaines

3.1 Dotation

Au moment de la visite, la dotation en personnel était la suivante : 36 personnes se partageaient 29.4 ETP, selon la répartition suivante : présidents et présidents ad hoc : 5,7 ETP ; greffiers : 7,2 ETP ; chancellerie : 11 ETP ; huissiers : 3,2 ETP ; comptabilité : 1,3 ETP ; 1 apprenti de 2e année.

3.2 Courbes ascendantes

L'attention de la sous-commission a d'emblée été attirée par l'augmentation constante des affaires confiées à ce tribunal, tendance qui suit la démographie en hausse de la circonscription concernée.

3.3 Fort engagement

Cette double courbe ascendante n'a – en parallèle – cependant pas été suivie par celle de la dotation en ressources humaines. Si les délais de traitement des dossiers sont respectés, ils le sont au prix de gros efforts, tous les échelons travaillant en flux tendu : il est courant de voir des greffiers venir au tribunal durant le week-end pour travailler à leurs dossiers. Avec ce fort engagement et grâce à une bonne ambiance de travail, la « machine tourne » et la rotation du personnel est faible, ce qui est un facteur positif dans la situation actuelle, la somme d'expériences permettant la performance.

3.4 Entretiens de fonction

Les entretiens de fonction sont maintenant généralisés : appréhendés de manière méfiante au départ, ils sont devenus des moments d'échanges appréciés. En matière de formation, le Tribunal offrirait volontiers plus de places d'apprentissage si le personnel concerné avait plus de temps à consacrer à l'encadrement de la relève.

4. Infrastructures

4.1. Locaux

Installé dans des locaux d'anciennes casernes spécialement transformés à son usage il y a plus de 15 ans, le tribunal n'a plus de surfaces de travail adéquates en réserve. Vu les courbes ascendantes

(démographie en hausse impliquant plus d'affaires à traiter), il estime qu'il convient d'appréhender dès maintenant l'agrandissement de cet office judiciaire.

4.2. Documentation

Aujourd'hui performant et remplissant sa tâche, l'outil informatique ne remplace cependant pas certains documents imprimés (registres de lois ou codes commentés). Si un exemplaire est déposé dans la bibliothèque du Tribunal, le Premier président plaide pour que chacun de ses collègues ait ces documents à portée de main en cours d'audience, afin d'y chercher sur le champ les références nécessaires.

5. Logistique et administration

5.1. Suivi des dossiers

Le système de traitement administratif des affaires donne satisfaction : chaque greffier gère sa partie et le programme informatique facilite en permanence le contrôle du respect des délais. De même, un système d'alerte pour les « affaires dormantes » a été mis en place.

5.2. Particularités

Côté statistiques, on remarque que – comparé à d'autres tribunaux de première instance – le Tribunal de la Broye et du Nord vaudois est celui où il y a un des plus grands nombre de requêtes d'assistance judiciaire

5.3. Etat d'esprit positif

Enfin, la présidence de ce tribunal se plaît à reconnaître que le TC est toujours attentif à ses demandes et souhaite que cet état d'esprit perdure.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 5
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA CHAMBRE PATRIMONIALE
CANTONALE

M. Olivier Mayor, rapporteur : — La sous-commission constituée des députés Christelle Luisier-Brodard et Olivier Mayor a été chargée de la visite de la Chambre patrimoniale cantonale.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement de la Chambre patrimoniale cantonale

Tribunal d'arrondissement de la Chambre patrimoniale cantonale

1. Préambule

La chambre patrimoniale cantonale étant rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, ce rapport se concentre sur les spécificités de cette première et renvoie au rapport sur le TADL pour les éléments touchant aux ressources humaines et aux infrastructures.

Rappelons qu'en 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la Chambre patrimoniale cantonale, rattachée au TDAL, a été créée. Elle statue à trois magistrats professionnels, pour tout le canton, sur les affaires dépassant une valeur litigieuse de CHF 100'000 francs. Aujourd'hui, six ans après la création de la Chambre patrimoniale cantonale, le nombre de dossiers pendants s'élève à environ 900.

2. Activité de la Chambre patrimoniale cantonale

Total des causes introduites en 2017 (requêtes de conciliation et affaires au fond)

Dossiers pendants au 1^{er} janvier 2017 : 898

Dossiers entrés : 808

Dossiers liquidés : 794

Dossiers pendants au 31 décembre : 912

Face à ces chiffres, la sous-commission a souhaité connaître l'avis des principaux intéressés sur la réflexion en cours mentionnée au point 2.5.10. du rapport de gestion 2016 du Tribunal cantonal, traitant d'un projet pour palier à cette quantité de dossiers pendants.

2.5.10. Chambre patrimoniale cantonale : Etude d'un projet de modification des compétences (Rapport de gestion 2016 du Tribunal cantonal, page 23)

La Chambre patrimoniale cantonale (CPAT) connaît, pour l'ensemble du canton, de toutes les causes patrimoniales dont la valeur litigieuse est supérieure à CHF 100'000 ainsi que de toutes les causes qui lui sont attribuées par la loi (voir chapitre 5.3.).

Le nombre d'affaires introduites devant la CPAT ne cessant de croître, le TC a adressé au Conseil d'Etat, en juin 2016, une proposition visant à modifier cette compétence, en ce sens que la valeur litigieuse serait portée à CHF 500'000.

Cette modification a l'avantage de ne nécessiter aucun moyen supplémentaire, mais uniquement un redéploiement des effectifs actuels dans les tribunaux d'arrondissement. Ces tribunaux, qui traitent actuellement des litiges dont l'enjeu pécuniaire est situé entre CHF 10'000 et CHF 100'000, verraient en effet leur compétence augmentée.

D'entente avec le Conseil d'Etat, un groupe de travail est chargé d'examiner les avantages/inconvénients d'une variante où la valeur litigieuse de la CPAT serait portée à CHF 300'000 et d'une autre variante où elle serait portée à CHF 500'000.

Il ressort de cette discussion très intéressante essentiellement deux points forts dont la sous-commission souhaite faire état.

Premièrement, l'expérience de la chambre acquise depuis 2011 dont il faudrait tenir compte dans l'élaboration de nouveaux modèles. En effet, un savoir-faire pointu et spécifique a été développé et optimisé au gré des années pour pouvoir faire face à l'énorme charge de travail.

Deuxièmement, la décentralisation sans accompagnement d'effectifs supplémentaires à la clé, ne ferait que transférer une surcharge par vases communicants dans les autres tribunaux d'arrondissements, ou pire, en diminuant les effectifs de la chambre, risquerait de démanteler un pôle de compétences existant efficace et expérimenté. Cela irait à l'encontre de l'objectif recherché à la base.

Dès lors, la sous-commission, recommande que les réflexions en cours ne se contentent pas de l'étude d'une version décentralisée uniquement, ni d'une solution qui ne semble pas forcément en être une, tel que la phrase du point susmentionné « ... *Cette modification a l'avantage de ne nécessiter aucun moyen supplémentaire, mais uniquement un redéploiement des effectifs actuels dans les tribunaux d'arrondissement* » pourrait laisser à penser, mais de profiter de ce savoir acquis au gré des années par un management fin des ressources et de l'organisation optimisée en permanence de la Chambre patrimoniale.

Si la décentralisation semble intéressante a priori, un pôle unique renforcé mériterait d'être très sérieusement étudié. En effet, la taille critique pour atteindre le niveau de compétence dont fait preuve la chambre patrimoniale à ce jour pourrait in fine nécessiter plus de moyens dans la version décentralisée que dans une version centralisée renforcée.

Cela étant dit, la sous-commission ne dispose pas des éléments qui permettraient de privilégier une version par rapport à une autre mais recommande simplement, si tel ne devait pas déjà être le cas, que toutes les solutions soient examinées.

Dans ce même état d'esprit, la sous-commission recommande que la présidence de ce tribunal soit plus activement associée aux travaux en cours, à la fois pour une meilleure compréhension de l'expression du besoin ainsi que d'une réponse fonctionnelle à la hauteur de l'enjeu.

Enfin, nous relevons que la présidence de ce tribunal se plait à reconnaître que le TC est toujours attentif à ses demandes, et ne peut que souhaiter que cela perdure.

CONCLUSION

La commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

La commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion de l'Ordre Judiciaire Vaudois pour l'année 2017.

ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

ACI	Administration cantonale des impôts
AI	Assurance-invalidité
AJ	Assistance judiciaire
CA	Cour administrative du Tribunal cantonal
CASSO	Cour des assurances sociale du Tribunal cantonal
CC	Cour des comptes
CDAP	Cour de droit administratif et public
CE	Conseil d'Etat
CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
COGES	Commission de gestion
COPIL	Comité de pilotage
COSTRA	Comité stratégique
CPAT	Chambre patrimoniale cantonale
CPC	Code de procédure civile
CPP	Code de procédure pénale
CTAFJ	Commission thématique des affaires juridiques
DSI	Direction des systèmes d'information
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
DTE	Département du territoire et de l'environnement
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
JP	Justice de paix
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LHSTC	Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal
LInfo	Loi sur l'information
LPA-VD	Loi sur la procédure administrative du canton de Vaud
LVLEtr	Loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers
MP	Ministère public
MPUC	Mesures de protection de l'union conjugale
OAV	Ordre des avocats vaudois
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OJV	Ordre judiciaire vaudois
PLAFA	Placement à des fins d'assistance
SIPaL	Service immeubles, patrimoine et logistique
SJL	Service juridique et législatif
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
SPOP	Service de la population
TC	Tribunal cantonal
TF	Tribunal fédéral
TFA	Tribunal fédéral des assurances
TDA	Tribunal d'arrondissement
TMCAP	Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-101-005

Déposé le : 19.06.18

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Pas de nouveaux allègements en matière d'exportation de matériel de guerre

Texte déposé

La loi fédérale sur le matériel de guerre prévoit que l'exportation de matériel de guerre est autorisée si elle ne contrevient pas au droit international et n'est pas contraire aux principes de la politique étrangère de la Suisse et à ses obligations internationales (article 22).¹ L'ordonnance sur le matériel de guerre indique pour sa part que la conclusion de contrats n'est pas accordée « si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international; si le pays de destination viole systématiquement et gravement les droits de l'homme; s'il y a de forts risques que, dans le pays de destination, le matériel de guerre à exporter soit utilisé contre la population civile ».²

Malgré ces dispositions légales et réglementaires strictes, les entorses en faveur de l'industrie de l'armement suisse sont récurrentes. En 2017, la Suisse a exporté pour plus de 87 millions de francs d'armement en Thaïlande, alors que ce pays est traversé par un conflit armé interne. Rebelote avec la Turquie, pays impliqué dans le conflit en Syrie et dans lequel les droits humains sont bafoués : en 2017, le volume d'exportation d'armes suisse vers ce pays a été multiplié par 13 par rapport à l'année précédente.³ Parmi les bons clients de la Suisse figurent également la Chine et les Etats-Unis, des puissances connues respectivement pour leurs interventions dans des conflits armés et leur piètre respect des droits humains.

Les dispositions légales et réglementaires sur l'exportation d'armes ont été assouplies à plusieurs reprises ces dernières années. Lors de la séance de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats du 1er février 2018, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ont annoncé une révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre, pour autoriser notamment des exportations vers des pays en guerre. Le Conseil fédéral a pris le 15 juin 2018 la décision de principe de d'assouplir cette ordonnance, notamment en autorisant l'exportation vers des pays en conflit armé interne.

Ce projet d'assouplissement de l'ordonnance sur le matériel de guerre en autorisant notamment des exportations vers des pays en guerre est inacceptable. Une telle pratique constitue une atteinte grave et directe à la tradition humanitaire de la Suisse. Elle est incompatible avec notre politique de neutralité et entre en contradiction avec les engagements

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19960753/index.html#a22>

² <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19980112/index.html#a5>

³ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20185058>

internationaux pris par la Suisse, notamment le traité sur le commerce des armes. Entrée en vigueur en 2015 pour la Suisse, ce dernier prévoit l'interdiction de transfert d'armes lorsqu'il existe un risque important de violations graves des droits humains ou du droit international humanitaire.⁴

Rappelons enfin qu'en août 2009, le Conseil fédéral avait complété l'ordonnance par les critères d'exclusion clairs qu'il remet potentiellement en question aujourd'hui (notamment l'interdiction d'exportation si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international, susmentionné), affirmant que ceux-ci rendaient inutile l'initiative du GSSA pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre.

Afin qu'on ne retrouve pas d'armes suisses au sein de conflits armés et considérant :

- la volonté du Conseil fédéral de réviser l'ordonnance sur le matériel de guerre, pour autoriser notamment des exportations vers des pays impliqués dans des conflits armés annoncée dans le cadre de la séance de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats du 1er février 2018 et décidée le 15 juin 2018 ;
- la tradition humanitaire et la politique de neutralité de la Suisse ;
- les engagements internationaux pris par la Suisse, notamment le traité sur le commerce des armes ;
- l'argumentation utilisées lors de la campagne sur l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre, assurant que des critères d'exclusion clairs étaient justement prévus,

les député-e-s soussigné-e-s demandent au canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, en application de l'article 109, alinéa 2, de la Constitution vaudois. L'initiative cantonale a la teneur suivante :

le Canton de Vaud demande à

L'Assemblée fédérale _____ *renonce à assouplir les conditions d'exportations d'armes dans l'ordonnance sur le matériel de guerre, en particulier concernant les pays impliqués dans des conflits armés.*

Lausanne, le 19 juin 2018

sur lesm par une modification législative de même sorte que le conseil fédéral

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

PORCHET Léonore

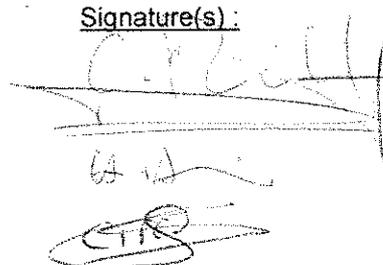
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

*Richard Aldine
Démétrios Alexandre
Boucin Hadrien
Fuchs Cécile*

Signature(s) :



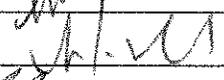
⁴ <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/exterieure/economique-exterieure/materiel-guerre/traité-commerce-armes-ratification>

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh 

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire 

Baehler Bech Anne 

Balet Stéphane 

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie 

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

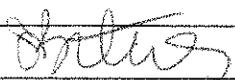
Botteron Anne-Laure 

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien 

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya 

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François 

Cherbuin Amélie 

Cherubini Alberto

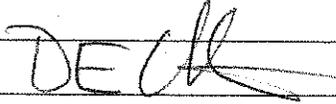
Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella 

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis 

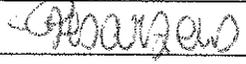
Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane 

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

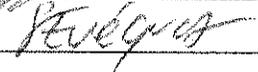
Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline 

Durussel José

Epars Olivier 

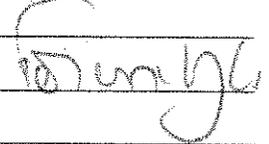
Evéquo Séverine 

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle 

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne 

Fuchs Circé

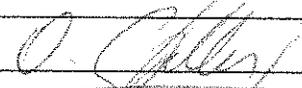
Gander Hugues 

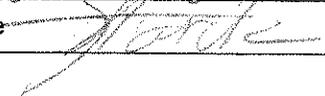
Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier 

Glardon Jean-Claude 

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie 

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ?

Rappel

Après les nombreuses fermetures d'offices de poste, dont les dernières liées à l'analyse des quarante-huit offices en 2009 et qui avaient fait l'objet de l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez (09_INT_229), après la poursuite de cette politique mise en évidence par la question de la députée Delphine Probst (13_HQU_100) ou encore par l'interpellation Marc Oran (13_INT_155) et en réponse de laquelle le Conseil d'Etat mentionnait qu'il userait de toute sa marge de manœuvre en cas de désaccord, voilà que La Poste annonce de nouvelles fermetures d'offices, parfois camouflées en transformation en agence postale, dans les zones rurales, mais aussi urbaines et dont les offices de poste connaissent pourtant un gros volume d'activités.

Dans le quartier de la Grangette à Lausanne, un office de poste très fréquenté par les milliers d'habitant-e-s du quartier, mais aussi par les nombreuses entreprises de la zone artisanale, va être transformé en agence postale au mois de mars 2015, alors même que le quartier connaît un développement important avec la construction de plusieurs centaines de logements dans le secteur des Fiches et de la Feuillère, développement qui a même conduit l'Etat de Vaud à créer un nouvel établissement scolaire à quelques centaines de mètres de l'office en question.

Les habitant-e-s du quartier se mobilisent et ont déposé une pétition de plus de 1000 signatures. Les autorités communales s'opposent à cette décision et de nombreuses entreprises, qui verront un service très utilisé et leurs cases postales être déplacés, mettent en avant les complications qu'elles vont connaître. La Poste n'invoque aucun motif dans les courriers échangés avec les représentant-e-s des habitant-e-s. Même si le service public n'a pas, par définition, à être rentable, elle ne peut se retrancher derrière le manque de rentabilité de l'office, car celui-ci connaît une fréquentation importante, en particulier aux heures d'ouverture, prouvant l'utilité économique de cette desserte. Il ne s'agit donc que d'optimisation financière visant à gonfler le bénéfice de l'entreprise publique et qui se fait au détriment des usager-ère-s des services postaux.

La transformation en agence postale liée à une pharmacie pose d'ailleurs de nombreux problèmes qui ont été relevés dans l'interpellation Christa Calpini (14_INT_206) et constitue une claire dégradation par rapport à un office aux horaires d'ouverture larges et qui offre un grand éventail de prestations.

Finalement, La Poste ne compte pas freiner le démantèlement du réseau puisque nous savons qu'elle a d'autres projets de fermeture en cours à Lausanne et qu'elle a aussi manifesté, par exemple, l'intention de fermer l'office de poste de Crans-près-Céligny. A cet égard, ayant découvert " par hasard " l'éventualité de la disparition de leur bureau de poste au profit d'une agence postale, des habitants du village ont fait circuler une pétition durant le mois d'octobre 2014. Celle-ci contient plus

de 2'500 signatures, dont 1'700 provenant du seul village de Crans-près-Céligny. Elle a été transmise au Conseil d'Etat ainsi qu'à la Municipalité. Cette dernière s'est engagée à se positionner en faveur du maintien de l'office de poste dans le village dès que la Poste aurait pris sa décision. En effet, La Poste n'a pas encore officiellement confirmé la fermeture de l'office de poste de Crans-près-Céligny.

Au vu de ces différents constats et partant du principe que la desserte postale est un service public garanti par la législation, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. La Poste a-t-elle informé le Conseil d'Etat de ses récents projets ?
2. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette politique de fermeture d'offices ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il usé de toute sa marge de manœuvre pour s'opposer à ces fermetures ?
4. Le Conseil d'Etat soutient-il les autorités communales lorsqu'elles s'opposent à une proposition de La Poste ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres fermetures à venir ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – *Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie*(15_POS_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – *Stop aux fermetures des offices postaux*(17_INT_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

1. La Poste a-t-elle informé le Conseil d'Etat de ses récents projets ?

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà noté dans ses réponses, La Poste est légalement tenue d'informer le canton du début et des résultats de ses entretiens avec les communes concernées par une procédure de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34 al. 2 OPO).

Par ailleurs, La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons après octobre 2016. Deux réunions ont déjà eu lieu, à l'occasion desquelles La Poste a expliqué ses projets au Conseil d'Etat.

2. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette politique de fermeture d'offices ?

Le Conseil d'Etat réitère les points qu'il a déjà mis en avant et réaffirme son attachement à un service postal et de paiement universel sur l'ensemble du territoire cantonal.

Néanmoins, il convient de rappeler que le projet de futur réseau postal vaudois, présenté par La Poste le 7 juin 2017, assure le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. En parallèle, La Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires.

Ainsi, s'il est vrai que le nombre d'offices postaux va connaître une baisse certaine, ceci se fera en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My Post 24, services à domicile) qui, selon La Poste, répondent aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs. À l'échelle fédérale, La Poste annonce une augmentation globale de ses points d'accès, passant de 3700 aujourd'hui à 4000 d'ici 2020.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il usé de toute sa marge de manœuvre pour s'opposer à ces fermetures ?

Bien que sa marge de manœuvre soit très limitée, la législation actuellement en vigueur n'accordant au canton aucune compétence en la matière (excepté l'art. 34 al. 2 OPO, cité ci-dessus), le Conseil d'Etat a déjà appelé les démarches qu'il a entreprises auprès de la direction de La Poste.

4. Le Conseil d'Etat soutient-il les autorités communales lorsqu'elles s'opposent à une proposition de La Poste ?

Dans un courrier en date du 6 juin 2017, le Chef du DEIS a rappelé leurs droits en matière de recours auprès de la PostCom aux communes concernées par les évolutions annoncées par La Poste. Il les a également assurées de son soutien en cas de procédure de ce type, mettant à leur disposition le Secrétariat général du DEIS cas échéant.

5. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres fermetures à venir ?

Comme La Poste l'a annoncé dans son communiqué de presse du 7 juin 2017, 78 filiales traditionnelles seront maintenues au moins jusqu'en 2020. Elle entamera des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 autres offices postaux susceptibles d'être transformés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts - Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues

Rappel

La proximité et la qualité du service public sont des valeurs auxquelles les Suisses sont attachés. Or, la Poste semble vouloir imposer une autre idée du service public à la population en annonçant la fermeture de 600 bureaux de poste d'ici 2020. Pour les dirigeants de la Poste, la transformation des offices de poste traditionnels en " agences " semble s'imposer comme une évidence.

Pour le moment, la Poste a renoncé à communiquer les bureaux de poste qui seront condamnés. Des discussions doivent avoir lieu avec les cantons concernés.

Le 26 octobre dernier, le chef du département en charge de l'économie a exprimé son inquiétude et sa volonté de garantir une desserte de qualité dans le canton. Si ces déclarations sont réjouissantes, nous nous interrogeons sur la marge de manœuvre du Conseil d'Etat dans les discussions à venir avec le géant jaune.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel bilan le Conseil d'Etat fait-il de l'évolution du service postal dans le canton de Vaud au cours des 10 dernières années ? Peut-il en particulier nous renseigner :

- sur le nombre d'offices postaux qui ont été fermés et d'emplois supprimés, ainsi que sur le nombre d'agences qui ont été créées ?*
- sur les critères utilisés par la poste pour définir et justifier sa stratégie — enquête de satisfaction, statistiques d'utilisation, etc. ?*

2. Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat de Vaud d'intervenir dans les décisions de la Poste ?

3. Quelle vision du service postal le Conseil d'Etat entend-il défendre ?

- Peut-il en particulier nous renseigner sur les démarches qu'il compte effectivement entreprendre pour assurer le maintien d'un service public de proximité et de qualité, et pour éviter la fermeture des bureaux de poste dans notre canton ?*

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses à ces questions

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17_INT_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

1. Quel bilan le Conseil d'Etat fait-il de l'évolution du service postal dans le canton de Vaud au cours des 10 dernières années ? Peut-il en particulier nous renseigner :

- sur le nombre d'offices postaux qui ont été fermés et d'emplois supprimés, ainsi que sur le nombre d'agences qui ont été créées ?

- sur les critères utilisés par la poste pour définir et justifier sa stratégie — enquête de satisfaction, statistiques d'utilisation, etc. ?

Le Conseil d'Etat réitère les points qu'il a déjà mis en avant et réaffirme son attachement à un service postal et de paiement universel sur l'ensemble du territoire cantonal. S'il s'accorde avec La Poste sur le besoin d'opérer des évolutions du réseau, il note que l'entreprise doit le faire en respectant la mission de service public et universel qui lui est conférée par la loi sur la poste du 17 décembre 2010 (LPO).

Néanmoins, il convient de noter que La Poste a vu ses conditions-cadres changer au cours des deux dernières décennies, notamment du fait des nouvelles habitudes de ses clients, de l'essor des nouvelles technologies et de la concurrence accrue sur ce marché, induite par la libéralisation des services. Entre 2000 et 2014, La Poste a connu un recul massif des opérations effectuées au guichet postal (-63% pour les lettres, -42% pour les colis, -37% pour les versements).

S'il est vrai que le nombre d'offices postaux va connaître une baisse certaine, ceci se fera en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My Post 24, services à domicile) qui, selon La Poste, répondent aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs.

À l'échelle fédérale, La Poste annonce une augmentation globale de ses points d'accès, passant de 3700 aujourd'hui à 4000 d'ici 2020. S'agissant du canton de Vaud, le nombre de points d'accès est resté stable depuis longtemps, car si le nombre d'offices de poste est en diminution, ceux-ci se voient remplacés par de nouvelles formes de services, comme mentionné ci-dessus (depuis 2007, seules 6 fermetures sans remplacement ont eu lieu sur le territoire cantonal).

2. Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat de Vaud d'intervenir dans les décisions de la Poste ?

Ainsi que le Conseil d'Etat l'a déjà mentionné, il n'appartient pas à l'Etat de Vaud d'intervenir dans la gestion opérationnelle de La Poste, ne disposant ni de participation financière, ni de participation personnelle dans cette entreprise.

Le canton n'est pas partie à la procédure en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste, n'étant qu'informé par La Poste des discussions qu'elle initie avec les communes et de leurs résultats (art. 34 al. 2 OPO).

3. Quelle vision du service postal le Conseil d'Etat entend-il défendre ?

- Peut-il en particulier nous renseigner sur les démarches qu'il compte effectivement entreprendre pour assurer le maintien d'un service public de proximité et de qualité, et pour éviter la fermeture des bureaux de poste dans notre canton ?

Le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts — Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125), dans lequel il a largement explicité sa vision du service postal cantonal et les démarches qu'il a déjà entreprises pour soutenir les communes concernées et poursuivre le dialogue

avec La Poste.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?

Rappel

Plusieurs interventions ont déjà eu lieu en ce plénum, avec pour réponse que le Conseil d'Etat utiliserait toute sa marge de manœuvre ; cependant, les offices postaux ferment toujours et encore.

Après l'annonce, en octobre dernier, de la suppression de 600 offices postaux au niveau national, il semblerait que la Poste rencontre les cantons afin de discuter des offices qui perdureront d'ici à 2020. Il y aurait, ainsi, des démarches de coordination qui excluraient les communes directement concernées.

D'un point de vue de l'emploi, lorsqu'un bureau de poste ferme, il y a des départs dits " naturels ", mais qu'en est-il des autres ?

Enfin, d'un point de vue financier et social, il est notoire que les buralistes sont nettement mieux payés que les employé-e-s de commerce de détail. On peut extrapoler que ces nouveaux " buralistes " ont plus souvent besoin d'aides de l'Etat (subsides Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), aide au logement, prestations complémentaires familles, bourses, etc.) et que les rentrées fiscales vont diminuer.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Qu'en est-il du postulat RoCHAT Fernandez et consorts ?*
- La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?*
- Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité desdites fermetures sur les cantons ?*
- Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?*
- Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?- Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?*
- A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas RoCHAT Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17_INT_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

- *Qu'en est-il du postulat Rochat Fernandez et consorts ?*

Le Conseil d'Etat a établi un rapport sur le postulat en question, à l'aune duquel il faut lire la présente réponse.

- *La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?*

En effet, malgré le fait qu'elle ne soit légalement tenue qu'à informer le canton du début et des résultats de ses entretiens avec les communes concernées par une procédure de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34 al. 2 OPO), La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons après octobre 2016.

Deux réunions ont déjà eu lieu, à l'occasion desquelles La Poste a expliqué ses projets au Conseil d'Etat. Ce dernier a également eu l'occasion de se déterminer sur la stratégie évoquée par La Poste pour son futur réseau postal.

- *Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité desdites fermetures sur les cantons ?*

Comme il l'a déjà fait précédemment, le Conseil d'Etat rappelle que la procédure actuellement fixée par la loi en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale n'accorde qu'une place très réduite aux cantons, les discussions n'étant établies qu'entre La Poste et les communes concernées (art. 34 OPO). L'Etat de Vaud, comme les autres cantons suisses, ne peut donc être tenu responsable des décisions prises par La Poste, sur lesquelles il n'a pas d'emprise formelle.

Néanmoins, le Conseil d'Etat considère que son action, largement décrite dans ses réponses mentionnées en préambule, contribue à soutenir les communes concernées par des fermetures et transformations d'offices postaux, et à fournir à La Poste les informations nécessaires à une prise en considération des conséquences de ses décisions sur le futur du réseau postal cantonal.

- *Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?*

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat relève qu'il n'est pas en mesure d'exiger des garanties de la part de La Poste. Il entend donc poursuivre un dialogue étroit avec cette dernière, et défendre, dans l'étroite marge de manœuvre, le maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire.

- *Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?*

La Poste a annoncé le 7 juin 2017 son plan pour le développement du réseau postal vaudois d'ici 2020. À cet égard, l'entreprise a assuré le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. Elle a également entamé des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 offices postaux susceptibles d'être transformés. En parallèle, La Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires.

- *Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?*

- *A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?*

À l'heure actuelle, les discussions avec les communes vaudoises n'en sont encore qu'à leur début. Ces consultations seront encore longues et leur issue est inconnue, car il n'est pas certain, à ce stade, que les offices concernés soient fermés ou transformés.

Il paraît dès lors illusoire d'établir une quelconque estimation de leurs conséquences en

termes d'emploi, de revenus fiscaux ou de dépenses sociales. Toutefois, la Poste a précisé dans son communiqué du 7 juin 2017 qu'elle mettrait tout en œuvre pour éviter les licenciements.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Marc Oran et consorts - Stop aux fermetures des offices postaux

Rappel

En l'an 2000, il y en avait 3500, en 2016, 2400 et en 2020, il n'en resterait que 800 ! Non, il ne s'agit pas du nombre de castors dans la péninsule ibérique, mais d'offices — ou bureaux — postaux sur le territoire helvétique, soit une perte de 77.1 % en vingt ans ! Et, hélas, ce n'est pas une plaisanterie.

Depuis que je suis entré au Grand Conseil, en 2011, c'est ma deuxième interpellation sur ce sujet : c'est hallucinant ! En 2013, c'était à l'occasion de la fermeture du bureau de poste de Paudex, juste avant celui d'Ouchy. Sans compter que d'autres collègues sont intervenus depuis également sur des fermetures isolées.

La Poste veut que son réseau d'offices de poste soit rentable. Malgré le fait que l'entreprise est bénéficiaire depuis des années, le réseau postal apparaît comme étant déficitaire. Le réseau est l'intermédiaire de la plupart des autres unités du groupe La Poste : PostMail, PostLogistic et PostFinance. Ces unités sont censées " financer " l'unité réseau pour les prestations fournies. Ce jeu de transfert de coûts manque totalement de transparence, car chaque unité négocie ses coûts et, au bout du compte, il est difficile pour le réseau de sortir gagnant de ce petit jeu. La preuve, chaque année le réseau est par " hasard " déficitaire et c'est la porte ouverte à toutes les restructurations qui ont lieu depuis des années. Depuis la transformation de La Poste en société anonyme, ce processus est devenu encore plus violent. Jusqu'à maintenant, la transformation se faisait sans licenciement et une solution, pour le personnel touché, était pratiquement toujours proposée dans le cadre de La Poste. Depuis l'automne 2016, suite à l'accélération de la fermeture des offices de poste, les solutions à l'interne n'existent pratiquement plus. La vague des licenciements est lancée.

En automne 2016, La Poste a décidé de passer à la vitesse supérieure et a établi des contacts avec les gouvernements cantonaux et les municipalités des communes concernées.

Et j'en arrive au plat de résistance : le canton de Vaud compte actuellement 135 offices postaux. La fermeture de 7 d'entre eux est définitivement réglée, 100 autres offices de poste sont potentiellement menacés. Il va donc nous rester 28 offices de poste pour tout le canton, principalement dans les grandes localités.

Je donnerai beaucoup plus de détails lors du développement de mon interpellation, mais dans l'immédiat, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat vaudois :

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à cette situation catastrophique et que va-t-il faire par rapport à la défense du service public ?*
- 2. Le Conseil d'Etat vaudois peut-il nous faire part des démarches entreprises auprès de la direction de La Poste pour lutter contre le démantèlement de cette dernière ?*
- 3. Comment le gouvernement vaudois compte-t-il soutenir les communes visées par le démantèlement postal ? Où en sont les démarches ?*
- 4. Quel soutien le Conseil d'Etat vaudois envisage-t-il apporter au personnel qui va vers un licenciement collectif déguisé ?*
- 5. L'exécutif vaudois a-t-il enfin l'intention d'intervenir auprès des autorités fédérales pour défendre les 1200 employés de l'ex-régie, les usagers de La Poste et le service public en général ?*

Souhaite développer.

(Signé) Marc Oran

et 4cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En octobre 2016, la Poste a publié un communiqué de presse concernant l'état du réseau postal suisse d'ici 2020. Elle a

annoncé une augmentation globale de ses points d'accès (4000 contre 3700) impliquant cependant une baisse du nombre d'offices postaux en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My post, etc.) répondant, selon la Poste, aux nouveaux besoins et aux habitudes des consommateurs.

A cette occasion, la Poste a décidé – fait alors nouveau – d'ouvrir le dialogue avec les cantons concernant son réseau du futur alors que, selon la législation actuelle, les cantons ne participent pas au processus de discussion que la Poste engage avec les communes concernées par une transformation d'office postal. Le canton n'étant qu'informé de ces démarches.

Suite à ce communiqué de presse, deux rendez-vous ont eu lieu entre la Poste et notre canton, en décembre 2016 et en mai 2017 (cf. ci-après la réponse à la question n°1).

Le 7 juin 2017, la Poste révélait dans la presse sa stratégie pour le canton de Vaud d'ici 2020 et indiquait que :

- 49 offices postaux étaient susceptibles de subir une transformation ;
- 78 filiales traditionnelles étaient maintenues et ;
- environ 15 points d'accès allaient être créés sur notre territoire.

Réponses aux questions

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à cette situation catastrophique et que va-t-il faire par rapport à la défense du service public ?

Le Conseil d'Etat n'a pas validé le projet de réorganisation 2020 de la Poste.

Comme indiqué en introduction, des discussions ont eu lieu avec la Poste et notre canton à deux reprises.

Lors du premier rendez-vous, le 8 décembre 2016, la Poste a présenté au Chef du Département de l'économie du sport (DECS) ses projets concernant la situation des offices postaux du canton de Vaud d'ici 2020.

Le Conseil d'Etat a été informé, par le Chef du DECS, des plans de la Poste et a décidé de lui adresser un courrier le 31 janvier 2017 précisant que le Conseil d'Etat ne cautionnerait aucune transformation ou fermeture d'offices postaux qui ne serait pas acceptée par les autorités communales concernées. Il a au surplus relevé qu'il attendait de la Poste qu'elle délivre un service postal et de paiement universel :

- accessible aisément sur l'ensemble du canton de Vaud ;
- destiné à l'ensemble de la population vaudoise (clientèle privée et commerciale) ;
- permettant l'accès à l'ensemble des prestations du service postal et de paiement ;
- offert à un prix raisonnable pour toutes les catégories de clients.

Dans le cadre du deuxième entretien avec la Poste, le 23 mai 2017, celle-ci a pris note de la position du Conseil d'Etat et a fait part au chef du DECS qu'elle annoncerait dans la presse, au début juin, son projet de réorganisation pour le canton de Vaud.

Le Chef du DECS a rappelé l'attachement du Conseil d'Etat à un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire et regrette, en particulier, que la Poste ne prenne pas en compte le développement économique et démographique du canton alors qu'elle planifie là son réseau pour l'avenir, pas pour le présent. A cet égard, le Conseil d'Etat a décidé de mettre sur pied un groupe de travail interdépartemental chargé de réfléchir à des critères dont la Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie (zones de développement du canton, mobilité dans les régions concernées, besoins des entreprises ou des personnes âgées, etc...). Le résultat de ce travail pourra être discuté dans le cadre des prochaines rencontres entre le Canton et la Régie fédérale.

2. Le Conseil d'Etat vaudois peut-il nous faire part de ses démarches entreprises auprès de la direction de La Poste pour lutter contre le démantèlement de La Poste ?

Cf réponse à question n°1.

3. Comment le gouvernement vaudois compte-t-il soutenir les communes visées par le démantèlement postal ? Où en sont les démarches ?

L'Ordonnance sur la Poste (Opo) précise qu'en cas de fermeture ou transfert d'un office de poste ou d'une agence postale, la Poste est tenue de consulter les autorités des communes concernées et de s'efforcer à parvenir à un accord avec celles-ci (art 34 Opo). Si aucun accord n'est trouvé, les autorités des communes concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (ci-après : PostCom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste. Après avoir été saisie, la PostCom émet une recommandation à l'attention de la Poste. Le canton n'est pas partie à la procédure.

Bien que le canton ne soit qu'informé par la Poste des discussions qu'elle initie avec les communes (art. 34 al 2 Opo), le Chef du DECS a écrit le 6 juin 2017 aux communes concernées pour les assurer de son soutien en cas d'opposition à la fermeture de leur office, tout en leur faisant part de la position du Conseil d'Etat (cf. réponse à la question n°1) et en leur rappelant leurs droits dans un tel contexte (recours à la Postcom). Il a annoncé au surplus que le Secrétariat général du DECS est à leur disposition pour les aider à faire valoir leurs droits dans le cadre de la procédure qui s'ouvre à elles.

4. Quel soutien le Conseil d'Etat vaudois envisage-t-il apporter au personnel qui va vers un licenciement collectif déguisé ? Aujourd'hui la Poste va entamer des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 offices postaux susceptibles d'être transformés. Ces discussions seront encore longues et leur issue n'est pas connue. Il n'est donc pas certain que ces

offices seront transformés.

Il n'est dès lors pas possible de connaître le nombre d'employés de la Poste dans notre canton qui seront touchés, de manière effective, par la stratégie 2020 de la Poste. La Poste a précisé dans son communiqué du 7 juin 2017 qu'elle mettrait tout en œuvre pour éviter les licenciements.

Le Conseil d'Etat renouvelle son soutien aux communes concernées et par conséquent, indirectement aux potentiels employés concernés par la stratégie 2020 de la Poste.

5. L'exécutif vaudois a-t-il enfin l'intention d'intervenir auprès des autorités fédérales pour défendre les 1'200 employés de l'ex-régie, les usagers de la Poste et le service public en général ?

Si le Conseil d'Etat entend en premier lieu concentrer ses efforts sur son territoire en soutenant ses communes, il agit également, dans ce dossier, dans le cadre de ses participations aux Conférences des Chefs de Départements.

Il note en outre, qu'au niveau fédéral, il a été donné suite à diverses Motions visant à mieux cadrer le service universel dû par la Poste. A titre d'exemple, la Motion 17.3012 ayant pour but demander au Conseil fédéral de modifier la législation sur la Poste afin d'améliorer l'accessibilité au service postal et au service de paiement a été récemment adopté par le Conseil National et transmis au Conseil des Etats. La Motion 14.4075 visant à soutenir la livraison du courrier, même dans les régions les plus isolées, vient d'être transmise au Conseil fédéral.

Le Conseil d'Etat suivra avec attention ces objets et apportera, dans la mesure du possible, son soutien.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2017.

La présidente :

N Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vincent Keller et consorts - Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?

Rappel

Depuis quelques années maintenant et bien plus depuis quelques mois, la Poste ferme des offices postaux, mais ouvre des agences postales (ou filiales en partenariat comme elle les appelle désormais) dans des commerces locaux. Non contentes de n'offrir qu'un nombre de prestations limitées (5 à 6 contre une trentaine dans les offices traditionnels) et de participer à la restructuration voire à la suppression d'emplois, ces agences postales créent ce qu'on appelle du dumping salarial. En effet, la Poste ne reverse pas de salaire aux employés en charge de ces agences, mais uniquement une prime, ce qui permet à la Poste d'exploiter un travailleur à moindre coût.

Le 15 novembre dernier, lors de sa réponse à la question de madame la Députée Christiane Jaquet-Berger " CFF et la Poste les oubliés de la périphérie ", M. le conseiller d'Etat Leuba a martelé que le Conseil d'Etat entendait défendre l'accessibilité aux prestations postales, cela veut dire également aux agences. M. le conseiller d'Etat Leuba avait, en outre, relevé que les filiales en partenariat permettraient aux petits commerçants de maintenir leurs activités. Dans les faits cela ne se vérifie pas, puisque plusieurs commerces ayant fait agence postale ont vite déchanté par rapport aux promesses financières faites par la Poste.

Sachant que le dumping salarial est condamnable par la loi, est-ce que le Conseil d'Etat peut renseigner le Grand Conseil s'il entend toujours à l'avenir soutenir ces agences postales (filiales en partenariat) ?

Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il défend et qu'il compte mettre en place dans ce canton ne matière de dumping salarial et comment il compte mettre en œuvre pour s'opposer, traquer et condamner le dumping salarial créé par la fermeture des vrais offices postaux ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat se permet de rappeler les missions attribuées à la Poste et le rôle joué par le gouvernement cantonal, en se référant aux interventions suivantes IP Eggenberger (15_INT_351) et IP Oran (17_INT_676). Il tient à rappeler tout de même qu'il s'engage, en usant de toute sa marge de manœuvre, pour le respect des missions attribuées et l'intérêt du canton. Le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) se pose en soutien pour les communes, qui sont en première ligne dans les négociations établissant la stratégie future de la Poste.

Si le Conseil d'Etat défend le maintien d'un service postal universel, il reconnaît à la Poste, sa

nécessité de revoir son modèle d'affaire. Le chiffre d'affaire réalisé aux guichets de la Poste est en constante diminution depuis 2000. La société évolue, les lettres, versements et colis se font plus rares en raison des nouvelles technologies. Une adaptation est inévitable, la transformation d'offices postaux en agence et la création de nouveaux points de services permet de garantir l'accès aux services de poste. Ces nouveaux points de services répondent également aux souhaits formulés par les consommateurs de pouvoir accéder quasiment en tout temps à l'offre postale et permettent, à des commerces endossant le rôle d'agence, de maintenir leur activité dans certaines régions. Leur activité de base ne se modifie toutefois pas, vu que les prestations postales ne contribuent que modérément au chiffre d'affaires total.

Fort de ce préambule, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées par l'interpellant.

1. sachant que le dumping salarial est condamnable par la loi, est-ce que le Conseil d'Etat peut renseigner le Grand Conseil s'il entend toujours à l'avenir soutenir ces agences postales ?

Le "format" de l'agence postale, ressenti à priori comme une dégradation de l'offre, constitue souvent une bonne opportunité pour concentrer en un lieu stratégique une vie socio-économique sinon trop diffuse en permettant, par la mutualisation d'activités, le maintien de personnel sur des plages-horaires élargies, autour d'une épicerie, d'une pharmacie ou d'un office du tourisme, etc.

L'évolution étant indispensable, le Conseil d'Etat estime que l'agence postale est une réponse qui est cohérente. Cependant, si cette évolution est inéluctable, elle ne doit pas altérer ni le sens, ni la portée de la mission du géant jaune. Il est important que la stratégie de La Poste soit globale et assure le maintien d'un service de qualité. Le Conseil d'Etat est très attentif aux évolutions et stratégies mises en place par la direction de la Poste. Il rappelle qu'un groupe de travail interdépartemental a été créé afin de pouvoir défendre l'ensemble des intérêts cantonaux que cela soit sur le plan économique, démographique, etc.

2. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il défend et qu'il compte mettre en place dans ce canton en matière de dumping salarial et comment il compte mettre en oeuvre pour s'opposer, traquer et condamner le dumping salarial créé par la fermeture des vrais offices postaux ?

Si les services fournis ne doivent pas en pâtir, les partenaires de l'entreprise postale non plus. Le Conseil d'Etat s'est exprimé à plusieurs reprises sur sa politique en matière de prévention du dumping social et salarial. La surveillance du marché du travail demeure une de ses priorités et se trouve en bonne place dans son programme de législature, comme il l'était durant les législatures précédentes.

La notion de dumping salarial est étroitement liée à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'art 360a du Code des obligations (CO) prévoit ce faisant que si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée et qu'il n'existe pas de convention collective de travail contenant des dispositions relatives aux salaires minimaux pouvant être étendue, l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus.

Les salaires minimaux ne doivent pas être contraires à l'intérêt général et ne doivent pas léser les intérêts légitimes d'autres branches économiques ou d'autres milieux de la population. Ils doivent tenir équitablement compte des intérêts des minorités dans les branches économiques ou professions concernées, quand ces intérêts résultent de la diversité des conditions régionales et des entreprises.

Dès l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement en 2004, la Confédération et les cantons ont institué des commissions tripartites composées en nombre égal de représentants des employeurs et des

travailleurs ainsi que de représentants de l'Etat. Ces commissions observent le marché du travail et si elles constatent des abus, elles tentent en règle générale de trouver un accord avec les employeurs concernés. Si elles n'y parviennent pas, en principe dans un délai de deux mois, elles proposent à l'autorité compétente – en l'occurrence, le Conseil d'Etat – d'édicter pour les branches ou professions concernées un contrat-type de travail fixant des salaires minimaux.

En substance, la Commission tripartite cantonale vaudoise est donc l'organe compétent pour établir l'existence de dumping salarial et elle dispose pour ce faire de la faculté d'accéder librement à tous les lieux de travail, ainsi que d'obtenir des renseignements et de consulter tout document nécessaire à l'exécution de ses enquêtes.

La Commission fixe librement ses objectifs de contrôle, mais elle est évidemment susceptible d'être saisie par l'une ou l'autre des parties qui la compose. En cas de doute, le Conseil d'Etat s'appuiera donc sur cet organe qui dispose de pouvoirs étendus en matière de contrôle et il suivra ses propositions si la Commission constate des abus et juge nécessaire d'édicter un contrat-type de travail instituant des salaires minimaux au sein des agences postales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vincent Keller - Restructuration chez PostFinance : jusqu'ou compte aller le Géant Jaune ?

Rappel

Suite à des révélations dans la presse nous avons appris que PostFinance prévoirait un plan de restructuration qui toucherait 4000 personnes en Suisse, avec des suppressions de postes, des diminutions de salaires et des sites qui fermeront, ainsi qu'une externalisation du travail à une filiale du groupe nommée Swiss Post Solutions.

Le but de la manœuvre est d'une part faire pression sur les salaires des employés ainsi que sur leurs conditions de travail pour les forcer à plus de flexibilité puisqu'ils ne seront plus soumis à la CCT de la Poste mais à une autre CCT dont les conditions sont bien pires que les actuelles et qui ne prévoirait plus de plan social en cas de licenciement selon le porte-parole de Syndicom. D'une autre part comme le rappelle Syndicom, il y a le risque que ces emplois soient perdus pour atteindre le but que vise la Poste à savoir numériser les services de la Poste au détriment de ses employés.

Les clients seront aussi perdants au vu des révélations qui parlent de faire diminuer le nombre de distributeurs automatiques, et à d'augmenter le nombre de filiales partenaires. On sait déjà que celles-ci créent du dumping salarial et n'offrent qu'un nombre de services limités.

J'en viens à poser les questions suivantes :

- 1. Même si le canton n'a que peu de marge de manœuvre dans le dossier de la Poste, il peut faire preuve d'une politique volontariste en la matière : le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ce plan de restructuration qui toucherait un nombre important de salariés ?*
- 2. La sous-traitance par Swiss Post Solutions vise à la précarisation des travailleurs et crée du dumping salarial, ces méthodes inadmissibles sont-elles condamnées par le Conseil d'Etat et par quels moyens ?*
- 3. Swiss Post Solutions, entreprise délocalisée, paie-t-elle des impôts dans notre pays ? Il est choquant de la part d'une entreprise appartenant à la population suisse qu'elle délocalise au-delà des frontières nationales et enlève du travail à la population qui lui a permis d'exister.*
- 4. Quelle(s) action(s) le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre à l'endroit de cette entreprise et toutes les autres qui licencieraient des employés sans plan social mettant ainsi des travailleurs dans la précarité ?*
- 5. La Poste est une entreprise de droit public. De par son attitude envers ses salariés, par le développement de filiales partenaires et par le développement de la numérisation, elle est en train de nuire à son objectif premier de service public. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors énoncer une série de mesures qu'il compte mettre en place pour créer, soutenir, maintenir et développer des services*

publics universels accessibles à tous et dans toutes les régions du canton ?

6. La direction de la Poste et le Conseil d'Etat, entendent-ils prendre en compte le mécontentement de la population et des employés de la Poste vis-à-vis des méthodes du Géant Jaune ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat est tout à fait conscient de l'importance du rôle joué par la Poste dans notre canton, tant économique que social. Il est très attaché au maintien d'un service public et universel, mission principale du géant jaune. Il reconnaît toutefois une nécessité pour l'entreprise postale de repenser son modèle d'affaire afin de répondre aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs. Il l'a rappelé à plusieurs reprises dans les interventions traitant de la thématique postale et tient à se référer à la réponse au postulat Rochat Fernandez et consorts (15_POS_125) pour les éléments concernant la position du Conseil d'Etat et les actions entreprises à l'échelle du canton en ce qui concerne le réseau des offices postaux.

A propos de PostFinance SA, elle représente une des trois filières qui appartiennent au groupe La Poste Suisse SA dont l'entier du capital-actions est détenu par la Confédération. Les deux autres sociétés sont Poste CH SA et Car Postal SA. Ces entreprises détiennent à leur tour de nombreuses entités. Chaque société stratégique est autonome et indépendante. Autrement dit, les décisions prises par la Poste CH SA en matière de réseau d'offices postaux sont totalement indépendantes des stratégies développées par PostFinance.

En ce qui concerne le plan de restructuration à proprement dit initié par PostFinance, les partenaires sociaux sont arrivés à un accord annoncé le 18 décembre 2017 par voie de communiqué de presse. Il semble même que les mesures d'atténuation convenues vont au-delà des prestations prévues par la CCT ou par la loi.

1. Même si le canton n'a que peu de marge de manœuvre dans le dossier de la Poste, il peut faire preuve d'une politique volontariste en la matière : le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ce plan de restructuration qui toucherait un nombre important de salariés ?

Le Conseil d'Etat a pris acte du plan de restructuration annoncé par Postfinance en septembre 2017, comme mentionné la marge de manœuvre cantonale est ténue mais ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine rencontre avec les dirigeants de La Poste. Le Conseil d'Etat ne manquera pas de rappeler l'importance du dialogue avec les employés dans le cadre de restructurations et le respect du partenariat social établi. Il est important qu'un certain équilibre régional soit assuré également. Il va donc veiller à ce que la restructuration s'applique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire suisse. Il souligne cependant le fait que Postfinance est une entreprise indépendante qui doit parfois effectuer des réajustements face à une situation économique plus tendue. Qui plus est, s'agissant d'une régie fédérale, il n'appartient pas au canton de Vaud d'intervenir dans la gestion de l'entreprise.

2. La sous-traitance par Swiss Post Solutions vise à la précarisation des travailleurs et crée du dumping salarial, ces méthodes inadmissibles sont-elles condamnées par le Conseil d'Etat et par quels moyens ?

Le Conseil d'Etat s'est exprimé à plusieurs reprises sur sa politique en matière de prévention du dumping social et salarial. La surveillance du marché du travail demeure une de ses priorités et se trouve en bonne place dans son programme de législature. Comme évoqué dans la réponse à l'interpellation Vincent Keller et consorts (17_INT_020 Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?), l'organe compétent pour établir l'existence de dumping salarial est la Commission tripartite cantonale vaudoise. Cette commission fixe librement ses objectifs de contrôle, mais elle est évidemment susceptible d'être saisie par l'une ou l'autre des parties

qui la compose. En cas de doute, le Conseil d'Etat s'appuiera donc sur cet organe qui dispose de pouvoirs étendus en matière de contrôle.

3. *Swiss Post Solutions, entreprise délocalisée, paie-t-elle des impôts dans notre pays ? Il est choquant de la part d'une entreprise appartenant à la population suisse qu'elle délocalise au-delà des frontières nationales et enlève du travail à la population qui lui a permis d'exister.*

Le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur des questions concernant la gestion de l'entreprise puisque l'Etat de Vaud ne dispose ni de participation financière, ni de participation personnelle au sein de celle-ci. Néanmoins, lors de la prochaine rencontre avec la direction du Géant Jaune, la question de la délocalisation sera abordée afin de pouvoir comprendre la stratégie de l'entreprise.

4. *Quelle(s) action(s) le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre à l'endroit de cette entreprise et toutes les autres qui licencieraient des employés sans plan social mettant ainsi des travailleurs dans la précarité ?*

Le Conseil d'Etat est très attaché au partenariat social et il condamne toute entreprise cherchant à éviter le dialogue avec ses employés lors de restructurations. La responsabilité sociale d'une entreprise est autant importante que l'aspect économique. Dans le cas précis de PostFinance, les partenaires sociaux sont arrivés à un accord annoncé le 18 décembre 2017 par voie de communiqué de presse. Il semble même que les mesures d'atténuation convenues vont au-delà des prestations prévues par la CCT ou par la loi.

5. *La Poste est une entreprise de droit public. De par son attitude envers ses salariés, par le développement de filiales partenaires et par le développement de la numérisation, elle est en train de nuire à son objectif premier de service public. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors énoncer une série de mesures qu'il compte mettre en place pour créer, soutenir, maintenir et développer des services publics universels accessibles à tous et dans toutes les régions du canton ?*

Le Conseil d'Etat dispose d'une marge de manœuvre plutôt mince puisque le premier interlocuteur de la Poste est la commune. Toutefois, depuis 2016 et sur initiative de la direction du Géant Jaune, des rencontres sont organisées avec les cantons afin de profiter d'une vision plus globale. Deux rencontres ont déjà été tenues en décembre 2016 et en mai 2017. Afin de pouvoir défendre aux mieux les intérêts du Canton, le Conseil d'Etat a pris la décision de constituer un groupe de travail interdépartemental qui **•poursuit une réflexion sur les•** critères dont la Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie (zones de développement du canton, mobilité, besoins des entreprises, des citoyens, etc). A ce stade, le Conseil d'Etat n'envisage pas d'actions concrètes permettant de se substituer aux missions de la Poste, aujourd'hui, il est important de maintenir un dialogue constant avec la direction postale afin que cette entreprise garantisse un service public universel accessible à tous et dans toutes les régions du canton.

6. *La direction de la Poste et le Conseil d'Etat, entendent-ils prendre en compte le mécontentement de la population et des employés de la Poste vis-à-vis des méthodes du Géant Jaune ?*

Le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur la position de la direction de la Poste, toutefois, il est conscient que les restructurations entamées par le Géant Jaune sont importantes, il surveille de près le respect des missions attribuées et la cohérence de la stratégie. La Poste doit faire preuve de vision et développer un réseau d'avenir, il ne suffit pas de simplement fermer des offices postaux. A ce propos, une motion déposée par le Conseil des Etats (17.3356 Mo_CTT-E_Plannification stratégique du réseau d'offices postaux) demande au Conseil fédéral d'exiger un schéma de planification du réseau postal. Si le service public évolue, situation indéniable, il est important de revoir les critères également définissant ce service public. Tels sont les exigences de la motion adoptée par le Conseil des Etats et qui sera soumis au vote du Conseil national lors de la session de printemps 2018. Le Conseil d'Etat suit avec attention l'évolution de cet objet fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



10211 signature

Pétition pour le maintien des offices postaux du canton de Vaud

Selon la Constitution Fédérale l'objectif prioritaire de la Poste est de garantir un service universel sur l'ensemble du territoire, accessible à tous et de bonne qualité. Nous, habitants de ce canton refusons que pour satisfaire des actionnaires, la Poste supprime 106 offices postaux sur les 134 existants en terre vaudoise d'ici 2020, tout en méprisant les régions périphériques et leurs propres employés. Nous sommes fermement attachés à nos services publics de proximité. C'est pour cette raison que nous adressons cette pétition au Grand Conseil ainsi qu'au Conseil d'Etat en leur demandant de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir un service intégral (postal et de paiements) via des offices postaux dans l'ensemble des communes du canton en faisant pression sur les dirigeants de la Poste et sur le Conseil Fédéral.

	Nom	Prénom	Rue/Numéro	NPA	Localité	Signature
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

Cette pétition sera adressée au **Grand Conseil** et au **Conseil d'Etat**. Le dernier délai pour nous renvoyer cette feuille est le **15 mai**, merci de nous la retourner même signée partiellement à l'adresse suivante :
POP Vaud, Place Chauderon 5, 1003 Lausanne.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Pétition pour le maintien des offices postaux du canton de Vaud et Pétition des
commerçants de la commune d'Ollon contre la fermeture de leur office postal**

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 7 décembre 2017 pour traiter de ces objets à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Susanne Jungclaus Delarze (remplaçant Séverine Evéquo, excusée) et de Messieurs les Députés François Cardinaux, Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Daniel Trolliet sous la présidence de Monsieur le Député Jean-Louis Radice, vice-président.

Monsieur Vincent Keller, président, se récuse pour les deux pétitions concernant le maintien des offices postaux car il était à l'époque membre du comité de soutien. Il ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur Yvan Cornu (Secrétaire remplaçant de la commission, SGC) prend les notes de séance et en est remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

Représentant des pétitionnaires : Mme Nicole Matthey, MM. Christophe Grand et Dominique Gigon.

Représentants de l'État : Mme Aurélie Haenni, collaboratrice personnelle du Chef du DEIS.

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Les pétitionnaires s'adressent à la CTPET afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir un service intégral, postal et de paiements, via les offices postaux dans l'ensemble des communes du canton. Ceci suite à l'annonce, au début 2017, de la fermeture de 106 offices postaux sur un total de 134 sur le territoire vaudois.

4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires trouvent indispensable que les offices postaux existent sur l'ensemble du territoire, y compris dans les régions périphériques où les gens sont particulièrement attachés à leur office postal de proximité. Ils sont mécontents de la manière dont la Poste procède pour fermer les offices en mettant systématiquement les communes devant le fait accompli, ne venant discuter avec elles qu'une fois la décision prise.

La Poste a annoncé la suppression de 62 places de travail, dans certains cas, il est prévu des départs à la retraite non remplacés, un plan social permet d'ailleurs aux employés de partir à

62 ans avec des conditions acceptables au niveau du deuxième pilier (LPP). Mais, la Poste licencie aussi des employés plus jeunes au motif de cette restructuration et notamment des personnes d'environ 50 ans, précisément parce que le plan social garantit l'emploi aux personnes de plus de 55 ans qui ont 20 ans de travail au sein de l'entreprise. La Poste licencie donc des gens juste avant qu'ils ne bénéficient du plan social. Derrière ces pertes d'emplois il y a aussi de vraies pertes de compétences, celles du métier de guichetière ou de guichetier qui exige plusieurs années de formation et l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Les commerces (épiceries, pharmacies) qui hébergent une agence postale, alternative à la fermeture d'un office, doivent souvent engager une personne qui n'a pas cette formation.

Les pétitionnaires rappellent que, conformément à la loi sur la Poste (LPO), le mandat légal de la Poste est d'assurer un service universel suffisant, à un prix raisonnable, à tous les groupes de population et dans toutes les régions du pays, ce qui n'est déjà pas toujours le cas. Ils indiquent que la Poste a déjà supprimé deux-tiers de ces offices postaux dans le canton, de ce fait, ils remettent en cause le fait que le Poste continue à supprimer des offices, que la Poste exige de plus en plus de sacrifices de la part des usagers et qu'elle reporte ou externalise sur eux des charges et des frais qu'elle ne veut plus assumer, à savoir : des déplacements toujours plus longs pour se rendre à l'office postal, un temps d'attente au guichet, des horaires peu pratiques, des paiements en ligne à la charge des particuliers, etc. Les tarifs ne baissent pas alors que les guichets ferment.

Ils demandent que le gouvernement détermine avec la Poste une stratégie régionale qui débouche sur une carte des offices postaux à maintenir absolument.

5. AUDITION DE LA REPRÉSENTANTE DE L'ÉTAT

L'objectif du Conseil d'Etat consiste à défendre au mieux le service universel qui incombe à la Poste conformément à la loi fédérale (LPO), toutefois le canton joue un rôle secondaire car il n'a pas de compétences pour intervenir dans les décisions opérationnelles de la Poste, qui discute directement avec les communes concernées par les décisions de fermetures d'offices. Cependant, depuis l'année dernière, la Poste informe également le canton de sa stratégie. Dans ce cadre, le département a rencontré la direction de la Poste à deux reprises. En plus de ces rencontres, plusieurs courriers ont été adressés à la Poste, dont un, début 2017, signé par le président du Conseil d'Etat, qui rappellent l'importance pour le canton de Vaud de maintenir ce service universel accessible à toutes les régions. Le dernier courrier s'inscrit dans le cadre d'une action commune de tous les cantons, initiée par le Tessin, qui demande le gel de toute fermeture d'office postal tant que les objets parlementaires déposés à ce sujet devant les chambres fédérales n'auront pas été traités, sauf évidemment accord de la commune concernée.

6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Les délibérations de la commission et le Conseil d'Etat vont dans le même sens que les pétitionnaires. Pour résumer, les remarques des commissaires vont toutes dans le sens d'un manque total d'information aux communes ou au canton quant à une stratégie développée par la Poste concernant la fermeture de ces offices. Il est bien évident que les habitudes de consommation changent mais que le personnel des agences postales dans les commerces n'a pas la formation CFC de guichetière ou guichetier qui est soumise au secret professionnel. La Poste devrait présenter une stratégie à moyen terme et définir ces critères de fermeture d'offices postaux en collaboration avec les communes et le canton. La voix contre trouve la pétition trop rétrograde puisqu'elle demande de revenir à l'état antérieur des offices postaux.

7. VOTE

Par 9 voix pour et 1 voix contre, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lignerolle, le 15 mai 2018.

*Le rapporteur:
(Signé) Olivier Petermann*



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 24.10.2017

A7-PET.005

Feuilles de pétition des commerçants de la commune d'Ollon contre la fermeture de leur office postal

Après l'annonce officiel de la Poste sur les offices qui sont menacés, le comité Touche pas à ma Poste Vaud a pris contact avec les communes concernées, via une lettre pour leur demander de faire opposition à cette décision et de soutenir notre pétition. Ollon qui avait déjà fait une pétition locale, nous a proposé de nous envoyer leurs feuilles de signatures comme soutien à notre pétition cantonale.

C'est Pourquoi vous trouvez ci-joint ces feuilles munies de plus 2000 signatures !

Le POP Vaudois / Le comité Touche pas à ma Poste Vaud

Les commerçants d'ollon se liquent avec votre
soutien contre la fermeture de la poste d'Ollon

Nom	Prénom	Adresse	Localité	Signature
-----	--------	---------	----------	-----------

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Pétition pour le maintien des offices postaux du canton de Vaud et Pétition des
commerçants de la commune d'Ollon contre la fermeture de leur office postal**

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 7 décembre 2017 pour traiter de ces objets à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Susanne Jungclaus Delarze (remplaçant Séverine Evéquo, excusée) et de Messieurs les Députés François Cardinaux, Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Daniel Trolliet sous la présidence de Monsieur le Député Jean-Louis Radice, vice-président.

Monsieur Vincent Keller, président, se récuse pour les deux pétitions concernant le maintien des offices postaux car il était à l'époque membre du comité de soutien. Il ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur Yvan Cornu (Secrétaire remplaçant de la commission, SGC) prend les notes de séance et en est remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

Représentant des pétitionnaires : Mme Nicole Matthey, MM. Christophe Grand et Dominique Gigon.

Représentants de l'État : Mme Aurélie Haenni, collaboratrice personnelle du Chef du DEIS.

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Les pétitionnaires s'adressent à la CTPET afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir un service intégral, postal et de paiements, via les offices postaux dans l'ensemble des communes du canton. Ceci suite à l'annonce, au début 2017, de la fermeture de 106 offices postaux sur un total de 134 sur le territoire vaudois.

4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires trouvent indispensable que les offices postaux existent sur l'ensemble du territoire, y compris dans les régions périphériques où les gens sont particulièrement attachés à leur office postal de proximité. Ils sont mécontents de la manière dont la Poste procède pour fermer les offices en mettant systématiquement les communes devant le fait accompli, ne venant discuter avec elles qu'une fois la décision prise.

La Poste a annoncé la suppression de 62 places de travail, dans certains cas, il est prévu des départs à la retraite non remplacés, un plan social permet d'ailleurs aux employés de partir à

62 ans avec des conditions acceptables au niveau du deuxième pilier (LPP). Mais, la Poste licencie aussi des employés plus jeunes au motif de cette restructuration et notamment des personnes d'environ 50 ans, précisément parce que le plan social garantit l'emploi aux personnes de plus de 55 ans qui ont 20 ans de travail au sein de l'entreprise. La Poste licencie donc des gens juste avant qu'ils ne bénéficient du plan social. Derrière ces pertes d'emplois il y a aussi de vraies pertes de compétences, celles du métier de guichetière ou de guichetier qui exige plusieurs années de formation et l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Les commerces (épiceries, pharmacies) qui hébergent une agence postale, alternative à la fermeture d'un office, doivent souvent engager une personne qui n'a pas cette formation.

Les pétitionnaires rappellent que, conformément à la loi sur la Poste (LPO), le mandat légal de la Poste est d'assurer un service universel suffisant, à un prix raisonnable, à tous les groupes de population et dans toutes les régions du pays, ce qui n'est déjà pas toujours le cas. Ils indiquent que la Poste a déjà supprimé deux-tiers de ces offices postaux dans le canton, de ce fait, ils remettent en cause le fait que la Poste continue à supprimer des offices, que la Poste exige de plus en plus de sacrifices de la part des usagers et qu'elle reporte ou externalise sur eux des charges et des frais qu'elle ne veut plus assumer, à savoir : des déplacements toujours plus longs pour se rendre à l'office postal, un temps d'attente au guichet, des horaires peu pratiques, des paiements en ligne à la charge des particuliers, etc. Les tarifs ne baissent pas alors que les guichets ferment.

Ils demandent que le gouvernement détermine avec la Poste une stratégie régionale qui débouche sur une carte des offices postaux à maintenir absolument.

5. AUDITION DE LA REPRÉSENTANTE DE L'ÉTAT

L'objectif du Conseil d'Etat consiste à défendre au mieux le service universel qui incombe à la Poste conformément à la loi fédérale (LPO), toutefois le canton joue un rôle secondaire car il n'a pas de compétences pour intervenir dans les décisions opérationnelles de la Poste, qui discute directement avec les communes concernées par les décisions de fermetures d'offices. Cependant, depuis l'année dernière, la Poste informe également le canton de sa stratégie. Dans ce cadre, le département a rencontré la direction de la Poste à deux reprises. En plus de ces rencontres, plusieurs courriers ont été adressés à la Poste, dont un, début 2017, signé par le président du Conseil d'Etat, qui rappellent l'importance pour le canton de Vaud de maintenir ce service universel accessible à toutes les régions. Le dernier courrier s'inscrit dans le cadre d'une action commune de tous les cantons, initiée par le Tessin, qui demande le gel de toute fermeture d'office postal tant que les objets parlementaires déposés à ce sujet devant les chambres fédérales n'auront pas été traités, sauf évidemment accord de la commune concernée.

6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Les délibérations de la commission et le Conseil d'Etat vont dans le même sens que les pétitionnaires. Pour résumer, les remarques des commissaires vont toutes dans le sens d'un manque total d'information aux communes ou au canton quant à une stratégie développée par la Poste concernant la fermeture de ces offices. Il est bien évident que les habitudes de consommation changent mais que le personnel des agences postales dans les commerces n'a pas la formation CFC de guichetière ou guichetier qui est soumise au secret professionnel. La Poste devrait présenter une stratégie à moyen terme et définir ces critères de fermeture d'offices postaux en collaboration avec les communes et le canton. La voix contre trouve la pétition trop rétrograde puisqu'elle demande de revenir à l'état antérieur des offices postaux.

7. VOTE

Par 9 voix pour et 1 voix contre, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lignerolle, le 15 mai 2018.

*Le rapporteur:
(Signé) Olivier Petermann*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts - Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?

Rappel

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat s'est entre autres fixé des objectifs en matière de développement durable.

Il est par exemple prévu de réduire les émissions de CO2 de manière considérable en les faisant passer de 3,2 millions de tonnes annuelles en 2012 à 1,5 million de tonnes en 2050, ce qui représente une diminution de plus de la moitié. En matière d'énergies renouvelables, il est prévu de passer d'un taux de 7,5 % en 2012 à 30 % en 2050.

Ces objectifs sont réalistes et nécessaires si nous voulons réussir notre transition énergétique et tenir les engagements pris par le Conseil fédéral en 2015 lors de la Conférence de Paris sur le climat. Plus généralement, ils peuvent permettre à notre économie et à notre société de s'orienter vers plus de durabilité.

Notre économie a un rôle important à jouer dans la prise de ce virage durable et tout particulièrement le système bancaire qui, en prêtant de l'argent aux entreprises, leur permet d'investir et de se développer.

L'article 4, alinéa 2 de la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 (état au 1er mars 2010) nous dit que :

"En sa qualité de banque cantonale, elle [la BCV] a pour mission notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux."

Ce même texte est également repris à l'article 4 des statuts de la banque.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. De quelle manière la BCV applique-t-elle concrètement la mission qui lui est attribuée par l'article 4, alinéa 2 de la LBCV ?*
- 2. Les critères du développement durable sont-ils systématiquement appliqués par la BCV lorsqu'il est question de soutenir des projets économiques ?*
- 3. La BCV a-t-elle mis en place ou prévoit-elle de mettre en place des programmes spécifiques visant à soutenir particulièrement des projets ayant un fort impact positif selon les critères du développement durable ?*
- 4. Le soutien à des projets a-t-il été refusé parce que ces derniers ne respectaient pas les principes du développement durable ?*

5. Comment la banque perçoit-elle sa responsabilité sociale et environnementale ?

Lausanne, le 12 septembre 2016

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat précise que la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) a été consultée et que la présente réponse contient des informations fournies par celle-ci.

La Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 précise la mission de la BCV. Celle-ci est une banque universelle de proximité, qui contribue, dans les différentes régions du canton, au développement de toutes les branches de l'économie privée et au financement des tâches des collectivités et corporations publiques et contribue également à satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton. La BCV gère ses risques selon les règles prudentielles d'usage. Depuis 2007, la LBCV précise en outre que la BCV porte une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable fondé sur des critères dans les trois piliers de ce dernier, économiques, écologiques et sociaux.

Conscients de l'importance du rôle de la BCV au sein de l'économie vaudoise, le Conseil d'administration et la Direction générale de la Banque ont entrepris une réflexion approfondie quant à la Responsabilité sociale d'entreprise (RSE), qui a mené à la définition d'un concept de RSE propre à la BCV englobant sa mission et les trois piliers du développement durable. Le résultat réside dans les six objectifs qui suivent et qui figurent dans le Rapport annuel:

- a) Contribuer au développement de toutes les branches de l'économie vaudoise, au financement des tâches des collectivités et corporations de droit public et satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton.
- b) Répondre aux besoins des clients en matière de prestations bancaires et financières au moyen de produits et de services de haute qualité.
- c) Porter une attention particulière aux principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.
- d) Créer durablement de la valeur pour les actionnaires.
- e) Etre un employeur de référence.
- f) Jouer un rôle actif dans la société civile.

La BCV présente chaque année dans son Rapport annuel depuis 2004 de manière résumée de quelle manière elle remplit ces objectifs. Par ailleurs, tous les deux ans depuis 2007, le concept de RSE de la BCV fait l'objet d'un Rapport dédié, séparé du Rapport annuel, qui décrit précisément les objectifs fixés par la Banque en la matière et procède à un reporting des résultats. Les Rapports annuels et les Rapports de RSE de la BCV sont mis à la disposition de tous sur le site Internet de cette dernière.

1. De quelle manière la BCV applique-t-elle concrètement la mission qui lui est attribuée par l'article 4, alinéa 2 de la LBCV ?

Ces informations figurent dans les Rapports annuels et les Rapports de RSE de la BCV et sont présentées aux actionnaires lors de l'Assemblée générale. Elles sont résumées ci-dessous de manière très succincte en suivant la structure utilisée dans le Rapport annuel de la Banque pour décrire de quelle manière celle-ci remplit sa mission en tenant compte des critères du développement durable, économiques, écologiques et sociaux. Pour plus de détails, il convient de se référer aux rapports précités.

- a) Contribuer au développement de toutes les branches de l'économie vaudoise, au financement des tâches des collectivités et corporations de droit public et satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire

du canton.

80% des crédits octroyés par la BCV le sont dans le canton de Vaud. Ainsi, la BCV octroie près de 25 milliards de francs de crédit aux entreprises, collectivités publiques et habitants du canton (au 30 juin 2017). La BCV prête à toutes les branches, dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, et la structure de ses prêts est similaire à celle de l'économie vaudoise. De plus, elle contribue à satisfaire aux besoins de crédits hypothécaires, des particuliers comme des entreprises. Elle finance un tiers des hypothèques dans le canton et se positionne ainsi en première place sur ce marché.

b) Répondre aux besoins des clients en matière de prestations bancaires et financières au moyen de produits et de services de haute qualité.

La BCV est relation avec un particulier sur deux et une entreprise sur deux dans le canton. Elle est la principale banque sur le marché vaudois et représente environ un tiers de l'activité bancaire dans le canton. Avec une trentaine de gammes de produits, elle propose des solutions de qualité, dans presque tous les domaines, à pratiquement tous les types de clients : particuliers, entreprises et institutionnels.

Ces dernières années, afin de rester en phase avec l'évolution des besoins de la clientèle, la BCV a enrichi son offre sur les canaux digitaux, en permettant par exemple le renouvellement en-ligne d'un prêt hypothécaire ou l'ouverture de prestations directement sur internet.

c) Porter une attention particulière aux principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

Les critères économiques et sociaux sont traités dans les points a, b, d, e et f de la présente réponse. Dès lors, ce point c se concentre sur les aspects écologiques.

Dans ce domaine, la BCV a poursuivi le travail de fond visant à réduire l'impact de ses activités. Elle fait réaliser tous les ans depuis 2008 un bilan environnemental pour quantifier cet impact et permettre de mieux cibler les mesures à prendre. Si la consommation de papier, de fournitures et l'infrastructure informatique font régulièrement l'objet de mesures ou d'investissements, les principales économies potentielles concernent les infrastructures, un domaine dans lequel la Banque agit depuis plusieurs années. Ainsi, en cinq ans, la consommation de courant a pu être abaissée de 15% grâce au renouvellement des équipements électriques. Autre exemple : la rénovation complète du bâtiment abritant l'agence de Vevey terminée en 2016 a permis de réduire de 60% la consommation d'énergie et d'obtenir le label Minergie. Aujourd'hui, les sites administratifs de la BCV sont alimentés en énergie électrique de source hydraulique locale (certifiée). De sorte que, actuellement 80% de l'électricité utilisée provient de source renouvelable.

De manière générale, l'action de la BCV en matière environnementale est notée favorablement par des organismes indépendants. Ainsi, dans l'enquête 2017 du Carbon Disclosure Project (CDP), qui a pour mission de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre des entreprises afin de les encourager à diminuer leur empreinte carbone et à laquelle elle participe depuis 2010, la BCV a reçu la note de B, soit la 3e meilleure sur une échelle de huit notes allant de A à D-.

d) Créer durablement de la valeur pour les actionnaires.

Pour continuer à remplir la mission inscrite dans la LBCV, qui est de contribuer au développement économique du canton, il est primordial que la BCV repose elle-même sur des bases solides et soit dotée d'une vision d'avenir qui lui assure une rentabilité stable. A cet effet, elle a choisi une stratégie visant une croissance durable et un profil de risque modéré en adéquation avec sa mission.

Cette vision profite à toutes les parties prenantes de la Banque. Quelque CHF 2,5 milliards ont été redistribués aux actionnaires de la Banque au titre des exercices 2008 à 2016, sous forme de dividendes et de distributions. Compte tenu des impôts cantonaux et communaux, quelque 2,2 milliards de francs ont été versés aux collectivités publiques vaudoises sur cette période.

En termes de contribution par habitant, la BCV figure parmi les meilleures banques cantonales (en 2016 : 1ère place pour le paiement absolu à CHF 247,2 millions et 5e place par habitant à CHF 314,9).

L'excellente situation financière de la BCV, sa position sur le marché vaudois et son statut de banque cantonale sont reconnus par les agences de notation. La BCV est notée AA par Standard and Poor's depuis 2011 et Aa2 par Moody's depuis 2015.

e) Etre un employeur de référence.

La BCV s'engage notamment en tant qu'entreprise formatrice. Elle forme chaque année une centaine de personnes, apprentis, maturants et diplômés des hautes écoles. De nombreux collaborateurs suivent en outre une formation continue. De plus, elle investit plusieurs millions de francs par an dans ce domaine et dispose de son propre centre de formation. Chaque année, cela représente environ 5000 journées de formation - soit plus de 2,5 jours par collaborateur.

La BCV est attentive à la diversité des genres. Elle donne aussi la possibilité, à des femmes qui ont fait une pause pour se consacrer à leur famille, de reprendre leur carrière. Cela a notamment contribué à augmenter à 50% la part des femmes dans les fonctions exigeantes de conseil à la clientèle.

Par ailleurs, les collaboratrices et collaborateurs bénéficient de bonnes conditions cadre : une garderie, des facilités pour prendre des congés pour des situations de vie qui le requièrent, ou d'excellentes prestations de prévoyance.

f) Jouer un rôle actif dans la société civile.

La Banque elle-même, au travers de ses parrainages, soutient plus de 600 manifestations et initiatives, dans les domaines culturel, social et sportif. Par ailleurs, de nombreux collaborateurs sont engagés dans la vie associative et politique du canton.

2. Les critères du développement durable sont-ils systématiquement appliqués par la BCV lorsqu'il est question de soutenir des projets économiques ?

Les critères du développement durable font partie de la mission de la BCV et la Banque n'a pas pour vocation de financer des projets non durables, ce qui irait à l'encontre d'une autre dimension de sa mission, à savoir de gérer ses risques selon les règles prudentielles d'usage. Le financement d'un projet non durable, que ce soit d'un point de vue économique, social ou environnemental, serait synonyme de risque de contrepartie accru. Les principes du développement durable font donc partie de la Politique de crédit de la Banque, qui s'applique à l'entier du portefeuille de crédits.

Une encyclopédie de crédit (manuel de crédit) à destination des collaborateurs de la Banque contient des dispositions techniques et pratiques, dont l'objectif est d'apporter un complément aux directives et processus de crédit sous forme de recommandations issues des bonnes pratiques du domaine. L'analyse d'une entreprise dans le cadre d'une demande de crédit porte ainsi sur des critères financiers, mais aussi qualitatifs. Cette analyse qualitative fait partie intégrante des thèmes traités dans les formations obligatoires dispensées aux collaborateurs concernés par l'analyse de crédit (conseiller clientèle et analyste crédit).

Par exemple, la Banque analyse les risques écologiques liés aux entreprises ou opérations qu'elle finance. Les implications écologiques sont examinées tant sous l'angle de l'impact sur l'environnement que sous celui d'une détérioration de la qualité des garanties ou de la solvabilité de la contrepartie, les écorisques pouvant nuire à la prospérité d'une entreprise et menacer jusqu'à son existence. Lors d'un entretien avec une entreprise pour un crédit, le conseiller est appelé à discuter des éventuels écorisques avec son client et de reporter ses appréciations dans la demande de crédit. De même, l'analyste crédit doit également consigner ses appréciations dans ce document. Par exemple, la qualité du terrain, du sous-sol (problème de pollution) font partie des éléments devant être appréciés dans le cadre du financement d'une nouvelle promotion immobilière.

3. La BCV a-t-elle mis en place ou prévoit-elle de mettre en place des programmes spécifiques visant à soutenir particulièrement des projets ayant un fort impact positif selon les critères du développement durable ?

Comme expliqué en réponse à la question n°2 ci-dessus, les principes du développement durable sont intégrés à la Politique de crédit de la BCV, le financement de projets non durables impliquant un risque de crédit accru. La gestion des risques selon les règles prudentielles d'usage écarte donc d'emblée ce type de financements.

Par ailleurs la BCV dispose dans sa gamme de quelques produits à finalité écologique. En particulier, elle propose deux prêts hypothécaires (rénovation et acquisition) assortis d'un taux préférentiel (rabais de 0.25%) pour le financement de rénovations répondant à des critères écologiques. De plus, dans le cas d'une rénovation aux normes Minergie®, les frais de certification sont pris en charge. La Banque constate que du côté de la clientèle, la demande pour ce produit est peu importante. Cependant, un nombre non négligeable de travaux intégrant des critères environnementaux ne sont pas financés par ces produits, mais sont liés à des financements globaux, et ne sont donc pas répertoriés en tant que tel.

Il convient également de mentionner dans le domaine de la prévoyance la possibilité pour la clientèle d'investir leurs avoirs de 3e pilier dans le fonds de placement durable "Oeko 45" de la Swisscanto. Cette offre rencontre un franc succès (un tiers des avoirs de 3e pilier des clients de la banque de détail placés en titres le sont dans ce fonds).

Il faut enfin relever que l'évolution législative en Suisse et dans notre canton intègre depuis de nombreuses années les exigences liées au développement durable, ce qui s'illustre par exemple, d'une part, par un durcissement des exigences concernant les bâtiments, les transports individuels motorisés ou l'agriculture et, d'autre part, par la promotion des transports publics ou du recyclage. Les projets financés par la BCV suivent donc ces évolutions.

4. Le soutien à des projets a-t-il été refusé parce que ces derniers ne respectaient pas les principes du développement durable ?

Le respect des dispositions légales, en particulier l'Article 47 "secret professionnel du banquier" de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB), ne permet pas à la BCV de mentionner des cas concrets.

De manière générale, comme mentionné ci-avant, la Banque est attentive aux risques liés aux opérations et gages qu'elle finance. Par exemple, les implications écologiques sont examinées tant sous l'angle de l'impact sur l'environnement que sous celui d'une détérioration de la qualité des garanties ou de la solvabilité de la contrepartie. A ce titre, la Banque a déjà été amenée à répondre négativement à certaines sollicitations de financement.

5. Comment la banque perçoit-elle sa responsabilité sociale et environnementale ?

La BCV est pleinement consciente de son rôle et de sa mission en tant que banque cantonale et les assume activement. La mise en œuvre concrète de cette mission dans toutes ses dimensions est l'objet depuis de nombreuses années de réflexions, dont découlent des axes d'action et des objectifs.

Au vu des nombreux efforts entrepris par la BCV sur le plan de sa responsabilité sociale en matière économique, sociale et environnementale, le Conseil d'Etat considère que la Banque remplit pleinement la mission qui lui est confiée par la Loi organisant la BCV (LBCV). Par ailleurs, le Conseil d'Etat se félicite de la volonté de transparence démontrée par la BCV, qui publie un grand nombre d'informations relatives à sa responsabilité sociale et à la réalisation des objectifs liés à cette dernière. Plus d'informations sont notamment disponibles dans le cinq Rapports de RSE publiés depuis 2007.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Manuel Donzé - A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ?

Rappel

Avec la baisse régulière des taux directeurs opérée par la Banque nationale suisse (BNS), la question se pose pour de nombreuses banques de facturer des intérêts négatifs aux clients privés et aux entreprises.

La BCV estime aujourd'hui un coût pour elle-même de 30 à 40 millions par an la pratique de ne pas justement répercuter ces taux d'intérêts sur ses épargnants, ce qu'elle fait déjà sur ses clients institutionnels et grandes entreprises.

Compte tenu de l'incertitude qui pèse actuellement sur l'attitude de la BNS dans les semaines et mois à venir, notamment de savoir si elle continue à abaisser une fois de plus son taux directeur, cette décision pourrait avoir des conséquences sur les banques commerciales et cantonales et les amener à revoir leur position de ne pas ponctionner les dépôts des petits épargnants.

Plusieurs banques ont déjà annoncé qu'elles avaient pris la décision de facturer les clients sur leurs dépôts, ou qu'elles allaient le faire si la BNS continuait sur la même lancée d'abaisser ses taux directeurs.

Par rapport à d'autres banques commerciales, il se trouve que l'actionnaire principal et majoritaire de la BCV est le canton de Vaud, et que cette banque cantonale met en avant le concept de responsabilité sociale et se dit attentive au développement de l'économie vaudoise.

Il est évident que des taux d'intérêts négatifs sur les dépôts de clients privés et des PME porteraient un coup dur à notre économie.

Au vu de ces différents constats, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Que pense le Conseil d'Etat des conséquences de l'abaissement des taux directeurs sur la situation économique de notre canton ?

2. En tant qu'actionnaire principal de la BCV, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'agir au sein du conseil d'administration pour empêcher qu'à terme ces taux d'intérêts négatifs soient répercutés sur les clients privés, les épargnants et les petites entreprises ?

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient des défis engendrés par la décision simultanée de la Banque nationale suisse (BNS), en janvier 2015, d'abaisser à -0,75% le taux d'intérêt sur les avoirs à vue que les banques détiennent auprès d'elle et d'abolir le cours plancher pour l'euro. Il comprend les inquiétudes exprimées par la présente interpellation face à ces mesures de politique monétaire inhabituelles et leurs conséquences à long terme.

1. Que pense le Conseil d'Etat des conséquences de l'abaissement des taux directeurs sur la situation économique de notre canton ?

Le Conseil d'Etat rappelle ici que la politique menée par la BNS s'inscrit dans un cadre international de baisse constante des taux d'intérêts depuis plus de vingt ans, qui s'est encore accentuée après la récente crise financière globale.

Dès lors, et bien que les potentiels effets négatifs de ces mesures lui soient connus, le Conseil d'Etat comprend les décisions de la BNS, conscient qu'une économie ouverte de taille aussi réduite que la Suisse ne peut se soustraire à l'environnement international marqué par de bas niveaux des taux d'intérêt. L'introduction du taux négatif a d'ores et déjà contribué à limiter l'appréciation du franc malgré une incertitude croissante à l'échelle mondiale et a permis, dans une moindre mesure, d'inciter à la consommation et aux investissements.

En outre, le Conseil d'Etat note que la BNS a maintenu son taux négatif à -0,75% sans le modifier depuis son instauration en janvier 2015. Cette décision s'explique par le fait que le franc demeure surévalué et que la BNS ne peut envisager de relever ses taux directeurs sans que l'affaiblissement du franc par rapport à l'euro (et vis-à-vis d'autres devises étrangères) ne s'inscrive dans la durée et que l'économie suisse ne retrouve une croissance plus importante.

2. En tant qu'actionnaire principal de la BCV, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'agir au sein du conseil d'administration pour empêcher qu'à terme ces taux d'intérêts négatifs soient répercutés sur les clients privés, les épargnants et les petites entreprises ?

De par la Loi sur la BCV, le Conseil d'Etat doit veiller à l'accomplissement des missions générales définies à l'article 4 de la Loi sur la BCV (LBCV). Ces missions générales comprennent notamment l'exploitation d'une banque universelle de proximité. Par contre, elles n'incluent pas la définition de la grille tarifaire et des conditions de taux applicables à la clientèle, qui sont des questions de politique commerciale appartenant à la direction opérationnelle de la Banque, et sur lesquelles le Conseil d'Etat n'intervient pas.

Le Conseil d'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire et en vertu de la Loi sur les participations de l'Etat (LPECPM) fixe les objectifs stratégiques et financiers qu'il entend atteindre au moyen de sa participation, et s'assure de leur atteinte par l'intermédiaire de ses représentants nommés au Conseil d'administration.

Depuis janvier 2015, la BCV, grâce à sa solidité financière et son modèle d'affaire diversifié, a exprimé sa volonté de ne pas répercuter sur les particuliers et les PME les charges supplémentaires que représente cette mesure de la BNS. Bien que celles-ci représentent un manque à gagner annuel de 20 à 30 millions de francs, seul un nombre très restreint de particuliers et de PME (moins d'un pour mille de la clientèle) se voient imposés des taux négatifs, en cas d'arbitrage de leur part, c'est-à-dire s'ils rejoignent la BCV pour échapper aux taux négatifs appliqués par un autre établissement bancaire.

A terme, et notamment si la situation devait encore s'accroître, les banques dont la BCV pourraient ne plus être en mesure de supporter seules les conséquences des décisions de politique monétaire de la BNS (qui, du reste, doivent être transmises à l'économie réelle pour atteindre les effets escomptés).

La BCV, comme toute banque, dépend largement du marché dans la fixation de ses taux d'intérêt. Une

application plus généralisée des taux négatifs par les autres acteurs du marché pourrait contraindre la BCV à s'aligner, afin d'éviter un afflux massif de liquidités non désirées en provenance d'autres établissements.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat veillera à ce que la BCV continue de remplir la mission qui lui a été confiée par la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) de soutien au développement de l'économie cantonale selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

En conclusion, le Conseil d'Etat continuera de suivre avec attention les évolutions économiques globales et leurs conséquences sur la politique monétaire de la BNS. Pour l'heure, il juge que la décision de fixer le taux d'intérêt à un niveau négatif était non seulement dictée par le contexte international, mais qu'elle s'est aussi avérée utile au maintien de la bonne santé économique de la Suisse. Le Conseil d'Etat relève l'attachement de la BCV à la part importante de particuliers et de PME qui constituent sa clientèle et salue la volonté de sa direction de ne pas répercuter les taux négatifs sur ceux-ci.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Quels écarts salariaux à la Banque cantonale vaudoise et dans les sociétés de droit public ?

Rappel de l'interpellation

Le 24 novembre 2013, les Vaudois et le peuple suisse voteront sur l'initiative populaire 1 : 12 de la Jeunesse socialiste suisse. Au sein de la même entreprise, personne ne pourrait gagner plus en un mois que l'employé le moins bien payé en une année. Au niveau de l'Etat de Vaud, l'écart salarial entre le collaborateur le moins bien payé et la fonction de conseiller d'Etat, la mieux rémunérée, est de 1 : 5 (Règlement relatif au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud (RSRC), échelle des salaires 2013. Règlement relatif à la rémunération de certains collaborateurs et magistrats de l'Etat de Vaud (RRCM), échelle des salaires 2013).

Comme collectivité publique, l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire au sein de plusieurs entités. Au sein de la Banque cantonale vaudoise (BCV), l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire avec droit de vote à hauteur de 66, 95% du capital-actions. Or, à ce jour, l'échelle des salaires entre le plus bas revenu inférieur à 4'000 francs par mois et le président directeur général (CEO) de la banque, dont la rémunération annuelle s'élève à 1'879'800 francs est de l'ordre de 1 : 39.

Les plans de recapitalisation de la BCV de plus de 2 milliards d'argent public adoptés entre 1999 et début 2003 ont contribué à la bonne santé financière actuelle de la BCV. En 2012, la BCV annonçait ainsi une augmentation de son bénéfice net, désormais porté à 311 millions de francs, au prix également d'une compression de son personnel de plus de 100 collaborateurs entre 2011 et 2012 (Rapport d'activité 2012 de la Banque cantonale vaudoise (BCV), p. 1).

Le Conseil d'Etat, de par ses prérogatives, nomme la moitié des membres du conseil d'administration, son président et son secrétaire (Loi sur la Banque cantonale vaudoise (LBCV), art. 12 al. 1 let. a et b). Il adresse à ces derniers une lettre de mission définissant la stratégie de la Banque lui permettant d'exercer son activité de manière optimale (Statuts de la Banque cantonale vaudoise, art. 21 al. 3). A la suite de l'acceptation en votation populaire, le 3 mars 2013, de l'initiative contre les rémunérations abusives, le Conseil d'Etat, comme actionnaire majoritaire de la BCV, votera aussi chaque année la somme globale des rémunérations — argent et valeur des prestations en nature — du conseil d'administration, de la direction et du comité consultatif (Constitution fédérale, art. 98 al. 3).

De par son mandat de banque de proximité, la BCV contribue au financement des tâches des collectivités et corporations publiques et s'engage dans la société civile. La BCV est aussi engagée à agir de manière responsable, dans le respect des principes de développement durable, y compris dans ses aspects sociaux (Art. 4 LBCV. Rapport d'activité de la BCV, p. 12).

Pour le collaborateur de la BCV le moins bien payé, il faudra travailler trois ans et trois mois pour gagner ce que le Président directeur général de la Banque gagne en un mois. Une telle disparité dans

l'échelle des salaires de la BCV, huit fois supérieure à celle de l'Etat de Vaud, apparaît disproportionnée.

Dans ce contexte, le député soussigné a l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'il remercie d'ores et déjà pour ses réponses.

1. Depuis 2003, comment a évolué l'échelle salariale de la BCV entre le salaire le plus bas et le plus élevé ?

2.1 Les écarts salariaux de la BCV, près de huit fois supérieurs à ceux de l'Etat de Vaud, ne sont-ils pas excessifs pour une société anonyme de droit public détenue aux 2/3 par l'Etat de Vaud ?

2.2 Si oui, comment remédier à ces trop grandes disparités dans l'échelle salariale de la BCV ?

3. Qu'en est-il des écarts salariaux dans les autres sociétés anonymes de droit public au sein desquelles l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire ?

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

À titre liminaire, le Conseil d'Etat se réfère à sa réponse à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste – *Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?*(16_INT_521) et à son rapport sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés(09_POS_147). Ces objets parlementaires comportent en effet des éléments liés à la présente interpellation.

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, si l'initiative populaire fédérale " contre les rémunérations abusives" (dite "initiative Minder") a été acceptée par la population le 3 mars 2013, l'initiative populaire fédérale "1 :12 – Pour des salaires équitables" n'a pas connu le même sort lors de la votation du 24 novembre 2013. En effet, celle-ci s'est vue nettement rejetée par 65,3% des votants au niveau fédéral et 63% des Vaudois.

Par ailleurs, s'agissant des plans de recapitalisation de la BCV, le Conseil d'Etat relève que celle-ci a intégralement remboursé en 2007 les 1,25 milliards injectés par l'Etat de Vaud en 2002, avec une plus-value de 87 millions de francs. Le succès démontré ces dernières années par la BCV a par ailleurs largement profité au Canton de Vaud, par la politique de distribution de la Banque (2,2 milliards de francs depuis 2007).

L'initiative contre les rémunérations abusives a été transposée dans l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) du 20 novembre 2013, entrée en vigueur le 1er janvier 2014.

En tant que banque cantonale au sens de l'article 763, alinéa 2, du Code des obligations, la BCV n'est pas soumise à l'ORAb. Néanmoins, le Conseil d'Etat se réjouit de la décision prise par la BCV de modifier ses statuts en y introduisant –sur une base volontaire– les principes de l'ORAb, exceptés ceux régissant l'élection des membres du Conseil d'administration et la durée de leur mandat, qui sont codifiés par l'article 12, alinéas 1 et 5, de la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 10 juin 1995. La BCV est la seule banque cantonale à avoir effectué cette démarche. Ainsi a notamment été introduite l'approbation des enveloppes de rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale par l'Assemblée générale.

Dès lors, le Conseil d'Etat, au sens de l'article 30quater des Statuts de la BCV du 1er mai 2014 et au titre de sa participation à l'Assemblée générale, participe chaque année, lors de l'Assemblée générale ordinaire, à l'approbation de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Conformément à son souhait, le Conseil d'Etat a été formellement saisi de l'évolution de la politique de rémunération de la Banque. Il s'en est entretenu avec le Conseil d'administration en particulier dans le

but de réduire la part de rémunération variable et de mettre en place une politique raisonnable en la matière.

L'évolution du système de rémunération de la BCV démontre que les préoccupations du Conseil d'Etat, partagées avec le Conseil d'administration, se traduisent ainsi dans les faits. A l'avenir, le Conseil d'Etat continuera d'y porter un regard attentif.

1. Depuis 2003, comment a évolué l'échelle salariale de la BCV entre le salaire le plus bas et le plus élevé ?

Il sied en premier lieu de relever que l'écart mentionné dans l'interpellation, de l'ordre de 1 :39, n'est pas exact. En prenant en compte les derniers chiffres bruts publiés dans le Rapport annuel 2017 (paru le 27 mars 2018) sur la rémunération du CEO et en considérant le salaire le plus bas de la BCV, soit celui d'un jeune collaborateur venant de réussir son CFC, l'écart est de l'ordre de 1 : 29. En tenant compte des charges fiscales et sociales respectives, qui par définition ne sont pas de la rémunération perçue, le rapport est en réalité ramené à environ 20. Le coefficient réel est donc nettement inférieur à celui évoqué dans la présente interpellation. Une évolution favorable peut être observée dès lors que le ratio entre la rémunération la plus élevée par rapport à la rémunération la plus basse était de 1 :41 lors de l'exercice 2004.

Plus largement, qu'il s'agisse d'une entreprise privée comme la BCV ou d'un employeur public comme l'Etat de Vaud, la rémunération est déterminée par un ensemble de facteurs individuels tels que les compétences acquises, les responsabilités endossées, l'âge et la durée hebdomadaire de travail, entre autres choses.

Ces ratios doivent aussi être relativisés dans la mesure où la rémunération de la BCV doit demeurer compétitive pour continuer d'attirer et conserver les compétences nécessaires dans un marché de plus en plus concurrentiel. Pour cela, les rémunérations doivent être en ligne avec la pratique dans l'industrie bancaire. D'ailleurs, pour les membres de la Direction générale notamment, les rémunérations se situent en-dessous des pratiques des entreprises du secteur financier et des sociétés industrielles de taille comparable.

Pour le surplus, le modèle de rémunération mis en place par la BCV, que le Conseil d'Etat a eu l'occasion de détailler dans sa réponse à l'interpellation Induni mentionnée ci-avant (16_INT_521), s'applique à l'ensemble du personnel de la Banque y compris la Direction générale. La BCV participe chaque année à deux enquêtes salariales du secteur financier qui permettent d'avoir une vision du marché sur la quasi-totalité des fonctions. La BCV se conforme aussi aux principes de la circulaire FINMA 2010/1 " Systèmes de rémunération ", bien qu'elle n'y soit pas formellement soumise.

Durant ces dernières années, la Banque a procédé, tant pour la Direction générale que pour les collaborateurs, à une augmentation des salaires fixes compensée par une diminution de la rémunération liée à la performance annuelle.

Pour rappel, les rémunérations du Conseil d'administration et de la Direction générale sont soumises chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale, la banque s'étant soumise volontairement aux principes de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), comme énoncé ci-dessus.

2.1 Les écarts salariaux de la BCV, près de huit fois supérieurs à ceux de l'Etat de Vaud, ne sont-ils pas excessifs pour une société anonyme de droit public détenue aux 2/3 par l'Etat de Vaud ?

Au regard de ce qui précède et compte tenu de la situation actuelle de l'industrie bancaire, le Conseil d'Etat ne qualifie pas d'excessifs les écarts salariaux mentionnés ci-avant et relève avec satisfaction que ceux-ci tendent manifestement à se réduire ces 10 à 15 dernières années. Il rappelle que les rémunérations de la BCV –et notamment celles des membres de la Direction générale– sont inférieures aux pratiques usuelles des entreprises du secteur financier et des sociétés industrielles de taille

comparable.

Les réponses apportées par le Conseil d'Etat au postulat Favez (09_POS_147) et à l'interpellation Induni (16_INT_521) montrent en outre que la politique de rémunération de la Banque est raisonnable, qu'elle n'incite pas à une prise de risque excessive et que des mécanismes de contrôles sont en place, à l'instar de l'acceptation annuelle des rémunérations des dirigeants par l'Assemblée générale.

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà mentionné, même dans un environnement marqué par les effets de la crise économique et financière, la BCV a réalisé ces dernières années de très bons résultats et réussi à augmenter son dividende ce qui montre aussi que le système de rémunération n'incite pas à la prise de risques inconsidérés. Plus largement, le Conseil d'Etat se réjouit de la contribution que ces résultats positifs représentent pour l'économie du canton de Vaud, ses collectivités publiques et les assurances sociales.

2.2 Si oui, comment remédier à ces trop grandes disparités dans l'échelle salariale de la BCV ?

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que les disparités dans l'échelle salariale de la BCV tendent à se réduire progressivement. Le Conseil d'Etat veillera au maintien de la bonne gouvernance de la Banque en matière de rémunération, au travers des relations institutionnelles qu'il entretient avec la Banque et de ses compétences légales prévues par la Loi organisant la BCV (LBCV) du 20 juin 1995 et les statuts de cette dernière. Il veillera à ce que la Banque porte une attention particulière au renforcement de l'attractivité des fonctions situées au bas de l'échelle salariale de la BCV, avec pour souci principal de valoriser l'importance de la formation professionnelle tout comme de la formation continue.

3. Qu'en est-il des écarts salariaux dans les autres sociétés anonymes de droit public au sein desquelles l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire ?

La BCV est la seule société anonyme de droit public au sein de laquelle l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 avril 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste - Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?

Rappel de l'interpellation

Le 24 mai dernier, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a fait paraître un communiqué de presse sur la débâcle de la BSI sous le titre "BSI a gravement enfreint les dispositions relatives au blanchiment d'argent ". Cette autorité exige la confiscation des bénéfices indûment réalisés (de l'ordre de 95 millions de francs suisses) et annonce une procédure à l'encontre de deux anciens responsables de la banque. Elle exige finalement la dissolution de la banque BSI après finalisation de son intégration dans le groupe EFG International. De son côté, la Monetary Authority of Singapore (MAS) fixe une amende de 13.3 millions de dollars de Singapour (9.5 millions de francs suisses) à la banque pour avoir failli à son devoir de diligence en matière de blanchiment d'argent et de lutte contre la corruption. Ces événements ont choqué, entre autres, les membres de l'Association suisse des employés de banque (ASEB) qui se dit indignée par la gestion fautive de la banque et communique son souhait de voir se réaliser rapidement le rachat de BSI, afin de sauver un maximum d'emplois (la BSI emploie 1000 personnes au Tessin).

Comment une banque peut-elle en arriver là ? La FINMA relève, dans le cas de la BSI, un manque évident de surveillance des raisons économiques des transactions et une politique de rémunération des collaborateurs poussant à prendre des risques inconsidérés. "Dans le contexte du cas IMDB, la banque a entretenu des relations avec différents fonds souverains. Ses comptes ont été gérés depuis Singapour et étaient enregistrés à Singapour, mais aussi en Suisse. Il s'agissait du groupe de clients le plus grand et le plus profitable de BSI, ce qui se reflétait dans la rémunération des collaborateurs impliqués de la banque" (Extrait du communiqué de presse de la FINMA, du 24.5.2016. Pour info, IMDB ou IMalaysia Development Berhad, est une société en charge de la gestion du patrimoine de l'Etat de Malaisie, victime de détournement de fonds).

L'ancien procureur Paolo Bernasconi, père de nombreuses mesures anti-blanchiment affirme, de son côté, dans une interview donnée à la Tribune de Genève : "les bonus bancaires représentent un système de rémunération criminogène".

Or, les règles en vigueur sur la rémunération (éditées par la FINMA dans sa circulaire 2010/01) en particulier leur part variable sont censées empêcher de tels comportements et la prise de tels risques. Visiblement, ces règles ont failli ou n'ont pas été appliquées par la BSI. Il nous apparaît donc important de savoir ce qu'il en est de notre banque cantonale sur cette question.

Nous avons ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La politique de rémunération en vigueur à la BSV est-elle de nature à inciter à la prise de risque ou à la violation des règles édictées contre le blanchiment d'argent et la corruption ?

2. Si oui, quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre ?

3. Les bonus (ou parts variables) sont-ils versés sous condition ? Leur versement est-il différé pour tenir compte de l'évolution future du succès et des risques ? Les bonus peuvent-ils être réduits a posteriori en cas de résultats décevants ou de risques trop importants pris par leurs bénéficiaires ?

4. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que la politique de rémunération en vigueur à la BCV est conforme à la circulaire 2010/01 de la FINMA ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Tout comme le postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés(09_POS_147), la présente interpellation porte sur la politique de rémunération en vigueur au sein de la BCV et notamment sa potentielle incitation à des prises de risques excessives.

Le rapport du Conseil d'Etat au postulat concerné apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter.

1. La politique de rémunération en vigueur à la BCV est-elle de nature à inciter à la prise de risque ou à la violation des règles édictées contre le blanchiment d'argent et la corruption ?

Comme mentionné précédemment dans le rapport du Conseil d'Etat au postulat Jean-Michel Favez et consorts, en 2009 déjà, lors de l'élaboration de la circulaire 2010/1 de la FINMA, une analyse par la société Hostettler & Partner AG avait relevé l'adéquation de la politique de rémunération de la BCV avec les exigences de la FINMA. Une analyse de PwC en 2014 a confirmé que les politiques et pratiques de rémunération de la BCV sont en conformité avec les exigences de cette circulaire.

L'adoption volontaire dès 2014, par le Conseil d'administration, des principes contenus dans l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) à laquelle n'est pas soumise la BCV (en tant que banque cantonale au sens de l'article 763, alinéa 2, du Code des obligations) illustre aussi sa bonne gouvernance en matière de rémunération. Pour rappel, elle est la seule banque cantonale à avoir introduit ces principes, notamment l'adoption des enveloppes de rémunérations des organes par l'Assemblée générale. Un comité spécifique, présidé par M. Luc Recordon, a pour mission de préparer et préavisier les décisions du Conseil d'administration en matière de rémunération, de promotion et de nomination.

Le système de rémunération de la BCV est raisonnable et n'est pas de nature à encourager à une prise de risque excessive ou à des violations des règles en place. Cela est vrai à la fois pour la structure de la rémunération et pour son niveau absolu. Le système de rémunération, défini par le Conseil d'administration, adopte une vision à long terme sans lien mécanique avec la génération de revenus et n'est donc pas un système de " commissionnement ". Il comprend les éléments suivants :

- Salaires fixes, déterminés pour chaque collaborateur/trice selon la fonction occupée et en tenant compte des pratiques du marché ;
- Rémunération liée à la performance annuelle, déterminée sur la base du degré d'atteinte des objectifs individuels, tant qualitatifs que quantitatifs, fixés en début de période et sur la performance globale de la Banque (ajustée au risque) ; pour la Direction générale et les chefs de département, 30% est versé en actions BCV bloquées entre 5 et 10 ans ;
- Programme de souscription interne d'actions BCV, ouvert à tous les collaborateurs et visant à renforcer le sentiment d'appartenance et d'identification ; les actions souscrites sont bloquées pendant 3 ans ;

- Rémunération liée à la performance à long terme, pour la Direction générale et les chefs de département uniquement, dont l'objectif est de favoriser le développement de la Banque à long terme par la création de valeur économique pérenne pour l'actionnaire, versée en actions BCV au terme d'une période de 3 ans et sur la base du niveau d'atteinte d'objectifs de performance financiers, stratégiques et qualitatifs à long terme.

Le Conseil d'Etat note en outre que la BCV a non seulement traversé les années de crise depuis 2008 sans heurts, mais a aussi réalisé ces dernières années de très bons résultats, ce qui montre aussi que le système de rémunération n'incite pas à la prise de risques inconsidérés.

Pour définir sa politique de rémunération, la Banque participe chaque année à deux enquêtes salariales menées par les instituts spécialisés que sont Hostettler, Kramarsch & Partner et Willis Towers Watson. Les principaux employeurs du marché financier au niveau national prennent part à ces enquêtes, qui permettent d'avoir une vision de l'évolution du marché sur la quasi-totalité des fonctions. De plus, pour le management supérieur, la Banque s'appuie sur des comparaisons de groupes de référence comprenant des sociétés du secteur bancaire et du domaine industriel relativement comparables (notamment sous l'angle de la capitalisation boursière, du chiffre d'affaires, du profit ou du nombre d'employés).

La part variable annuelle dans la rémunération a été réduite ces dernières années pour la Direction générale (pour atteindre un niveau inférieur à 50% de la rémunération totale). En 2016, la part de la masse salariale attribuée à la rémunération liée à la performance annuelle des collaborateurs a été abaissée de 30%.

Le Conseil d'Etat dispose de tous les moyens pour s'assurer de l'adéquation du système de rémunération et de la rémunération des organes de la BCV (en particulier par l'intermédiaire des séances précitées avec les membres du Conseil d'administration nommés par le Conseil d'Etat, de son droit de vote sur le rapport de gestion et sur les enveloppes de rémunération des organes à l'Assemblée générale).

2. Si oui, quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre ?

La BCV n'étant pas concernée par la problématique des prises de risques excessives et des rémunérations qui ont pu y être associées, le Conseil d'Etat considère qu'aucune mesure supplémentaire n'est requise pour améliorer la surveillance qu'il exerce déjà sur ces questions au travers de la loi organisant la BCV, des rapports que la Banque publie annuellement et des relations institutionnelles qu'il entretient avec celle-ci.

3. Les bonus (ou parts variables) sont-ils versés sous condition ? Leur versement est-il différé pour tenir compte de l'évolution future du succès et des risques ? Les bonus peuvent-ils être réduits a posteriori en cas de résultats décevants ou de risques trop importants pris par leurs bénéficiaires ?

Il sied d'abord de souligner que l'enveloppe globale pour la rémunération variable annuelle de la Direction générale est décidée par l'Assemblée générale après la fin de la période qu'elle couvre, sur la base de l'atteinte des objectifs de l'exercice écoulé, de sorte qu'en cas de résultats décevants, la sanction est immédiate.

Deux aspects de la rémunération tiennent clairement compte de l'évolution future et des risques pris :

- En premier lieu, les éléments de rémunération liés à la performance annuelle sont versés partiellement en actions BCV, bloquées pour une période de 5 à 10 ans pour la Direction générale et les chefs de département. Des résultats décevants, conséquence d'une prise de risque excessive par la Banque, influenceraient négativement le cours de l'action BCV, et par conséquent la rémunération des collaborateurs en bénéficiant.
- De plus, la Direction générale et les chefs de département bénéficient d'une rémunération variable à long terme, qui comprend chaque année un nouveau plan pluriannuel dépendant d'objectifs

stratégiques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, tenant compte notamment de la stratégie d'affaires, des buts statutaires de la Banque, de son succès économique pérenne et de sa politique de risque. La rémunération réellement octroyée est payée exclusivement en actions de la BCV, dont le nombre dépend du niveau d'atteinte des objectifs. Là également, des résultats décevants, conséquence d'une prise de risque excessive notamment, influenceraient négativement le nombre d'actions remis après trois ans. De plus, dans cette hypothèse, la valeur de l'action aura baissé. Ainsi, la rémunération réelle dépend à la fois du nombre d'actions et de leur valeur à la fin du plan.

4. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que la politique de rémunération en vigueur à la BCV est conforme à la circulaire 2010/01 de la FINMA ?

Révisée au 1er juillet 2017, la "*Circulaire 2010/1 Système de rémunération*" de la FINMA ne concerne pas directement la BCV, qui ne figure pas dans la liste des établissements tenus d'en appliquer impérativement les dispositions.

Toutefois, ces exigences constituent un cadre dont la BCV doit s'inspirer pour la mise en place de son système de rémunération, ce qu'elle s'est efforcée de faire au cours des années passées.

Comme déjà indiqué, l'analyse de PwC notamment a constaté la conformité du système de rémunération de la BCV avec cette circulaire de la FINMA.

Le Conseil d'Etat a pris note des évolutions de la réglementation et du système de rémunération de la BCV au cours des dernières années et constate que celle-ci ne présente pas de risques comparables à ceux dénoncés par la présente interpellation. Conformément à son souhait, il a été formellement saisi de l'évolution de la politique de rémunération de la Banque. Il s'en est entretenu avec le Conseil d'administration en particulier dans le but de réduire la part de rémunération variable et de mettre en place une politique raisonnable en la matière. À l'avenir, il continuera d'y porter un regard attentif.

L'évolution du système de rémunération de la BCV démontre que les préoccupations du Conseil d'Etat, partagées avec le Conseil d'administration, se traduisent ainsi dans les faits.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Pierre-André Romanens et consorts - Notre économie vaudoise.

Rappel

L'économie vaudoise va bien merci...

Aujourd'hui c'est le constat que l'on peut faire dans notre Canton et en particulier dans le secteur de la construction.

Cette apparence est trompeuse. En effet, tout nous laisse penser qu'un avenir proche va mettre en évidence la difficulté engendrée par la différence entre le franc suisse et l'euro.

De plus en plus d'entreprises vaudoises font le choix de se fournir loin de nos terres, souvent à plusieurs milliers de kilomètres.

Ce commerce a des effets pervers : une compétition très forte pousse un grand nombre de dirigeants de Petites ou moyennes entreprises (PME) à baisser les prix de leurs offres afin d'être concurrentielles.

Corrélation de ces économies : un assèchement de l'exploitation de nos propres ressources.

Secteurs sensibles

Filière du bois suisse (charpente, menuiserie)

Production de matériaux indigènes en terre cuite, béton (briques, tuiles etc.)

Divers matériaux (verre, serrureries, etc.)

Tant que le franc suisse maintient sa valeur, ce phénomène va perdurer. Ceci signifie une sous-utilisation de nos ressources naturelles, une dégradation de notre système de formation, un affaiblissement de notre savoir-faire.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

La différence d'environ 20 % en faveur des importations des matériaux mentionnés peut-elle être corrigée par des mesures directes ?

Peut-on favoriser l'utilisation de nos ressources naturelles ?

Cette politique de défense de nos ressources peut-elle diminuer les transports par route sur de longues distances ?

Commentaires :

Pour le signataire de cette interpellation, il est clair que les impôts perçus sur les entreprises actives sur notre territoire ne compensent pas les pertes directes causées par la disparition de nombreux emplois.

Cette interpellation a aussi pour but de faire diminuer la pollution de l'air en évitant des transports

inutiles.

Souhaite développer.

(Signé) Pierre-André Romanens et 37 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1) La différence d'environ 20 % en faveur des importations des matériaux mentionnés peut-elle être corrigée par des mesures directes ?

En préambule, le Conseil d'Etat note qu'il est conscient des défis engendrés par la décision de la Banque nationale suisse (BNS), en janvier 2015, d'abolir le cours plancher de CHF 1,20 pour € 1. Il comprend les inquiétudes exprimées par la présente interpellation et veille attentivement aux effets engendrés par la force du franc. Usant de sa marge de manœuvre pour ses propres marchés publics, le Conseil d'Etat a décidé, le 10 juin 2015, de pondérer le critère prix au niveau le plus bas admissible selon les normes en vigueur et la jurisprudence pour ses marchés de travaux ouverts à la concurrence internationale, afin de réduire le désavantage subi par les soumissionnaires suisses. Il a reconduit cette mesure à quatre reprises pour une durée de six mois les 16 décembre 2015, 6 juillet 2016, 7 décembre 2016 et 21 juin 2017.

Le Conseil d'Etat relève, en ce deuxième trimestre 2018, que l'affaiblissement du franc se poursuit. Après avoir gravité entre CHF 1.15 et CHF 1.18 pour € 1 depuis l'été 2017, il se rapproche désormais de CHF 1.20 pour € 1, barre qu'il a franchie à quelques reprises. Selon plusieurs analystes, il s'agit là d'une tendance de fond et le franc devrait s'établir pour une certaine durée au-dessus de ce qu'était jusqu'en janvier 2015 le taux plancher garanti par l'action de la BNS.

S'agissant de la favorisation de l'utilisation des ressources naturelles indigènes, il relève que plusieurs possibilités ont été étudiées. Ont notamment été examinées des mesures cantonales directes comme la fixation de conditions, de taxes ou de limitations à l'importation de matériaux tels que graviers et sables.

Toutefois, il paraît inenvisageable d'introduire pareils dispositifs, ceci à deux titres.

D'abord, il convient de rappeler que l'importation de matériaux tels que mentionnés par la présente interpellation relève de la compétence fédérale, respectivement de l'Administration fédérale des douanes (AFD).

En outre, ceci pourrait potentiellement contrevenir au principe de liberté économique, garanti par la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (art. 27 et 94) ainsi que par la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (art. 26). Pour maintenir et renforcer les conditions-cadres propices au développement économique cantonal, l'Etat ne peut en effet apporter des restrictions au droit fondamental de la liberté économique qu'à certaines conditions spécifiques, à savoir la nécessité d'une base légale, un intérêt public prépondérant et le respect du principe de proportionnalité.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a récemment adopté le Programme cantonal de promotion de la filière bois 2017-2021, mesure qui pourrait s'avérer un exemple de piste à suivre pour tenter de renforcer l'attractivité des ressources naturelles vaudoises.

Comme le soulève l'auteur de la présente interpellation, il s'agit d'un secteur sensible, soumis à une forte concurrence sur un marché dominé par des entreprises européennes. Constatant le succès d'un projet régional conduit entre 2013 et 2017 dans la région du Pied du Jura, le Conseil d'Etat a souhaité élargir ce concept à l'entier du canton, en y intégrant davantage d'acteurs et en faisant évoluer ses activités. Consistant en un soutien financier limité dans le temps et s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05), le programme prévoit plusieurs types d'actions :

- Sensibilisation : des collectivités publiques (conseils techniques, outils de communication, formation sur les marchés publics) ; des entreprises (communication sur des objets emblématiques, échanges) ; du grand public (participation à des manifestations, actions de sensibilisation en partenariat avec la grande distribution)
- Augmentation de l'offre : facilitation de la mise en réseau des professionnels de la branche, coaching d'entreprises, soutien et incitation à l'innovation, modules de formation ou interventions sur le thème de la filière courte dans les cursus des métiers de la construction
- Favorisation de la filière bois régionale : stratégie foncière, développement d'un pôle bois, soutiens directs à des scieries et régions porteuses de projets

Le Conseil d'Etat attend de ces mesures qu'elles aient pour effet une augmentation du recours au bois suisse ou en filière courte par les maîtres d'ouvrage publics et privés. En favorisant la mise en réseau d'acteurs et de structures souvent atomisées et en les soutenant dans leurs démarches d'innovation, le Canton de Vaud valorise directement une ressource régionale.

S'il ne peut pas "corriger" par des mesures restrictives la différence en faveur des matériaux importés, l'Etat peut donc jouer sur la promotion des ressources cantonales auprès des entreprises et de la population.

2) Peut-on favoriser l'utilisation de nos ressources naturelles ?

Comme le Conseil d'Etat l'a mentionné ci-avant, il peut mettre en place des outils visant à promouvoir les ressources naturelles cantonales. Il ne peut cependant se substituer aux acheteurs de ces ressources, qui restent maîtres de leurs choix et libres d'importer des matériaux issus de pays voisins.

S'agissant des appels d'offres publics, certaines mesures peuvent permettre de favoriser l'utilisation de ressources naturelles indigènes. Cependant, ce mode d'action est limité par les bases légales relatives aux marchés publics qui interdisent les discriminations entre soumissionnaires.

A titre de rappel, le droit des marchés publics vise à assurer une utilisation rationnelle et économe de l'argent public et éviter les conflits d'intérêts voire la corruption dans l'attribution de marchés. Dans ce but, il crée les conditions d'une concurrence entre soumissionnaires fondée sur l'égalité de traitement au détriment de critères qui relèveraient par exemple de l'origine d'un soumissionnaire. Toute spécification technique imposée par l'autorité adjudicatrice doit être en relation stricte avec la prestation recherchée et elles ne doivent pas être utilisées dans le but de favoriser ou d'exclure un soumissionnaire ou un concept particulier sans justification matérielle. L'article 16, alinéa 6 du règlement du 7 juillet 2004 d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD ; RSV 726.01.1) rappelle toutefois la possibilité, pour un pouvoir adjudicateur qui souhaite prescrire des caractéristiques environnementales, d'utiliser des spécifications certifiées par des éco-labels lorsqu'elles sont appropriées pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché. L'adjudicateur doit toutefois veiller à utiliser, autant que possible, des éco-labels européens et pluri-nationaux pour se conformer au principe de non-discrimination.

Il faut relever ici que la mise en place du droit des marchés publics a également permis à de nombreuses entreprises vaudoises d'accéder aux commandes publiques dans l'ensemble de la Suisse mais aussi à l'étranger et en particulier en Europe. Cette dimension importante doit être gardée en mémoire et faire l'objet d'une pesée d'intérêts au moment de s'interroger sur la manière de favoriser, d'une façon ou d'une autre, les offreurs ou producteurs locaux.

Récemment, le Conseil d'Etat a approuvé une modification de la directive interne et des grilles d'évaluation jusqu'alors appliquées par les services adjudicateurs de l'administration cantonale afin

notamment d'adapter les formulaires d'évaluation des critères du développement durable (composantes sociale et environnementale). En effet, la prise en compte des principes de développement durable dans le domaine des achats au sens large a beaucoup progressé ces dernières années et d'autres pratiques ont vu le jour dans certaines collectivités. Une démarche a été initiée au sein de l'administration cantonale afin de mettre en commun ces différentes expériences et a conduit à la mise sur pied d'un questionnaire plus cadré pour évaluer la contribution des soumissionnaires au développement durable (composantes sociale et environnementale). Ce questionnaire a été testé pendant dix-huit mois par différentes entités, parmi lesquelles des services adjudicateurs de l'ACV. L'adaptation des formulaires a également permis de tenir compte des modifications apportées par la révision du programme EcoEntreprise, utilisé pour définir les critères. Les nouveaux formulaires d'évaluation appliqués par l'Etat de Vaud sont disponibles sur son site Internet de l'Etat de Vaud et peuvent être librement téléchargés.

L'utilisation de ressources naturelles locales peut être valorisée par un soumissionnaire dans le cadre de la preuve qu'il apporte de sa contribution au développement durable.

3) Cette politique de défense de nos ressources peut-elle diminuer les transports par route sur de longues distances ?

Comme évoqué précédemment, les normes applicables aux marchés publics visent à éviter l'introduction de conditions qui auraient pour effet de discriminer les soumissionnaires selon un critère géographique. Ainsi, d'après la jurisprudence, les distances de déplacement ne peuvent être prises en compte par les pouvoirs adjudicateurs lorsque la prestation de transport revêt un rôle accessoire, respectivement unique, cela afin d'éviter une discrimination des offreurs externes. La marge de manœuvre de l'Etat est dès lors tenue concernant l'utilisation de ce critère dans ses marchés.

Pour des marchés de faible ampleur où l'Etat choisit les participants à la procédure (procédure de gré à gré ou procédure sur invitation), la prise en considération de l'éloignement de l'entreprise par rapport au lieu d'exécution du marché peut entrer en ligne de compte dans le choix des entreprises invitées au marché.

Le Conseil d'Etat relève qu'il a par exemple déjà pris des mesures en 2012 pour promouvoir le transport par rail plutôt que par camion depuis des carrières et gravières importants situées dans la région du Pied du Jura. Il s'agit toutefois de rappeler que ce mode de transport est légèrement plus coûteux que la route, ce qui a valu à l'époque un soutien direct de l'Etat sous la forme d'un prêt LADE.

Enfin, il convient d'admettre que la position géographique du canton l'expose à l'influence économique de régions limitrophes proches. Des échanges avec les pays voisins peuvent donc s'effectuer dans un cadre régional et sur de courtes distances, sans que l'Etat ne puisse les limiter ou les interdire. Prise sous cet angle, l'importation depuis l'étranger de ressources naturelles n'est pas forcément synonyme de transport routier sur de longues distances.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mai 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Philippe Ducommun - Natation à l'école : où en sommes-nous ?

Rappel

Le 1er juillet 2008, soit voici bientôt dix ans, je déposais la motion (08_MOT_047) intitulée : "L'enseignement de la natation – pour tous".

La commission siégeait le 8 décembre 2008. Elle recommandait la transmission du texte au Conseil d'Etat après transformation en postulat, ce qui a été fait par le Grand Conseil dans sa séance du 27 janvier 2009.

Pour mémoire, voici quelques extraits du rapport de commission :

"Pour le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), l'objectif consiste à ce que les élèves sachent nager à la fin du deuxième cycle primaire, soit à la fin de la 4ème année (ancien système, actuellement 5ème). Le SEPS estime que pour ce faire, chaque élève aurait besoin de 40 leçons de natation entre les années -2 et +4 (ancien système). Une étude du SEPS montre effectivement que 30% des élèves ont entre 0 et 10 leçons, alors que 11 % des élèves ont entre 11 et 40 leçons. En conséquence 59% des élèves disposent donc des 40 leçons préconisées.

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon vient de fixer comme objectif de faire passer tous les élèves au minimum à 10 leçons. Le SEPS va donc contacter chaque établissement scolaire concerné pour lui proposer une des solutions ci-dessous :

- Utiliser les rares lignes d'eau disponibles recensées dans les piscines couvertes vaudoises. (Cela implique des frais de transport).*
- Mettre sur pied des cours blocs desquels, en juin, les classes concernées iraient chaque jour 2 heures dans une piscine en plein air. (Cela implique des difficultés organisationnelles)*
- Promouvoir des camps sportifs avec un accent porté sur les piscines.*

Mais chacune de ces solutions aura un petit coût supplémentaire pour les établissements et se fera selon le bon vouloir de chaque directeur".

Par ailleurs, dans le rapport de commission, il était dit que, motion ou pas, le débat pourrait se tenir dans le cadre de l'étude par le Grand Conseil sur le projet de Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) qui devait être sur le pupitre des députés au milieu de l'année 2009.

En réalité, dans la LEPS, datée du 18 décembre 2012, la natation y est totalement absente. Les piscines sont évoquées dans le règlement, mais c'est tout.

Avec le recul, j'ai le sentiment que mon postulat n'a eu aucun effet concret, car à l'heure actuelle il y a toujours des élèves vaudois qui peuvent faire toute leur scolarité sans voir l'ombre d'une piscine !

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. La natation est absente de la LEPS ; le cadre légal est-il suffisant ? Si non, de quels moyens dispose-t-on pour le modifier ?*
- 2. Quel est le nombre, ou le pourcentage d'élèves, qui ne bénéficient d'aucune leçon, combien de 1 à 10 leçons, combien de 11 à 39 et combien bénéficient effectivement des 40 heures ?*
- 3. Les municipalités n'ont aucun pouvoir concernant le programme scolaire. Cela signifie que même si un exécutif souhaite que les élèves de la commune bénéficient de leçons de natation, mais que le directeur des écoles n'y est pas favorable, il n'y aura pas de cours. Le Conseil d'Etat est-il prêt à imposer un minimum d'heures de natation et à en contrôler l'exécution ?*

Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.

Réponse à la question 1

Cette réponse a été élaborée en concertation avec le DFJC.

La natation est absente de la LEPS ; le cadre légal est-il suffisant ? Si non, de quels moyens dispose-t-on pour le modifier ?

Cette question a été brièvement abordée en 2012, dans le cadre des débats parlementaires concernant l'étude de la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS). Les débats n'ont pas abouti à l'introduction d'une telle obligation.

Ainsi, aujourd'hui, la seule référence explicite à l'enseignement de la natation figure dans le Plan d'Etudes Romand (PER). Des attentes fondamentales sont indiquées pour le 1^{er} et le 2^e cycle primaire (1P – 8P Harmos).

Au 1^{er} cycle (1P-4P Harmos), les élèves doivent être capables de :

- s'immerger plusieurs fois de suite en expirant sous l'eau ;
- flotter et glisser sur le ventre et le dos.

Au 2^e cycle (5P-8P Harmos), les élèves doivent être capables :

- d'effectuer une traversée de bassin en eau profonde.

Le PER est contraignant, mais il n'est actuellement pas possible d'atteindre dans le canton de Vaud les objectifs fixés par manque de piscines couvertes. A notre connaissance, la situation est plus ou moins identique dans les autres cantons romands.

Introduire une obligation d'enseignement de la natation dans la LEPS n'aurait pas l'effet recherché par l'interpellateur puisque cette obligation légale ne pourrait pas être respectée.

Réponse à la question 2

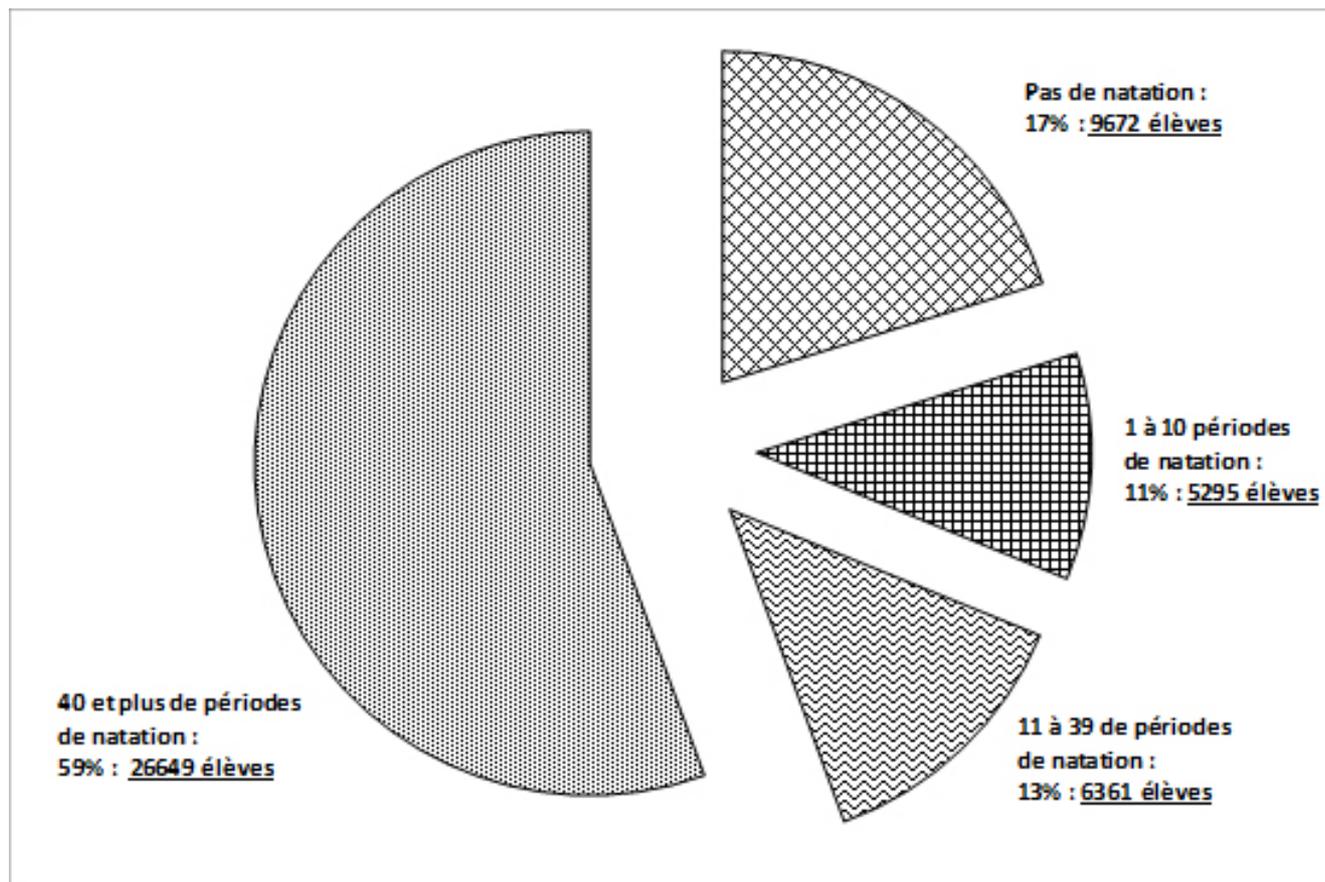
Quel est le nombre, ou le pourcentage d'élèves, qui ne bénéficient d'aucune leçon, combien de 1 à 10 leçons, combien de 11 à 39 et combien bénéficient effectivement des 40 heures ?

Dans sa réponse apostulat Philippe Ducommun et consorts concernant l'enseignement de la natation pour tous (09_POS_114), le Conseil d'Etat estimait le nombre d'heures d'enseignement de la natation nécessaire à l'atteinte des objectifs pédagogiques à 40 durant les années de 1 à 6P Harmos. Ces années scolaires correspondaient à l'époque au degré primaire vaudois.

Afin de connaître la situation précise de l'enseignement de la natation, le Conseil d'Etat a collecté les données de tous les établissements du canton. Extrapolés sur les 6 premières années de la scolarité d'un élève, les résultats sont les suivants :

- aucune leçon de natation : 9'672 élèves, soit 17%
- de 1 à 10 périodes de natation : 5'295 élèves, soit 11%
- de 11 à 39 périodes de natation : 6'361 élèves, soit 13%

- 40 périodes et plus de natation : 26'649 élèves, soit 59%



Par rapport à l'enquête de 2007/2008, la situation est remarquablement stable : la proportion d'élèves du cycle primaire bénéficiant d'au minimum 40 périodes-année reste établie à 59% ; celle des élèves bénéficiant de 0 à 10 périodes passe de 30 à 28%. Cette stabilité est prioritairement due au fait que l'enseignement de la natation dépend directement du nombre de piscines couvertes à disposition et qu'une seule piscine de ce type a été construite dans le canton durant cette période.

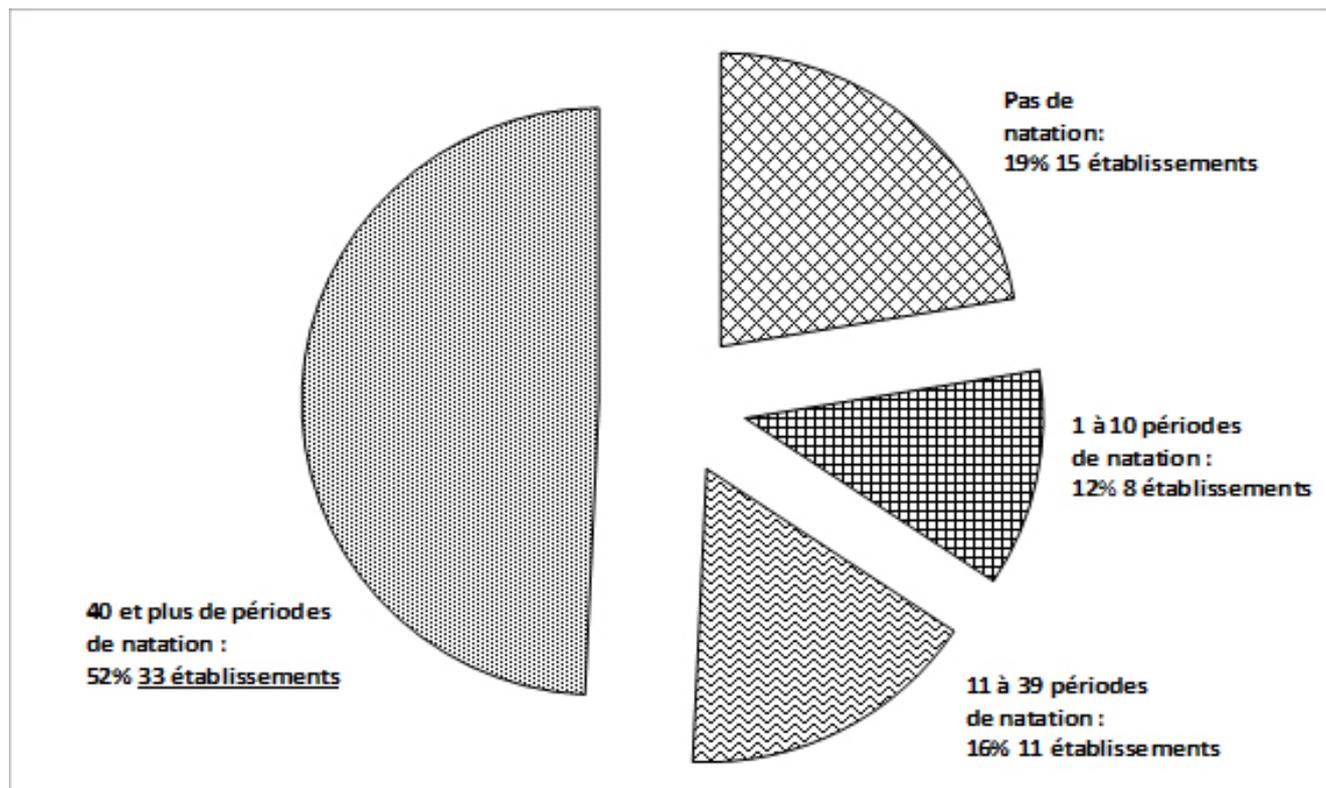
Là où l'enseignement de la natation est possible, la priorité est le plus souvent portée sur les 6 premières années du cycle primaire. A la fin du 2^e cycle primaire (7 et 8P) et au 3^e cycle (degré secondaire I, 9S à 11S), les chiffres sont en effet les suivants :

- aucune leçon de natation : 19'325 élèves, soit 49%
- de 1 à 10 périodes de natation : 2'737 élèves, soit 7%
- de 11 à 39 périodes de natation : 8'665 élèves, soit 22%
- 40 périodes et plus : 8'512 élèves, soit 22%.

Au niveau des établissements scolaires et non plus du nombre d'élèves, la situation de l'enseignement de la natation au cycle primaire est la suivante :

- 15 établissements n'ont pas de natation, soit 19%
- 8 établissements proposent de 1 à 10 périodes de natation durant les années 1 à 6P Harmos, soit 12%
- 11 établissements proposent de 11 à 39 périodes, soit 16%

- 33 établissements proposent 40 périodes, soit 52%.



Réponse à la question 3

Les municipalités n'ont aucun pouvoir concernant le programme scolaire. Cela signifie que même si un exécutif souhaite que les élèves de la commune bénéficient de leçons de natation, mais que le directeur des écoles n'y est pas favorable, il n'y aura pas de cours. Le Conseil d'Etat est-il prêt à imposer un minimum d'heures de natation et à en contrôler l'exécution ?

Il n'apparaît pas réaliste de fixer dans la loi une obligation dont on sait pertinemment qu'elle ne pourra être respectée faute de piscines couvertes. Par contre, c'est justement pour favoriser la construction de telles infrastructures que le Conseil d'Etat a choisi de reconnaître aux piscines couvertes d'au minimum 25 mètres la qualité d'infrastructures d'importance régionale, permettant ainsi à la commune qui en assume l'investissement et l'exploitation de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat. C'est ainsi que quatre piscines figurent dans le crédit-cadre 2018-2019 qui a été définitivement adopté par le Grand Conseil en mai 2018 : Coppet, Nyon, Cossonay et Saint-Prex. D'autres projets sont à un stade plus ou moins avancés (Lausanne, Morges) et d'autres communes ont fait part de leur intérêt à étudier l'opportunité de construire ce type d'infrastructure sportive à moyenne échéance. On peut donc espérer que la proportion d'élèves vaudois en situation d'atteindre les objectifs pédagogiques fixés par le Plan d'Etudes Romand (PER) sera sensiblement supérieure dans quelques années.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Patrick Simonin et consorts - "Concept vaudois de développement de l'œnotourisme" : quelles constatations et quelles concrétisations ? Pour quel avenir ?

Rappel

Le Grand Conseil vaudois avait accepté le 1er avril 2014, à l'unanimité, le concept de promotion œnotouristique (exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit non renouvelable de 2,5 millions francs pour soutenir sa mise en œuvre sur cinq ans). Même si cette mise en œuvre se terminera l'an prochain (2018), il m'apparaît important de d'ores et déjà rapporter et analyser toutes les actions qui ont été mises en place afin de pouvoir les pérenniser (ou non) dès la fin du financement de ce projet. Il faut savoir qu'une multitude de nouveaux acteurs se sont investis pour concrétiser l'œnotourisme vaudois et qu'il serait préjudiciable que ces acteurs se retrouvent sans fonds et sans direction dès la fin du projet.

En effet, depuis 2014 :

- une certification " Vaud Œnotourisme " assortie d'une formation existe et fait le plein d'inscrits depuis plusieurs sessions ;
- un réseau d'établissement " Vaud Œnotourisme " (hôtels, chambres d'hôtes, restaurants, lieux de dégustation, manifestations) a été constitué ;
- des balades œnotouristiques interactives (avec Application MyVaud) sont actives ou planifiées dans chaque région viticole ainsi que le Pays d'En-Haut et la Vallée de Joux ;
- des ambassadeurs, via la signature d'une charte, se sont ralliés à la cause ;
- un site internet " Vaud Œnotourisme " à disposition des professionnels de l'œnotourisme a été créé ;
- un univers graphique " Vaud Œnotourisme " a été créé et se déploie exponentiellement bien au-delà du canton via son petit manuel, son journal périodique et sa campagne annuelle ;
- une première édition du " Prix et des Rencontres suisses de l'œnotourisme " a été organisée sous la bannière de " Vaud Œnotourisme " ;
- une forte et positive médiatisation s'est instaurée autour de la thématique de l'œnotourisme, de son actualité et de ses activités.

Par la présente interpellation, le soussigné a ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- a) Quel est exactement l'état des actions mises en œuvre par le concept de promotion œnotouristique ?
- b) Quels sont les constats, les forces et les faiblesses de ce projet transversal à l'échelle du canton ?
- c) Au terme du mandat de mise en œuvre, par quels moyens et comment seront pérennisées toutes les actions œnotouristiques existantes ?
- d) Au terme du mandat de mise en œuvre, quelle gouvernance est prévue pour l'œnotourisme vaudois, qui réunit l'ensemble des acteurs de promotion de notre canton ?

Réponse du Conseil d'Etat

Comme le rappelle l'auteur de la présente interpellation, le Grand Conseil a accepté à l'unanimité, lors de sa séance du 1er avril 2014, l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) accordant au Conseil d'Etat un crédit, unique et non renouvelable, de CHF 2,5 millions pour soutenir la mise en œuvre du concept de promotion œnotouristique pour 2013-2017.

Cet EMPD s'inscrivait dans le cadre des actions prévues sous la mesure 4.5 "Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : consolider la place industrielle, mettre en œuvre une politique industrielle cantonale, adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole et accompagner la mutation du tourisme", retenue par le Conseil d'Etat dans le cadre de son Programme de Législature 2012-2017.

Pour rappel, le Conseil d'Etat définissait ainsi sa vision du concept de promotion œnotouristique : "Faire du canton de Vaud une région d'excellence en matière d'accueil de touristes œnophiles, gastronomes et épicuriens afin qu'il acquière une reconnaissance nationale, puis internationale pour son tourisme "œnophile" et sa production de vins de qualité".

Le Conseil d'Etat note qu'avec l'adoption de ce crédit et le développement coordonné de son offre œnotouristique sur l'intégralité du territoire, le canton de Vaud agit en précurseur au niveau suisse. Le projet fait également office d'étude globale, permettant aux institutions, aux filières, à la promotion ainsi qu'au terrain de bénéficier d'une introspection et d'analyser leur capacité collaborative.

Après l'adoption de l'EMPD par le Grand Conseil, un comité de pilotage (COFIL Vaud Œnotourisme) a été mis en place, réunissant les entités suivantes :

- Office du Tourisme du Canton de Vaud (OTV)
- Office des Vins Vaudois (OVV)
- GastroVaud
- Association Romande des Hôteliers (ARH)
- Prométerre
- Régions économiques vaudoises (CODEV)
- Vaud Terroirs
- Etat de Vaud (par l'intermédiaire du DEIS)

Le financement du projet par l'Etat de Vaud consistait en un montant total, unique et non renouvelable, de CHF 2'500'000.- sur une période de 5 ans au maximum. Cette somme était affectée au budget du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) au titre de soutien à l'économie d'exportation, particulièrement touchée par le renchérissement du franc suisse.

Conformément aux règles fixées par la Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05), l'aide étatique devait s'élever au maximum à 50% du coût de chaque action nouvelle.

Au moment de la présentation de l'EMPD au Grand Conseil, la participation prévue des filières s'élevait donc à CHF 2'925'000.-, démontrant la responsabilité et l'engagement que celles-ci souhaitaient investir dans ce projet.

En outre, il convient de relever que le projet était soutenu par le fonds de la Confédération "Innotour" (Innovation Tourisme), à hauteur de CHF 825'000.-. Le COFIL a axé son travail sur la construction de l'offre (création des outils nécessaires, mise en place du réseau, analyses des forces et faiblesses du canton), tout en mettant en place une promotion conséquente de cette offre.

A) Quel est exactement l'état des actions mises en œuvre par le concept de promotion œnotouristique ?

Si l'auteur de la présente interpellation a déjà abordé plusieurs actions entreprises par Vaud Œnotourisme, il convient d'en fournir ci-après un état des lieux détaillé.

Formation :

- Une formation conduisant à la certification "Vaud Œnotourisme" est organisée par GastroVaud. Délivrée sur 5 jours par divers intervenants, elle permet aux participants d'acquérir les bases nécessaires au développement d'une offre œnotouristique : marketing, vente, accueil, communication digitale, accords vins et mets, produits du terroir, réglementation vaudoise (LADB), réalisation de projets personnels. A ce jour, 132 personnes ont suivi ou vont suivre cette formation.
- Depuis janvier 2018, une nouvelle formation diplômante "Marketing de l'accueil et du goût" est proposée aux acteurs œnotouristiques et aux particuliers intéressés par la thématique. Complémentaire à la formation de 5 jours, elle est davantage orientée marketing et communication. Ainsi, elle est conçue pour répondre aux attentes des professionnels disposant d'un temps plus réduit.
- Le chef de projet est régulièrement invité à présenter le concept Vaud Œnotourisme au sein des différentes écoles des

métiers de la terre du canton. À Changins, par exemple, un atelier sur la thématique de l'œnotourisme a été créé et est dorénavant proposé chaque année aux élèves suivant le cursus de Bachelor en viticulture et œnologie. La jeune génération semble désormais sensibilisée à ces enjeux, comme le prouvent notamment les nombreux travaux de diplôme réalisés dans le cadre de cette thématique.

- Associées aux différentes formations existantes et à la notoriété d'écoles telles que l'EHL, nos formations contribuent à asseoir le positionnement du canton de Vaud comme pôle d'excellence en matière de formation œnotouristique.

Certification :

- Une certification "Vaud Œnotourisme" a été mise en place, permettant aux prestataires qui l'obtiennent d'être reconnus comme partenaires du projet cantonal, d'optimiser leur offre, d'augmenter leur visibilité, d'élargir leurs perspectives commerciales et de collaborer avec un réseau intersectoriel et interrégional partageant une ambition commune. Afin d'obtenir cette certification, le prestataire doit suivre la formation de 5 jours délivrée par GastroVaud et répondre à un cahier des charges propre à son secteur d'activités (hôtellerie, restauration, espace de dégustation et lieu de vente de produits du terroir). À mi-janvier 2018, plus de 40 établissements ont déjà été certifiés et une trentaine d'autres sont en voie de l'être.

- Parallèlement à ce processus de certification, l'offre des partenaires Vaud Œnotourisme s'est étoffée et optimisée. Par exemple, les cartes des mets et des vins des établissements ont été recentrées sur les produits locaux, leurs sites Internet ont été traduits en allemand et en anglais, la description de la provenance des produits s'est vue améliorée et les cours HORECA (formation continue axée sur la découverte des vins vaudois) offerts et organisés par l'OVV ont été intégrés aux cahiers des charges.

Réseau :

- Une charte a été créée, dans le but de constituer une communauté œnotouristique rassemblant des personnes et entreprises issues de tous les secteurs concernés. Visant à favoriser une consommation spontanée des vins et des produits du terroir vaudois en faisant connaître les nombreuses opportunités de découvertes offertes par le canton de Vaud, elle est aujourd'hui signée par plus de 390 entreprises, particuliers et associations.

- Un *Petit Manuel* destiné aux acteurs de l'œnotourisme vaudois a été mis à disposition de tout acteur du domaine, offrant un ensemble de bonnes pratiques adapté au contexte vaudois.

- Deux rendez-vous du réseau Vaud Œnotourisme ont eu lieu en 2017, permettant d'offrir une plateforme à ses membres, destinée à l'échange de bonnes pratiques et à la création de synergies.

- Vaud Œnotourisme a organisé la première édition du Prix et des Rencontres suisses de l'Œnotourisme le 8 septembre 2017. L'événement a permis d'une part d'asseoir la position du canton comme précurseur en matière de développement coordonné de cette offre touristique, mais aussi de découvrir les "best practices" élaborées par d'autres régions helvètes.

- Un groupe de travail interrégional a été créé afin d'appuyer le développement du concept dans chacune des régions vaudoises. Utilisé comme relais local du projet Vaud Œnotourisme, il permet aux représentants régionaux – fins connaisseurs de leur terrain respectif – d'agir à un niveau plus réduit pour augmenter le réseau de certifiés et de signataires de la charte. Ceux-ci, en adoptant les outils et la démarche de Vaud Œnotourisme, en deviennent les ambassadeurs spontanés et en assurent la pérennité.

Produits œnotouristiques :

- Au total, 8 balades œnotouristiques ont été établies. La balade œnotouristique a pour but de développer un itinéraire d'un point A à un point B, mettant en valeur et centralisant toutes les opportunités œnotouristiques à disposition du visiteur (caves, producteurs du terroir, restaurants, particularités touristiques, transports locaux). L'application Vaud : Guide, développée par l'OTV, permet au public de profiter au mieux de sa balade en étant alerté par son smartphone lorsqu'il entre dans une zone d'activation. Ainsi, des points d'intérêts, des quiz, des indices à trouver par guidage GPS et des partages de photographies via les réseaux sociaux parsèment le parcours.

- Utilisant cette même technologie, un concept de team-building nommé Vinum extasis a été créé. Celui-ci permet d'attirer une clientèle d'affaires dans les vignobles, en offrant une personnalisation en fonction de l'entreprise désireuse d'organiser la balade œnotouristique. L'idée est de compléter cette offre par des possibilités de repas et de dégustations.

- Vaud Œnotourisme a soutenu la première édition de l'événement des "Pintes ouvertes", organisé par GastroVaud et s'inscrivant dans la continuité des "Caves ouvertes". Les vendredi 1er et samedi 2 décembre 2017, l'opération a vu 78 établissements vaudois proposer à leurs clients un forfait comprenant une assiette de saucisson sec et sa baguette de pain frais en guise d'apéritif, suivie d'une fondue accompagnée d'un déci de chasselas – le tout pour 20 CHF par personne. Cet événement mettant en avant des produits 100% locaux a connu un énorme succès et la deuxième édition est déjà annoncée pour le premier week-end de décembre 2018.

Communication :

- Le site Internet www.vaud-oenotourisme.ch est en évolution constante et constitue un outil fondamental pour informer les professionnels concernés.
- Destiné au grand public, le site Internet www.myvaud.ch centralise les nombreuses informations oenotouristiques à l'échelle du canton. Celui-ci continue son expansion et a notamment doublé son nombre annuel de visiteurs.
- Un journal promotionnel de l'oenotourisme a vu le jour en 2016, réalisé par l'OVV. Deux exemplaires annuels sont imprimés à 20'000 exemplaires et traduits en allemand et en anglais.
- Un compte Facebook, centré sur le processus de certification-formation, permet au réseau de certifiés de communiquer en tout temps.
- Un compte Instagram a été créé et est régulièrement mis à jour.
- Une newsletter informant les prestataires oenotouristiques de l'évolution des actions de Vaud Œnotourisme est envoyée trois à quatre fois par année.
- Plusieurs séances de photoshootings spécifiques ont été organisées afin d'alimenter les divers supports de communication.
- L'univers graphique de Vaud Œnotourisme s'est affiné et se déploie à travers les certifiés et partenaires du projet, seuls à pouvoir l'utiliser en suivant une charte graphique officielle. Une signalétique inhérente a également été créée de manière à exploiter l'univers graphique le long des différents itinéraires des balades oenotouristiques mises en place.
- Chaque année, l'OTV, appuyé par l'ARH et l'OVV, organise une campagne de communication spécifique à la thématique de l'oenotourisme, avec pour objectif principal de toucher le marché cible, soit la Suisse alémanique.
- Un important travail de relations publiques et de coordination a été fourni par le chef de projet Vaud Œnotourisme, afin de s'assurer une large couverture médiatique du concept.

B) Quels sont les constats, les forces et les faiblesses de ce projet transversal à l'échelle du canton ?

Le Conseil d'Etat note que le projet Vaud Œnotourisme a suscité beaucoup d'enthousiasme de la part de l'ensemble des acteurs impliqués. De ce fait, le réseau mis en place est d'ores et déjà vaste et bien vivant, ce qui démontre une réelle capacité du canton à se fédérer malgré la diversité des contextes régionaux, le nombre élevé d'entités concernées et une gouvernance de projet tributaire de cette diversité d'acteurs. En ce sens, le Conseil d'Etat constate la valeur ajoutée apportée par le projet, dont il résulte une mise en réseau et la fédération des acteurs de l'oenotourisme.

Le fait que Vaud soit précurseur de l'idée de développement coordonné de l'oenotourisme à l'échelle cantonale constitue également un atout de différenciation vis-à-vis d'autres régions touristiques et accroît sa visibilité.

Par ailleurs, la population vaudoise semble davantage sensibilisée à l'importance des enjeux liés aux vins et produits locaux. L'adhésion du grand public – constatée lors des événements organisés par Vaud Œnotourisme ou via ses outils de communication – paraît garantir la pérennité de telles actions.

La multitude d'outils mis à disposition des prestataires et du "terrain" constitue également l'une des forces du concept. Qu'il s'agisse de formation, de certification ou de promotion, les acteurs locaux disposent désormais, par l'intermédiaire du chef de projet, d'un point de contact auquel ils s'adressent afin de développer leurs activités et toucher un plus large public.

Une des finalités du projet est d'insufler une dynamique commerciale au niveau des filières de promotion du canton, en particulier l'Office du tourisme vaudois.

Le déploiement des actions Vaud Œnotourisme à l'échelle cantonale a permis d'évaluer la relation entre l'offre oenotouristique vaudoise et son public cible, d'une part, et les filières de promotion, d'autre part. Un constat général a été établi : les liens entre ceux qui créent l'offre touristique et ceux qui la promeuvent sont trop faibles. L'identification, l'optimisation et la coordination de l'offre sont des éléments essentiels vis-à-vis du client qui doit non seulement percevoir la qualité et la cohérence de nos produits touristiques, mais aussi y accéder aisément. Vaud Œnotourisme aura permis de combler cette lacune par un travail de terrain qui a clairement renforcé la proximité entre les prestataires et la promotion.

L'introspection opérée par le projet, sans distinction de région et de secteur d'activité, a également révélé l'absence d'une plateforme commerciale à l'échelle du canton, regroupant les différentes offres du Domaine d'Activité Stratégique " Art de Vivre " (dégustations, expériences combinant découvertes, hébergement, gastronomie, lieux touristiques, etc). Cette plateforme devrait offrir à notre clientèle l'opportunité d'acheter un ensemble de prestations, indépendamment des frontières de nos treize destinations touristiques. Le travail de fond opéré par Vaud Œnotourisme a permis de mettre sur pied un outil de commercialisation disponible sur les plateformes des offices du tourisme et d'autres revendeurs potentiels. Si une première étape sera prochainement franchie en matière de commerce en ligne, une réflexion plus approfondie devra se poursuivre dans ce domaine.

La maîtrise de l'offre et le suivi permanent d'un réseau de prestataires de qualité sont des éléments fondamentaux assurant une alimentation performante et continue d'un outil de commercialisation. C'est là l'un des atouts de Vaud Œnotourisme, qui a initié ce développement. Il faut toutefois réaliser qu'une telle démarche commerciale dépasse les seuls intérêts de l'oenotourisme et va sans aucun doute contribuer à la mutation du secteur touristique en général.

De nombreux acteurs ont adhéré très tôt au projet et s'y sont vite impliqués, car ils ont saisi l'importance de son enjeu fédérateur, dont les effets, une fois encore, servent les intérêts de tous les secteurs du tourisme. La nécessité de pérenniser le projet est donc partagée par tous, filières de promotions et prestataires confondus. Assurer une coordination post-projet apparaît dès lors essentiel, faute de quoi tous les efforts et financements investis risquent de s'essouffler voir disparaître à court terme.

Finalement, l'un des défis sera également de faire évoluer la dynamique instaurée et les projets qu'elle génère dans un cadre législatif parfois complexe pouvant nécessiter des arbitrages. Qu'il s'agisse de la réglementation relative aux auberges et débits de boissons ou à l'aménagement du territoire, il y a lieu de s'assurer que les principes d'égalité de traitement et de proportionnalité sont respectés.

C) Au terme du mandat de mise en œuvre, par quels moyens et comment seront pérennisées toutes les actions œnotouristiques existantes ?

Les actions générées par Vaud Œnotourisme se distinguent en deux volets : les actions non-commerciales (certification-formation-chartre-univers graphique, etc.) et le développement de la commercialisation. Ceux-ci sont intrinsèquement liés et ne peuvent évoluer efficacement l'un sans l'autre.

Si le volet de la commercialisation a pour objectif de pouvoir évoluer de manière autonome à moyen terme, à tout le moins sous la forme d'un partenariat public-privé, celui des actions non-commerciales ne peut survivre sans financement des filières concernées.

Aujourd'hui, l'enveloppe annuelle nécessaire à la couverture des actions non commerciales de Vaud Œnotourisme est estimée à CHF 220'000.-. Ce montant permet d'assurer la pérennité des actions suivantes :

- Coordination/surveillance générale : coordination/surveillance actions non-commerciales et commerciales VOE – représentation générale – développement projets spéciaux – administration (budget, correspondance, rapports, etc.) – coordination groupe de travail œnotourisme – (destinations) – relations presse – relations publiques
- Gestion de la certification VOE
- Coordination formation (certification VOE et marketing accueil & goût)
- Gestion de la chartre VOE
- Gestion des comptes réseaux sociaux VOE
- Gestion de l'univers graphique VOE
- Gestion du site internet vaud-œnotourisme.ch
- Gestion du produit balade œnotouristique
- Gestion du réseau VOE – organisation d'événements
- Communication institutionnelle – newsletters
- Suivi du Prix et des Rencontres suisses de l'œnotourisme

Les filières à l'origine du projet ont donc accepté de financer cette enveloppe annuelle sur 3 ans à partir de 2019.

Les actions suivantes seront directement sous la responsabilité et le financement des filières :

- Journal Vaud Œnotourisme : Office des Vins Vaudois
- Promotion œnotourisme : Office du tourisme du canton de Vaud – Office des Vins vaudois – Vaud Terroirs
- Formation Vaud Œnotourisme (incluant organisation/coordination des sessions) : GastroVaud
- Petit Manuel destiné aux acteurs de l'œnotourisme vaudois : GastroVaud

D) Au terme du mandat de mise en œuvre, quelle gouvernance est prévue pour l'œnotourisme vaudois, qui réunit l'ensemble des acteurs de promotion de notre canton ?

Afin de faciliter la gouvernance post projet, le Comité de pilotage actuel a décidé que la poursuite des activités non-commerciales de Vaud Œnotourisme se réfèrera à un seul organisme : l'Office du Tourisme Vaudois. L'OTV a dès lors pour mission de rassembler l'enveloppe nécessaire au financement du mandat auprès des filières partenaires ainsi que de protocoler le mandat de gestion des actions non commerciales de Vaud Œnotourisme sur les trois prochaines années.

Les filières partenaires et les services concernés de l'Etat seront informés régulièrement de l'avancée des travaux par l'intermédiaire du coordinateur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Philippe Cornamusaz et consorts : Pourquoi ne pas passer de la quine au carton
et autoriser les lots en espèces ?

Rappel

Le postulant demande au Conseil d'Etat d'évaluer la possibilité de réviser le règlement sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto) afin de permettre que des lots en espèces soient proposés dans le cadre des lotos vaudois, lesquels ne peuvent en l'état proposer que des lots en nature.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat

Si elle est posée de manière claire et ne semble pas prima facie poser des difficultés particulières, la question soulevée par le postulant s'avère en réalité plus complexe qu'il n'y paraît. Le traitement du présent postulat a en particulier nécessité des recherches juridiques approfondies ainsi que l'interpellation du Service juridique et législatif sur des questions techniques pointues apparues au gré des réflexions menées pour y répondre.

1. Le changement envisagé par le postulant impliquerait une révision législative

En l'état de la législation cantonale vaudoise, un loto ne peut être autorisé comme tel qu'à la condition qu'il ne propose que des prix en nature. L'interdiction vaudoise des lots en espèces dans le cadre de lotos repose donc sur une base légale à laquelle un simple règlement ne pourrait déroger sans violer le principe de hiérarchie des normes. L'introduction des lots en espèces dans le cadre de lotos vaudois implique par conséquent une modification législative de l'article 1 de la Loi relative à la mise en vigueur, dans le canton, de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et paris professionnels (LVLLP RSV 935.53).

2. Pertinence du changement proposé par le postulant

Le Conseil d'Etat rappelle que le règlement sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto RSV 935.53.1) a déjà été récemment modifié, afin de permettre aux sociétés locales d'optimiser le rendement des lotos. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la valeur des lots dans les lotos ne doit plus représenter que 30% des cartons vendus, contre 50% des cartons vendus précédemment (modification de l'article 26 alinéa 1 RLoto).

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat est favorable, sur le principe, à l'introduction dans la loi vaudoise de la possibilité de proposer des gains en espèces dans le cadre de lotos, avec un plafond par gain, qui viendraient s'ajouter aux gains consistant traditionnellement en des produits locaux issus des commerces de proximité. Cette évolution permettrait ainsi aux associations locales d'organiser des lotos qui gagneraient en attractivité.

3. Travaux parlementaires en cours devant les Chambres fédérales

Le projet de loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) est actuellement débattu devant les Chambres fédérales. Cette législation est appelée à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ou au 1^{er} janvier 2020, en fonction de la durée des travaux parlementaires en cours. Le projet prévoit notamment, à son article 34, alinéa 2, que le Conseil fédéral fixera, par voie d'ordonnance, les conditions d'octroi des autorisations de petites loteries (montant maximal de la mise, somme maximale des mises, chances minimales de gains, nombre annuel maximal de petites loteries, types de gains).

Parallèlement à l'adoption des textes fédéraux, les conventions intercantionales et régionales applicables aux jeux d'argent doivent également être révisées. En dernier échelon législatif, la LJAr impliquera une révision de toutes les législations cantonales d'application pour permettre leur entrée en vigueur synchrone avec celle de la loi fédérale.

D'un point de vue chronologique et à la lecture des éléments en opportunité mis en exergue ci-dessus, il ne paraît guère judicieux de modifier aujourd'hui partiellement la législation cantonale sur les loteries alors même que, d'ici environ deux ans, une nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent imposera sa révision totale.

4. Conclusion du rapport intermédiaire

Sur le fond, le Conseil d'Etat considère que l'introduction de prix en espèces dans le cadre des lotos vaudois, avec un plafond par gain, permettrait de doter leurs organisateurs d'un instrument d'attractivité supplémentaire, et soutient ce principe.

La loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), actuellement débattue devant les chambres fédérales, impliquera dans une année environ une révision d'ensemble du cadre légal vaudois. Le Conseil d'Etat veillera à ce que l'introduction dans la loi vaudoise de dispositions utiles à ce que des prix en espèces puissent être proposés dans le cadre des lotos vaudois soit concrétisée à cette occasion.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LE
RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT RI_16_POS_166**

Le 13 septembre 2016, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Philippe Cornamusaz et consorts 16_POS_166 « *Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèce ?* ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 13 septembre 2017.

Le 19 septembre 2017, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il explique que, tout en étant favorable à la demande sur le principe, il préfère attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent, prévue « au 1^{er} janvier 2019 ou au 1^{er} janvier 2020 », étant donné qu'elle entraînera nécessairement une révision totale de la loi vaudoise « dans une année environ ». Consulté par le Bureau afin de fournir une date plus précise, il a proposé un délai de réponse « dans le courant 2020 ».

Le Bureau a dès lors consulté le postulant sur l'hypothèse d'un délai au 30 juin 2020. M. le député Philippe Cornamusaz a indiqué ne pas pouvoir accepter un délai aussi long et le refuser.

Le Bureau comprend et partage cette insatisfaction ; il est d'avis qu'il aurait été possible de procéder aux modifications nécessaires, sans devoir attendre la future révision totale, si les travaux avaient été entrepris immédiatement après le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

Il relève en outre qu'il s'agit d'un postulat, et non d'une motion. Même si le Conseil d'Etat souhaitait attendre pour cette modification législative, le Bureau ne voit donc pas pour quelle raison il ne lui était pas possible de fournir dans les délais le rapport présentant de manière circonstanciée sa position et les raisons de l'impossibilité apparente à avancer rapidement. Cet argument conservant aujourd'hui toute sa pertinence, le Bureau préavise en faveur d'un délai au 31 mars 2018.

Dès lors, il appartient au Grand Conseil, conformément à l'art. 111, al. 2 LGC, de décider s'il accepte la proposition de prolongation du délai de réponse au postulat Cornamusaz 16_POS_166 au 31 mars 2018, ou d'en fixer un autre.

Lausanne, le 21 décembre 2017.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Jaquier
Premier Vice-Président

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Jacques Nicolet et consorts (RI_10_POS_222) - Perspectives et avenir de la
formation professionnelle agricole dans le canton et sur le postulat Jacques Perrin et consorts
(RI_16_POS_177) - Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière
d'agriculture, de production et d'élevage BIO

Rappel

Postulat Jacques Nicolet et consorts

Notre canton dispose de 2 écoles d'agriculture, Grange-Verney à Moudon et Marcelin à Morges. Depuis près de 60 ans pour l'une et 90 ans pour l'autre, ces deux écoles dispensent avec succès aux candidats agriculteurs, la formation nécessaire à la pratique d'une profession en mutation permanente.

Parallèlement, certains de nos cantons voisins évoluent de manière très attractive, monopolisant même certaines formations (agro-commerçants, agro-techniciens, etc.). Faut-il rappeler que notre canton est le plus grand canton agricole romand ainsi que le plus important de Suisse dans de nombreux domaines de production ?

- Soucieux de maintenir un niveau de formation élevé et performant pour nos futurs agriculteurs (apprentissage, CFC, brevet, maîtrise fédérale),*
- tenant compte de la grande diversité que comporte l'agriculture vaudoise des Alpes au Jura (agriculture, viticulture, arboriculture, culture maraîchère, économie alpestre, etc.),*
- sachant que cette formation doit être moderne et évolutive, afin de s'adapter aux évolutions conjoncturelles, financières et structurelles permanentes de la profession et conscient de la nécessité d'intégrer et de mettre en œuvre les différents axes de la loi vaudoise sur l'agriculture récemment adoptée par le Grand Conseil (promotion, formation, investissements, agro-écologie, social), nous demandons au Conseil d'Etat un rapport contenant:*
- Un état des lieux de la formation agricole, des moyens à disposition, des collaborations avec les autres professions de la terre et du niveau de collaboration avec les cantons voisins.*
- Une évaluation du potentiel de formation tenant compte du nombre croissant d'apprentis et intégrant la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance sur la formation agricole.*
- Une identification des lieux de formation actuels, de leurs capacités et de leurs possibilités futures, permettant de répondre avec efficacité aux besoins de la formation agricole et des autres professions de la terre.*
- Les éventuelles possibilités de regrouper ces différentes activités dans un centre cantonal de formation agricole et des métiers de la terre.*

D'avance nous remercions le conseil d'Etat de la rédaction de ce rapport.

Postulat Jacques Perrin et consorts

Voici quelques semaines, la 1ère Foire agricole romande a été organisée à l'enseigne de BIO- Vaud à Moudon, sur le site d'Agrilogie de Granges-Verney. Avec 15'000 visiteurs, on ose affirmer que cette première a remporté un magnifique succès auprès du public : serait-ce la preuve que les Suisses romands ont tous aussi envie de produits BIO que les Suisses alémaniques ? En tout cas, l'enthousiasme des agriculteurs, producteurs et éleveurs à expliquer le BIO et l'engouement du public pour cette qualité faisaient plaisir à voir.

Ayant visité le site de la foire, j'ai pu constater que le site de Granges-Verney se prêtait particulièrement bien à ce genre de manifestation, par les terrains, salles et équipements disponibles. Actuellement, ce centre d'Agrilogie partage la formation des agriculteurs avec l'école de Marcelin. Ce que l'école d'agriculture de Moudon deviendra demain, le projet IMAGO devrait nous le révéler avant la fin de la législature : maintien de deux écoles sur deux sites ou réunion des centres d'enseignement sur un seul site, et dans ce cas, où ?

Selon la variante IMAGO retenue, je demande au Conseil d'Etat un rapport sur les possibilités de mise en valeur du site de Granges-Verney, par le développement d'un centre d'information (et de conseils) et de formation (et de formation continue) en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO.

Les activités de ce centre devraient être destinées à la fois au public et aux professionnels.

Pour le canton de Vaud et Moudon, il y a une place à prendre en Suisse romande dans le domaine BIO.

Réponse du Conseil d'Etat

1 BUT DES POSTULATS ET OBJET PARLEMENTAIRE LIÉ

Le 24 janvier 2012, le Grand Conseil vaudois a adopté, à l'unanimité, le rapport de la commission chargée d'examiner le postulat Jacques Nicolet et a transmis celui-ci au Conseil d'Etat en le chargeant de réaliser une analyse approfondie de la formation professionnelle agricole dans le canton de Vaud. Celle-ci doit déboucher sur l'élaboration d'une vision stratégique établissant les grandes orientations de la formation agricole vaudoise de demain.

Le rapport du Conseil d'Etat doit intégrer les principaux points suivants :

- le regroupement des sites et des formations relatives aux métiers de la terre dans un centre de formation (opportunité et faisabilité) ;
- le développement des questions relatives à l'organisation institutionnelle découlant du rattachement des métiers de la terre à deux départements (DEIS et DFJC) ;
- l'attractivité de la formation professionnelle agricole vaudoise et son positionnement intercantonal en termes de coopération et de concurrence ;
- la recherche d'une complémentarité des formations de la production à la transformation des produits (approche d'une formation par filière).

Un second postulat Jacques Perrin et consorts – *Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO*(16_POS_177) a été déposé le 24 mai 2016. Le Grand Conseil a unanimement adopté le 14 février 2017 les conclusions du rapport de la commission chargé d'examiner cet objet. Ainsi, il est demandé au Conseil d'Etat de fournir un rapport sur les possibilités de mise en valeur du site de Granges-Verney par le développement d'un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO, si le projet de regroupement des sites cité ci-avant devait se réaliser ailleurs qu'à Granges-Verney.

Enfin, l'interpellation Felix Stürner – *Imago, Imago, ne vois-tu rien venir ?*(16_INT_567) a été déposée le 13 septembre 2016. Celle-ci revient sur le postulat Perrin précité et s'enquiert notamment

de l'avancée du projet de site unique, de sa délimitation et du site choisi pour son implantation.

Compte tenu du fait que les trois objets parlementaires ci-dessus traitent de thématiques similaires, le présent rapport intermédiaire vise à informer uniformément le Grand Conseil de la suite qui leur est donnée par le Conseil d'Etat. Seront notamment évoquées ci-après les raisons du retard accumulé dans le cadre de la réalisation du regroupement des formations professionnelles agricoles vaudoises, de même que les prochaines étapes de ce processus.

2 OPPORTUNITÉ DU REGROUPEMENT DES FORMATIONS AGRICOLES PROFESSIONNELLES

En préambule, il y a lieu de noter que le Conseil d'Etat a reconnu l'opportunité de développer une réflexion de fond sur une nouvelle donne de la formation agricole vaudoise dès le dépôt du postulat Perrin. Dans un contexte de changement climatique, de croissance démographique, d'épuisement des ressources naturelles et de la globalisation des marchés, l'agriculture fait face à de nombreux défis qui nécessitent des changements technologiques radicaux et de nouveaux modèles économiques.

Production agricole durable, biodiversité, résistance aux antibiotiques, réduction des produits phytosanitaires, fertilité des sols, formation initiale et supérieure agricole, formation à l'esprit d'entreprise, réduction des coûts, nouveaux modes de production et produits de qualité sont quelques-uns des défis qui démontrent le besoin réel d'adopter une approche pluridisciplinaire pour penser l'avenir agricole du canton de Vaud.

Afin de soutenir la recherche de solutions et accompagner au mieux cette nécessaire transformation de l'agriculture, il est indispensable de renforcer les réseaux proches du terrain, des organisations professionnelles et des exploitants eux-mêmes. Recherche, formation, vulgarisation et contrôle ne seront que plus efficaces si des synergies sont activées dans une perspective de filière agroalimentaire au sens large.

Ces besoins posés, il convient de noter que le canton de Vaud est le second canton agricole de Suisse. Il semble dès lors primordial qu'il investisse dans un pôle de taille significative s'il veut maintenir à terme des emplois dans la recherche agronomique et ancrer sa position comme une référence en la matière au niveau national.

Le programme de législature 2012-2017 prévoyait en sa mesure 3.5 de "développer un pôle de compétences vaudois dans les métiers de la terre". La formation professionnelle agricole était considérée comme déterminante pour "assurer la pérennité du secteur primaire vaudois à l'heure où ce dernier connaît des transformations profondes et rapides".

Dans son programme de législature 2017-2022, sous point 2.7 – *Contribuer à consolider et à diversifier l'agriculture*, le Conseil d'Etat a donc inscrit la mesure suivante : "création d'un pôle agricole pour la formation, la recherche et l'innovation : renforcer le caractère pluridisciplinaire des projets de développement de l'agriculture ; favoriser les partenariats publics-privés pour favoriser l'innovation et l'adaptation du secteur primaire ; développer les compétences et l'esprit d'entrepreneur comme facteur de diversification et de différenciation".

Rassembler en un site unique des prestataires publics, parapublics et privés, en relation avec les politiques publiques cantonales et fédérales de promotion de l'agriculture, permettra à notre canton de relever plus efficacement les défis du domaine agricole et alimentaire. En effet, ces enjeux –et leur impact direct sur les questions alimentaires– ne peuvent plus être abordés sectoriellement et nécessitent une approche systémique.

Il est également à noter qu'en mars 2018, le Conseil fédéral a annoncé son intention de diminuer le budget de la recherche agronomique (Agroscope) de 20% et de transférer dans un délai de 10 ans l'ensemble des chercheurs d'Agroscope sur le site de Posieux dans le canton de Fribourg.

La Confédération construit actuellement sur le site de Changins un bâtiment abritant des laboratoires et des serres pour un montant de CHF 90 millions qui sera inauguré en 2019. Dans une première phase, les chercheurs en production végétale des sites de Conthey (VS) et Wädenswil (VS) seraient déplacés sur le site de Changins. A partir de 2028, Changins deviendrait une "installation satellite". Le nombre et la qualification du personnel restant sur le site de Changins n'est pas encore définie.

Il apparaît clairement que la centralisation de la recherche agronomique sur le seul site de Posieux ne permettra pas de répondre à l'ensemble des enjeux liés à la recherche agronomique, en particulier dans sa dimension appliquée. Dans ce contexte, le démarrage du projet IMAGO, qui comporte déjà Agroscope dans son périmètre, permettra de positionner clairement le canton de Vaud face à la volonté de la Confédération de réunir la recherche agronomique sur un seul campus à Posieux. Le principal objectif pour le canton de Vaud est le maintien d'un centre de compétence national pour la sélection des semences et la viticulture indépendant de l'industrie agro-alimentaire et accessible au monde paysan.

3 TRAVAUX ENTREPRIS

À la suite du renvoi par le Grand Conseil du postulat Nicolet, l'ex-Service de l'agriculture (SAGR ; actuel SAVI – Service de l'agriculture et de la viticulture) a mis sur pied une structure de projet comprenant un comité de pilotage, un groupe de projet et un groupe d'experts internes. Le Conseil d'Etat a pris acte le 21 mars 2012 de l'organisation de ce projet et en a constitué le comité de pilotage (ci-après : COPIL). Le projet de pôle est alors nommé IMAGO-AGROSCOPE.

Le COPIL, présidé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) comprenait des représentants des différents milieux concernés, en fonction de leur expertise, de leur connaissance des métiers et des secteurs de production potentiellement touchés. Les secteurs suivants étaient ainsi représentés : vulgarisation agricole ; bétail, lait et cultures ; vigneron ; encavage ; jardiniers ; cultures spéciales ; paysannerie ; DFJC (par la DGEP) ; SAVI.

Sous son impulsion et son contrôle, le groupe de projet avait pour mission de réaliser les différentes enquêtes et études nécessaires, ainsi que de formuler la réponse au postulat, notamment par un choix de variantes documentées.

Enfin, le groupe d'experts internes était consulté pour vérifier la cohérence des propositions, notamment leur respect du cadre législatif complexe réglant la formation professionnelle aux échelons cantonaux et fédéraux.

Fruit de nombreuses séances, les travaux préparatoires de cette structure ont permis de déboucher sur un ensemble d'options stratégiques du projet quant aux niveaux de formation et métiers concernés, aux collaborations intercantionales et aux partenariats sur le plan cantonal. Une liste de sites susceptibles d'accueillir le projet a également été dressée via la méthode d'aide à la décision Albatros.

Toutefois, ce processus s'est vu freiné par plusieurs éléments :

- D'abord, comme le relate le rapport de la commission chargée d'examiner le postulat Jacques Perrin, la préparation de la Politique agricole 2014-2017 (PA 14-17), dictée par la Confédération, a nécessité que le SAVI y affecte en priorité ses ressources et objectifs. Un retard sur ce plan aurait été fortement préjudiciable, notamment pour l'obtention des ressources fédérales, a contrario d'un retard concernant le projet de regroupement des formations agricoles, celui-ci n'ayant pas d'impact direct sur les exploitations agricoles. La préparation visant à positionner l'agriculture vaudoise avant l'entrée en vigueur des mesures de la PA 14-17 a donc primé sur le suivi du projet en question.
- Par ailleurs, la reprise de la division Améliorations foncières (AF), en provenance du Service du développement territorial (SDT), a imposé au SAVI de prioriser ses ressources afin de traiter plus rapidement les dossiers transférés.

- Enfin, le rattachement en 2017 du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) au DEIS, en provenance du DTE, ainsi que les travaux préparatoires à la création d’une future Direction générale de l’agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, avec effet au 1er juillet 2018, représentent tant des efforts supplémentaires d’organisation que le SAVI a dû fournir que des raisons supplémentaires de poursuivre la mise en œuvre de ce projet de regroupement.

4 PROCHAINES ÉTAPES

Au regard de ce qui précède, le présent rapport intermédiaire vise à informer le Grand Conseil du virage pris par le projet de création d’un pôle de compétences sur un site unique regroupant formation, recherche, vulgarisation, organisation des métiers de la terre et administration en lien avec l’agriculture.

Compte tenu des évolutions citées ci-avant, les travaux préparatoires pour ce projet doivent être actualisés.

Ainsi, un crédit d’étude est demandé au Conseil d’Etat, qui vise notamment à identifier le lieu le plus adéquat pour l’établissement du pôle de compétences via la méthode Albatros, mais également à établir son rapport de planification et son rapport de programmation.

Le déroulement des opérations est planifié de la manière suivante :

- Etude de planification : avril – octobre 2018
- Choix d’un site et d’un scénario : novembre – décembre 2018
- Etude de programmation : janvier – septembre 2019
- EMPD crédit d’étude : octobre 2019

Les réponses aux trois objets parlementaires précités seront intégrées à l’exposé des motifs et projet de décret accordant le crédit d’étude. Sur la base de l’étude réalisée, celui-ci exposera précisément l’intégralité du projet de pôle de compétences agro-alimentaires IMAGO-AGROSCOPE.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d’Etat, à Lausanne, le 28 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



MAI 2018

RC-RI_10_POS_222
RC-RI_16_POS_177

Préavis du Bureau du Grand Conseil
sur le rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand RI_10_POS_222 et
RI_16_POS_177

Le 24 janvier 2012, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Jacques Nicolet et consorts 10_POS_222 « *Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton* ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 24 janvier 2013.

Le 14 février 2017, le Grand Conseil prenait partiellement (reformulation par le postulant dans le cadre de la commission) en considération et renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Jacques Perrin et consorts 16_POS_177 « *Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO* ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 14 février 2018.

Le 28 mars 2018, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il rappelle qu'il a lancé le projet IMAGO-AGROSCOPE, mais explique que le processus a été « freiné par plusieurs éléments » (Politique agricole 2014-2017 de la Confédération, reprise par le Service de l'agriculture et de la viticulture de la division Améliorations foncières, création au 1^{er} juillet 2018 de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires). Il en conclut que les travaux préparatoires et le calendrier doivent être actualisés, et se propose de répondre aux deux postulats dans un EMPD de demande de crédit d'étude en octobre 2019.

Les postulants n'étant plus membres du Grand Conseil, le Bureau a consulté les présidents des deux groupes concernés sur l'hypothèse d'un délai au 31 octobre 2019. Le Président du groupe UDC, sans s'opposer au nouveau délai proposé, a regretté la lenteur du processus et s'est déclaré, au nom du postulant Jacques Nicolet, dubitatif. Quant au Président du groupe PLR, il a fait part de plusieurs remarques et regrets du postulant Jacques Perrin, tout en acceptant également le délai proposé.

Le Bureau du Grand Conseil partage cette perplexité et prévise négativement la proposition du Conseil d'Etat de prolonger au 31 octobre 2019 le délai de réponse aux postulats Jacques Nicolet et consorts 10_POS_222 et Jacques Perrin et consorts 16_POS_177. Il propose au Grand Conseil de fixer le nouveau délai au 31 décembre 2018.

Lausanne, le 17 mai 2018.

Le rapporteur :
(Signé) *Rémy Jaquier*
Premier Vice-Président

**RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs
formation du LHC et du LS (14_POS_054)**

Rappel du postulat

L'adoption en décembre 2012 de la loi sur l'éducation physique et le sport (ci-après LEPS), entrée en vigueur le 1er août 2013, a posé les bases légales d'une politique publique volontariste sur plusieurs axes importants, en particulier celui du sport international (cf. accueil de fédérations, cluster du sport) ; celui du sport santé (cf. base légale pour subventionner la construction de piscines, directives du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) pour la prévention du dopage) ; celui du soutien aux manifestations sportives d'une certaine importance ; ou celui du sport associatif (cf. question de l'accès aux salles de sports pour l'entraînement des clubs).

Cependant, ni l'exposé des motifs et projet de loi ni les débats parlementaires n'ont abordé clairement la question du soutien aux deux clubs phares du canton offrant un sport spectacle fondé sur des structures professionnelles mobilisant des sommes considérables, même lorsqu'elles sont gérées sans les folies que font aujourd'hui le Real Madrid ou le Paris Saint-Germain : le Lausanne Hockey Club (LHC) et le Lausanne-Sport (LS) en football.

Le commentaire à l'article 7 alinéa 3 se limite à poser que : " Il n'est pas envisagé d'aides financières à ce stade puisque la nouvelle fondation vaudoise redistribuant les bénéfices annuels des grandes loteries devrait rester à l'avenir le soutien principal du sport d'élite vaudois ". Or, le fait d'avoir donné à penser que les privés, la Loterie Romande (via la Fondation du "Fonds du Sport Vaudois"), la Confédération (hypothétique projet Ueli Maurer), ou les communes suffiraient à soutenir le sport professionnel a des conséquences très concrètes dans les deux sports devant réunir des montants importants pour accéder au niveau professionnel : le hockey sur glace et le football¹. Ainsi, le LHC dépend de fonds externes au canton et le LS a toutes les peines du monde à réunir l'un des trois plus modestes budgets de la ligue professionnelle.

Au point qu'on peut se demander combien de temps le canton, si fier d'accueillir plus de cinquante fédérations sportives internationales ou des centres de recherche et formation, pourra justifier et préserver cette position si enviée à l'étranger alors que, parallèlement, ses infrastructures et ses équipes phares végètent sans soutien. C'est un peu comme si on pensait pouvoir durablement exister sur la carte culturelle internationale sans soutenir notre opéra, notre corps de ballet, la musique de chambre ou nos musées ! Ce qui, dans le secteur de la culture, est une évidence de longue date.

Autre aspect étrange du raisonnement, la négation, par le canton, du fait que le sport est une pyramide qui se doit d'être solide et saine à chaque étage :

- Une base large de sport pour tous, bien ancrée dans la population et soutenue par les*

- communes, avec des clubs à même d'organiser des compétitions de tous niveaux ;*
- un niveau " amateur-élite " avec un accent sur une formation encadrée par des entraîneurs professionnels ou semi-professionnels (cf. constat du fait qu'au niveau du football amateur supérieur, exemple à Echallens, la plupart des joueurs sont passés par le centre de formation d'un club professionnel) ;*
 - un ou deux clubs phares pour le canton, faisant briller les yeux des juniors et offrant un sport spectacle attirant des milliers de spectateurs.*

Ceci sans omettre le fait que le LS emploie directement plus de 50 salariés : joueurs, entraîneurs, staff sportif ; et indirectement qu'il participe à la création d'environ 80 emplois dans le canton de Vaud par l'intermédiaire des différents prestataires de services collaborant étroitement avec lui. Cela en tant que véritable PME rapportant environ 650'000 francs d'impôts par année. Quant au LHC, il compte 50 emplois permanents, plus 90 les soirs de matchs outre 9 salariés et 20 assistants rémunérés pour le secteur formation dans lequel le club investit plus de 400'000 francs (200'000 francs supplémentaires étant apportés par des sponsors) ; l'apport fiscal global dépassant 1,5 million.

Les excès du sport spectacle ont cependant montré que notre opinion publique n'est pas prête, contrairement à celle d'autres pays européens ou de Genève (pour plusieurs centaines de milliers de francs), à subventionner directement les clubs en dehors de circonstances ponctuelles très particulières. La présente motion ne vise donc pas cet objectif. Par contre, en nous référant à la construction du budget du Lausanne-Sport, réputé l'un des plus raisonnables du pays, on peut observer que le club doit réunir environ 8 millions par année pour se maintenir dans l'élite, dont 15% pour son mouvement junior et plus particulièrement sa participation à Team Vaud. Or, le soutien cantonal se limite à ne pas facturer au prix plein les frais de sécurité hors du stade et à payer quelques périodes supplémentaires aux enseignants des classes de sportifs d'élite. Une obole, ce d'autant plus que les deux clubs doivent fonctionner dans des installations désuètes (Malley et la Pontaise) auxquelles le canton n'a pratiquement pas participé ! Pour le surplus, relevons que dans plusieurs cantons — dont Genève, Fribourg, Valais ou Bâle-Ville — les centres de performance sont soutenus cantonalement et des projets allant dans ce sens sont en cours, notamment à Berne.

En regard des enjeux et des ambitions déclarées dans la loi, on peut du reste s'étonner de la modestie des montants figurant au chapitre 6.2 de l'exposé des motifs et projet de loi " Conséquences financières ", puisqu'il était indiqué, plus bas, qu'en fin de compte, la mise en œuvre de la loi, via le recours accru au Fonds du sport vaudois (entièrement dépendant des bénéfices de la Loterie Romande) générerait 20'000 francs d'économie pour l'Etat ! Relevons, a contrario, que Lausanne soutient non seulement les sports ne bénéficiant pas de couverture médiatique, mais qu'elle subventionne en cash le LHC à hauteur de 220'000 francs et le LS pour 230'000 francs², outre des aides sous forme de prestations en nature pour plusieurs centaines de milliers de francs, rien que pour ces deux clubs. Enfin, il ne paraît plus du tout conséquent de s'en remettre aux différentes fondations (Centre Sport Etudes Lausanne (CSEL)³, Soutien aux jeunes sportifs, et autres initiatives privées), même si elles resteront indispensables.

Sur le fond, la motion vise donc principalement à contribuer à la pérennité du sport spectacle offert par le LHC et le LS, en finançant tout ou partie de leurs frais de formation des jeunes, par une aide directe, octroyée dans le respect des règles de la loi sur les subventions.

La commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi avait du reste commencé à y réfléchir en ajoutant à l'article 7 : " Sport associatif et d'élite ". Ceci alors que l'article 17 " Sport et études " prévoit que " L'Etat peut mettre en place des mesures et des structures permettant aux élèves présentant un niveau d'aptitudes particulièrement élevé dans le domaine du sport de concilier leur formation avec les exigences d'une pratique sportive de haut niveau "... était accepté à l'unanimité.

Les soussigné-e-s demandent donc que la LEPS soit complétée de manière à traduire un engagement

*financier du canton effectivement observable dans le projet de budget du Conseil d'Etat.
Dans l'espoir que ce regrettable oubli de la LEPS de 2013 soit corrigé au plus vite, nous sommes conscients des nombreuses questions que soulève notre proposition et demandons le passage en commission de prise en considération.*

¹*Le rapport entre les budgets des clubs de basket-ball et volley-ball et de football et hockey sur glace étant toutefois difficilement comparable : environ 400'000 francs pour les premiers, vingt fois plus pour les seconds.*

²*Cf. Préavis au Conseil communal de 2011 sur les subventions dans le domaine du sport d'élite, ajusté en 2013.*

³*Le CSEL est largement financé par le LS et le LHC.*

Philippe Martinet, Les Verts

Mathieu Blanc, PLR

Laurent Baillif, PSV

Jean-Marc Sordet, UDC

Patrick Vallat, VL

Axel Marion, PDC

Lausanne, le 3 septembre 2013

Renvoi à une commission sans 20 signatures.

(Signé) Philippe Martinet

et 5 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. But du postulat

Le présent postulat a d'abord été déposé sous forme de motion (13_MOT_082), le 3 septembre 2013. Développée le 24 septembre 2013 en séance du Grand Conseil, la motion posait la question du soutien cantonal aux deux clubs phares du canton offrant un sport spectacle fondé sur des structures professionnelles.

Le motionnaire expliquait l'importance d'avoir un sport d'élite performant si l'on souhaite avoir une base solide, soulignant le rôle clé joué par le LHC et le LS dans le cadre de la formation des jeunes joueurs. Conscient que l'opinion publique de notre canton n'est pas prête à subventionner directement les clubs phares de notre canton, Monsieur le député Philippe Martinet proposait de financer tout ou partie des frais de formation des jeunes hockeyeurs et footballeurs par une aide directe, octroyée dans le respect des règles de la loi sur les subventions.

Pour ce faire, il demandait que la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS ; RSV 415.01) soit complétée de manière à traduire un engagement financier du Canton effectivement observable dans le budget du Conseil d'Etat.

Dans sa séance du 2 décembre 2013, la commission chargée d'étudier ce texte a recommandé à l'unanimité de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat. Elle a également souhaité que le rapport du Conseil d'Etat ne se limite pas au soutien des deux sports concernés (hockey sur glace et football), mais qu'il renseigne le Grand Conseil sur la conception cantonale du soutien au sport et aux sportifs d'élite que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre, particulièrement à la lumière des concepts de la Confédération concernant la relève et le sport d'élite.

Les conclusions du rapport de commission ont été adoptées par le Grand Conseil à l'occasion de sa séance du 21 janvier 2014, date à laquelle le présent postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat.

2. Travaux entrepris

Plusieurs raisons expliquent pourquoi le délai usuel de réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil n'a pas pu être tenu. Le présent rapport intermédiaire vise à présenter les divers travaux relatifs à la thématique entrepris depuis le renvoi du postulat au Conseil d'Etat et à fixer un délai pour la soumission du rapport définitif.

2.1. *Concept de la Confédération concernant la relève et le sport d'élite*

Le 2 mai 2013, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-CN) du Conseil national a déposé une motion (13.3369) demandant au Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet visant à promouvoir le sport de masse, la relève sportive et le sport de haut niveau. Il apparaissait dès lors primordial que le Conseil d'Etat puisse connaître les intentions de la Confédération avant d'établir des propositions au Grand Conseil par l'entremise du rapport sur le présent postulat.

Or, le rapport du Conseil fédéral, intitulé "Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport" n'a été publié que le 26 octobre 2016, après une phase étendue de consultation.

Celui-ci mentionne les trois axes prioritaires définis par la Confédération que sont le sport populaire, les infrastructures sportives et la relève et sport d'élite.

À cet égard, ce document propose des mesures d'encouragement pour le sport d'élite et la relève, objet des interrogations soulevées par le présent postulat, tout en indiquant l'attribution de moyens supplémentaires uniquement au programme Jeunesse+Sport et au développement des infrastructures sportives de Macolin et de Tenero.

Plusieurs recommandations en matière de promotion de la relève figurent dans ce rapport. Il s'agit notamment de l'amélioration de la formation des entraîneurs et leur professionnalisation, la décentralisation des centres d'entraînements et le soutien aux centres d'entraînements régionaux ou Centre Régionaux de Performance (CRP).

2.2. *EMPD Infrastructures sportives*

Vingt ans après la dernière étude de la sorte, une vaste enquête a été menée fin 2016 par Statistique Vaud et le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS). Celle-ci a confirmé que la principale difficulté rencontrée par les clubs sportifs vaudois est l'accès aux infrastructures. Pour tenter d'apporter une réponse à ce défi qu'il connaissait déjà, le Conseil d'Etat a adopté le 29 novembre 2017 un exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 22'057'500.- pour financer, au moyen d'aides à fonds perdu et de prêts, les subventions cantonales en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au minimum régionale. Celui-ci couvre les années 2018 et 2019 et permettra de subventionner 18 projets sportifs. Il sera prochainement soumis au vote du Grand Conseil.

En outre, le Grand Conseil a adopté le 24 mai 2016 un projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 30'000'000.- pour financer la reconstruction complète du Centre Intercommunal de Glace de Malley. Cet effort important de construction d'infrastructures de grande ampleur est indispensable à la pratique du sport de haut niveau et à la formation d'une relève sportive d'élite, objet du présent postulat.

Le premier des deux objets (le crédit-cadre) implique d'importantes compensations financières qui doivent être trouvées dans le budget annuel du SEPS. La réponse au présent postulat peut elle aussi induire de nouvelles dépenses. Pour financer celles-ci, il convenait d'abord de connaître le disponible budgétaire du SEPS une fois les compensations liées au crédit-cadre connues. C'est désormais le cas.

2.3. Augmentation des contributions de la Fondation "Fonds du sport vaudois"

Pour mener et surtout financer la politique sportive cantonale, l'Etat, par l'entremise du SEPS, et la fondation " Fonds du sport vaudois " se coordonnent de manière à mener deux politiques complémentaires. Lors de sa dernière séance de l'exercice 2017, le conseil de la Fondation "Fonds du sport vaudois" (FFSV), chargée par le Conseil d'Etat de répartir la part des bénéficiaires actuels de la Loterie romande dévolue au sport vaudois, a décidé d'augmenter considérablement son aide financière. Une nouvelle part a notamment été créée par le Conseil de Fondation, qui permettra de soutenir, pour un total de CHF 200'000.-, les Centres Régionaux de Performance (CRP). Cette aide non négligeable aux disciplines sportives travaillant à la relève s'inscrit donc parfaitement dans la thématique soulevée par le présent postulat.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que la prolongation du délai imparti pour la soumission de son rapport complet au Grand Conseil est justifiée. En outre, il note que le temps écoulé n'est aucunement synonyme d'inaction, les divers éléments rappelés ci-avant démontrant que des démarches sont déjà en cours.

3.Prochaines étapes

Compte tenu des évolutions citées ci-dessus et des travaux qu'il mène actuellement dans le cadre de la réponse au postulat Philippe Martinet et consorts, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil qu'il compte lui transmettre son rapport complet d'ici fin 2018-début 2019.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2018.

La présidente :

Nuria Gorrite

Le chancelier :

Vincent Grandjean



MAI 2018

RC-RI_14_POS_054

**PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL
sur le
Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat RI_14_POS_054**

Le 21 janvier 2014, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat, transformée en postulat 14_POS_054, la motion Philippe Martinet et consorts 13_MOT_028 « Pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 21 janvier 2015.

Le 9 mai 2018, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il expose les trois raisons pour lesquelles le délai légal de réponse n'a pu être tenu. Il a attendu la publication du « Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport », intervenue en octobre 2016 ; il a préparé un EMPD accordant un crédit-cadre de 22 millions pour subventionner des infrastructures spéciales, qui implique des compensations financières dans le budget du service concerné ; et la « Fondation fonds du sport vaudois » a décidé récemment d'accroître son aide financière.

Il en conclut que la prolongation du délai pour la présentation d'un rapport complet est justifiée et propose de le porter à « fin 2018 – début 2019 », ce que le Bureau traduit concrètement par un délai au 31 décembre 2018.

Le postulant n'étant plus membre du Grand Conseil, le Bureau a consulté le président du groupe concerné sur cette hypothèse. Celui-ci a relevé qu'un rapport intermédiaire était censé, de par la loi, intervenir dans le délai d'une année après la prise en considération et non près de quatre ans et demi plus tard, et que la proposition de porter le délai à fin 2018 ne pouvait être recevable que si le contenu du futur rapport du Conseil d'Etat était « clairement complété de manière circonstanciée ».

Le Bureau du Grand Conseil préavise en faveur d'un délai fixé au 30 novembre 2018.

Lausanne, le 31 mai 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Jaquier
Premier Vice-Président

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés

Rappel du postulat

La crise financière qui ne cesse de déployer ses effets dévastateurs sur le monde et l'économie en général a au moins un mérite : celui d'interpeller une grande partie de la population et du monde politique sur le principe des rémunérations au sein des grandes entreprises et particulièrement des banques.

Des voix de tous bords préconisent depuis peu une limitation drastique des bonus (ou parts variables) des salaires. Aux USA, berceau du système, le Président Obama propose d'interdire ces fameux bonus et de limiter les salaires des dirigeants des entreprises aidées par des fonds publics. La plupart des analystes s'accordent en effet à dire que c'est ce système qui a conduit aux excès qui ont débouché sur la crise financière et la chute ou la recapitalisation de très nombreuses banques.

Les chiffres ci-dessous, tirés du rapport annuel 2007 de la BCV, permettent de constater que le système, aujourd'hui enfin remis en question, est largement utilisé, notamment pour ses dirigeants.

	Part fixe	Bonus en espèces	Bonus en actions	Variable en % du fixe
Président du CA	400'000.-	495'000.-	495'529.-	247 %
CEO	600'000.-	500'000.-	800'068.-	217%
Ensemble de la Dir. générale	2'830'032.-	2'740'000.-	3'023'894.-	204 %

Le discours d'une grande partie du monde politique a beaucoup évolué ces dernières semaines. On ne peut que se réjouir d'une prise de conscience heureuse de celui-ci quant à la perversité du système encore vanté il y a peu. Il serait dès lors temps de passer de la parole aux actes.

Beaucoup s'accordent à dire qu'un 20% de partie variable paraît être la limite supérieure qu'il ne faudrait plus dépasser. Cela me semble en tout cas pour le moins confortable puisque ça correspond à 14,4 salaires (la limite à la valeur d'un 13 e salaire étant aussi souvent avancée...) et constituer donc, pour le Conseil d'Etat, la limite supérieure de la base de travail de la modification de loi que cette motion propose.

Souhaite développer et demande renvoi en commission.

1 PRÉAMBULE

Le 25 août 2009, le Grand Conseil a accepté sa prise en considération partielle, sous forme de postulat, suivant en cela le rapport de minorité de la commission, dont les conclusions étaient les suivantes :

" Sur la base de ces considérations, la minorité de la commission vous demande de :

- transformer la motion en postulat ;
- prendre le postulat partiellement en considération, en ce sens que le Conseil d'Etat est invité à établir un rapport et à étudier l'opportunité de prendre une mesure sur les points suivants:
 - le Conseil d'Etat s'assure que la politique de rémunération de la BCV et notamment la part variable des salaires de ses dirigeants et employés ne soit pas un encouragement à prendre des risques ;
 - cette politique de rémunération est transparente et conforme aux règles du marché ;
 - cette politique de rémunération ne doit pas être formalisée dans la loi "

En préambule et en bref (les éléments sont développés par la suite), il sied de souligner que le contexte général a fortement évolué depuis le dépôt du présent postulat le 10 février 2009, du fait notamment :

- de l'adoption par le peuple suisse de l'initiative Minder, puis l'entrée en vigueur de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), dont la BCV, bien qu'elle n'y soit pas soumise, a mis en place les principes, notamment le vote sur les enveloppes de rémunération à Assemblée générale.
- de la Circulaire FINMA 2010/1 "*Systèmes de rémunération*", à laquelle la Banque n'est pas soumise non plus, mais à laquelle elle se conforme.
- du rejet net par le peuple suisse de l'initiative fédérale "*1:12 – pour des salaires équitables*" le 24 novembre 2013 (à 65,3 % au niveau fédéral ; 63 % dans le canton de Vaud).

Au surplus, le Conseil d'Etat se réfère aux réponses qu'il a données à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – *Quels écarts salariaux à la Banque cantonale vaudoise et dans les sociétés de droit public ?* (13_INT_182) et à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste – *Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?* (16_INT_521). Ces objets parlementaires comportent en effet des éléments liés à la présente interpellation.

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

2.1 La politique de rémunération de la BCV est transparente et conforme aux règles du marché

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a édicté en octobre 2009 la Circulaire 2010/1 "*Systèmes de rémunération*", en vigueur depuis le 1er janvier 2010 et révisée au 1er juillet 2017.

Le raisonnement fondamental de cette réglementation est le suivant : les systèmes de rémunération doivent encourager les personnes au service de l'établissement financier à promouvoir le succès durable et la stabilité de l'établissement financier ; les risques encourus doivent être pris en compte dans la rémunération.

Il convient de préciser que, si la circulaire FINMA 2010/1 "*Systèmes de rémunération*" vise l'ensemble des banques, négociants en valeurs mobilières, assurances et titulaires d'autorisations au sens de la loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC), seuls les plus grands groupes bancaires et d'assurance sont tenus d'en appliquer impérativement les dispositions. La BCV ne figure pas dans la liste des établissements astreints au respect des exigences de la FINMA, mais elle doit, au même titre que les autres établissements dans cette situation, s'en inspirer pour son propre modèle de rémunération.

La politique de rémunération de la BCV a été progressivement mise en place sur la base d'un modèle élaboré par le Conseil d'administration nommé à la fin de 2002, suite aux remaniements intervenus après les recapitalisations successives. Le modèle s'applique à l'ensemble du personnel, y compris à la Direction générale. Il a encore été affiné ces dernières années, afin d'assurer la meilleure adéquation

possible avec la nouvelle stratégie de la banque et les principes émis par la FINMA.

La BCV a fait procéder en 2009, lors de l'élaboration de la circulaire 2010/1 de la FINMA, à une analyse de son système de rémunération par une société spécialisée : Hostettler & Partner AG (Performance Management & Incentive Compensation) à Zurich. Cette étude a démontré que le système de rémunération de la Banque s'inscrit dans le cadre des exigences de la FINMA. En particulier, la rémunération variable - objet des préoccupations exprimées par le présent postulat - tient compte depuis de nombreuses années des risques pris par la Banque et est versée en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs à la fois stratégiques, financiers et qualitatifs. De plus, elle comprend une part différée en actions bloquées au moins cinq ans.

En outre, selon Hostettler & Partner AG, qui a analysé des données concernant les rémunérations en 2008 d'entreprises du domaine bancaire et de sociétés d'autres domaines mais de taille et d'extension géographique comparables, les rémunérations au sein de la BCV sont inférieures à la médiane de celles qui sont pratiquées par les concurrents directs sur le marché du travail ou les entreprises non bancaires de taille et d'extension géographique comparable. Les rémunérations sont aussi conformes à la pratique observée dans les grandes banques cantonales.

En début d'année 2014, PricewaterhouseCoopers SA (PwC), sur mandat de la BCV, a procédé à une analyse afin d'évaluer la conformité des systèmes de rémunérations avec les principes de la circulaire FINMA 2010/1. PwC est d'avis que les politiques et pratiques de rémunération de la BCV sont en conformité avec les exigences de cette circulaire, bien que la Banque n'y soit pas soumise.

Pour définir sa politique de rémunération, la Banque participe chaque année à deux enquêtes salariales menées par les instituts spécialisés que sont Hostettler, Kramarsch & Partner et Willis Towers Watson. Les principaux employeurs du marché financier au niveau national prennent part à ces enquêtes, qui permettent d'avoir une vision de l'évolution du marché sur la quasi-totalité des fonctions. De plus, pour le management supérieur, la Banque s'appuie sur des comparaisons de groupes de référence comprenant des sociétés du secteur bancaire et du domaine industriel relativement comparables (notamment sous l'angle de la capitalisation boursière, du chiffre d'affaires, du profit ou du nombre d'employés).

En tant que banque cantonale au sens de l'article 763, alinéa 2, du Code des obligations, la BCV n'est pas soumise à l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), entrée en vigueur le 1er janvier 2014. Néanmoins, par souci de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a décidé d'introduire dans les Statuts les principes de l'ORAb dans toute la mesure compatible avec le statut particulier de la Banque et sans modifier la Loi du 20 juin 1995 organisant la BCV. Ces modifications ont été acceptées par l'Assemblée générale du 1er mai 2014. La BCV est la seule banque cantonale à avoir effectué cette démarche. Ainsi a notamment été introduite l'approbation des enveloppes de rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale par l'Assemblée générale. Un comité spécifique, présidé par M. Luc Recordon, a pour mission de préparer et préavisier les décisions du Conseil d'administration en matière de rémunération, de promotion et de nomination.

Comme société cotée en bourse, la BCV informe dans son Rapport annuel de manière transparente sur les rémunérations des membres de son Conseil d'administration et de sa Direction générale, ceci notamment en accord avec la Directive concernant les informations relative à la Corporate Governance de la SIX Swiss Exchange. Dans le cadre de son rapport au Conseil d'Etat après chaque exercice, le Président de la Banque présente les rémunérations et les éventuels changements du système. Les autres actionnaires ont aussi la possibilité de poser des questions sur ce point lors de l'Assemblée générale ordinaire, au cours de laquelle le Président du Conseil d'administration rend compte des rémunérations, à l'occasion des votes sur les enveloppes de rémunération. Il faut souligner qu'aucun

actionnaire n'a jamais posé une question en Assemblée générale pour remettre en question le système ou le niveau des rémunérations des dirigeants. Au contraire, les rares interventions faisaient état d'inquiétudes quant au maintien de la compétitivité de la BCV par un système de rémunération apte à attirer et conserver les compétences nécessaires.

2.2 Le Conseil d'Etat s'assure que la politique de rémunération de la BCV et notamment la part variable des salaires de ses dirigeants et employés ne soit pas un encouragement à prendre des risques

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà relevé dans sa réponse à l'interpellation Induni (16_INT_521), le système de rémunération de la BCV est raisonnable et n'est pas de nature à encourager à une prise de risque excessive ou à des violations des règles en place. Ceci est vrai à la fois pour la structure de la rémunération et pour son niveau absolu. Le système de rémunération, défini par le Conseil d'administration, adopte une vision à long terme sans lien mécanique avec la génération de revenus (pas un système de " commissionnement ").

La Banque a elle-même décidé de réduire la part variable liée à la performance annuelle dans la rémunération ces dernières années pour la Direction générale (pour atteindre au maximum 50 % de la rémunération totale) et la part de la masse salariale attribuée à la rémunération liée à la performance annuelle des collaborateurs a été abaissée de 30%. Cette décision reposait notamment sur le fait que la stratégie actuelle de la Banque, après le redressement ayant suivi la crise du début des années 2000, assure en principe une plus grande stabilité des résultats.

Le Conseil d'Etat souligne également que la part variable de la rémunération du Président du Conseil d'administration a été supprimée en 2016. Dès lors, plus aucun membre du Conseil d'administration ne reçoit de rémunération variable. En outre, la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration a été réduite dès le 1er janvier 2018 en raison de la baisse du taux d'activité du nouveau Président, M. Jacques de Watteville.

Les chiffres ci-dessous, tirés du rapport annuel 2016 de la BCV, témoignent des changements apportés au système de rémunération de la BCV depuis lors.

2016	Part fixe	Rémunération liée à la performance annuelle en espèces	Rémunération liée à la performance annuelle en actions bloquées 5 à 10 ans	Part de la rémunération liée à la performance annuelle par rapport à la rémunération brute	Rémunération liée à la performance à long terme (en actions)	Part de la rémunération liée à la performance annuelle et long terme par rapport à la rémunération totale
Président du CA	806'964	0	0	0%	0	0%
CEO	960'000	420'000	100'510	35%	210'603	43%
Ensemble de la Direction générale	4'648'388	2'521'400	635'057	40%	1'637'866	51%

La rémunération liée à la performance à long terme dépend directement du développement à long terme de la Banque et est déterminée sur la base du niveau d'atteinte d'objectifs stratégiques et financiers à trois ans, quantitatifs et qualitatifs, tenant compte notamment de la stratégie d'affaires, des

buts statutaires de la Banque, de son succès économique pérenne et de sa politique de risque. La rémunération réellement octroyée est payée exclusivement en actions de la Banque, dont le nombre dépend du niveau d'atteinte des objectifs sur trois ans.

Pour rappel, les analyses effectuées tant par Hostettler & Partner AG que PwC (citées ci-avant) ont confirmé que les rémunérations à la BCV sont conformes à la circulaire 2010/1 de la FINMA.

Enfin, il convient de relever que la BCV n'est pas concernée par la problématique des prises de risques excessives et des rémunérations qui ont pu y être associées. Sa stratégie vise une croissance raisonnable et durable. Même dans un environnement marqué par les effets de la crise économique et financière, la BCV a réalisé ces dernières années de très bons résultats, ce qui montre aussi que le système de rémunération n'incite pas à la prise de risques inconsidérés. Après avoir terminé de rembourser en 2007 les 1,25 milliards injectés par l'Etat en 2002, avec une plus-value de 87 millions de francs, elle a largement fait participer le Canton à son succès par sa politique de distribution (2,2 milliards de francs depuis 2007).

En termes stratégiques, il convient de souligner que :

- la BCV a adopté une stratégie raisonnable, durable et à long terme visant l'adéquation avec la mission que lui a confié l'Etat de Vaud, la croissance et la rentabilité.
 - La stratégie mise en place par la BCV dès 2003 et renforcée en 2008 permet de minimiser les risques pour l'actionnaire majoritaire –soit l'Etat de Vaud– et de maximiser les rentrées financières pour ce dernier tout en remplissant parfaitement la mission cantonale de la Banque telle que définie à l'art.4 de la LBCV ;
 - Le portefeuille de métiers a été recentré de manière méthodique sur les métiers de base ; les métiers les plus risqués ou ne répondant à aucune logique de portefeuille (par exemple l'activité dérivés-actions ou le financement naval) ont été désinvestis ;
 - En termes de contribution par habitant, la BCV figure parmi les meilleures banques cantonales (en 2016 : 1ère place pour le paiement absolu à CHF 247.2 millions et 5e place par habitant à CHF 314,9)
- les décisions "business" stratégiques sont motivées par ces principes de croissance durable minimisant les risques pour l'actionnaire. A titre d'exemple, la Banque a décidé en 2011 de volontairement limiter sa croissance hypothécaire. Cette décision, qui a privé la BCV de profits à court terme, a été motivée par la volonté de contribuer à éviter la création d'une bulle immobilière dans le canton à long terme.
- en termes de gouvernance, de politiques, de règles et de système de contrôle interne, la BCV fait partie des établissements de pointe dans le monde des banques cantonales et des banques de taille comparable de manière générale. Les agences de "rating" reconnaissent la stabilité de la banque et la qualité de sa gestion des risques. La prise de risque des collaborateurs se fait dans un cadre défini et approuvé par la Direction générale et le Conseil d'administration, en accord avec la stratégie de la Banque.

La loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 définit à son article 20a (*Transparence des rémunérations*) la surveillance que le Conseil d'Etat exerce sur la question de la rémunération. Introduit par la modification du 30 janvier 2007 et entré en vigueur le 1er avril 2007, cet article permettait au Conseil d'Etat, comme à l'ensemble des actionnaires, de disposer d'un minimum d'informations lui permettant d'appréhender les mécanismes de rémunérations.

La surveillance du Conseil d'Etat s'exerce également au travers des relations institutionnelles qu'entretient le Département de l'économie, de l'innovation et du sport, en charge du dossier BCV, avec le Président du Conseil ou celui de la Direction générale de la banque. Par ailleurs, chaque

administrateur nommé par l'Etat rencontre en principe annuellement le chef dudit Département pour un entretien au cours duquel ce sujet peut être traité si nécessaire.

De plus, le système de rémunération est régulièrement présenté au Conseil d'Etat lors des séances instituées par la Convention d'information entre le Conseil d'Etat et la BCV, en particulier à l'occasion du Rapport annuel du Président du Conseil d'administration.

En conclusion, le Conseil d'Etat dispose de tous les moyens pour s'assurer de l'adéquation du système de rémunération et de la rémunération des organes de la BCV (en particulier par l'intermédiaire des séances précitées avec les membres du Conseil d'administration nommés par le Conseil d'Etat, de son droit de vote sur le rapport de gestion et sur les enveloppes de rémunération des organes à l'Assemblée générale).

2.3 La politique de rémunération ne doit pas être formalisée dans la loi

Relevons en préambule qu'il appartient au Conseil d'administration de définir la politique de rémunération de la BCV. Celui-ci doit conserver une marge de manœuvre suffisante pour faire face à l'évolution des exigences et des conditions de l'industrie bancaire.

Quand bien même la BCV n'était pas juridiquement soumise à l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), découlant de l'initiative Minder, l'établissement bancaire s'y est soumis spontanément. Il en est résulté que les enveloppes de rémunération de la Direction générale et du Conseil d'administration sont soumises à l'Assemblée générale.

Conformément à son souhait, le Conseil d'Etat a été formellement saisi de l'évolution de la politique de rémunération de la Banque. Il s'en est entretenu avec le Conseil d'administration en particulier dans le but de réduire la part de rémunération variable et de mettre en place une politique raisonnable en la matière.

L'évolution du système de rémunération de la BCV démontre que les préoccupations du Conseil d'Etat, partagées avec le Conseil d'administration, se traduisent ainsi dans les faits.

Les éléments relevés ci-dessus montrent que la politique de rémunération de la Banque évolue dans le sens souhaité par le Conseil d'Etat, qu'elle n'incite pas à une prise de risque excessive et que des mécanismes de contrôles sont en place, à l'instar de l'acceptation annuelle des rémunérations des dirigeants par l'Assemblée générale. Le Conseil d'Etat considère dès lors que la politique de rémunération de la BCV n'a pas à être formalisée dans la loi et il continuera d'y porter un regard attentif.

3 CONCLUSION

Le Grand Conseil a sollicité le Conseil d'Etat pour lui rendre un rapport sur l'adéquation du système de rémunération au sein de la BCV, en particulier la part variable des salaires, avec une politique prudentielle en matière de prise de risque. Il a également été chargé de s'assurer qu'un tel système est transparent et conforme aux règles du marché.

Le Conseil d'Etat relève d'emblée que la BCV n'appartient pas à un segment de l'industrie financière qui a connu une certaine dérive : le recentrage sur ses missions de proximité, telle que voulu par le Grand Conseil au début des années 2000, la réduction drastique des activités à risques puis la nouvelle stratégie adoptée par la banque et le niveau de rémunération pratiqué font que la BCV n'a pas un profil "à risque" telle qu'ont pu l'avoir certains établissements dont les activités - et une rémunération sans commune mesure - ont pu pousser à des excès.

Le Conseil d'Etat souligne également que les mécanismes de relations entre l'Etat et la banque, mis en place au sortir de la crise du début des années 2000 et affinés depuis lors, notamment au travers de la

Convention d'information précitée, ont permis d'instaurer une relation suivie et de qualité. La surveillance institutionnelle, tout comme celle de la participation financière de l'Etat au sein de l'établissement, fonctionne à satisfaction.

Enfin, le Conseil d'Etat se réjouit que la Banque se soit volontairement soumise aux principes de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourses (ORAb) dans toute la mesure compatible avec son statut particulier, notamment à l'adoption des enveloppes de rémunération des organes par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Etat continuera à suivre de très près l'évolution de la réglementation en matière de rémunération, tout comme les autres aspects touchant aux activités de la BCV. Il estime ainsi avoir répondu sur le fond au postulat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 1^{er} juin 2018, à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Madame Muriel Cuendet-Schmidt ainsi que de Messieurs Jean-François Cachin, Philippe Jobin, Gérard Mojon, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Werner Riesen, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Nicolas Suter et Andréas Wüthrich

Participaient également à la séance Madame Andreane Jordan Meier (Secrétaire générale du Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DEIS) et Monsieur Philippe Leuba (Chef du DEIS).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, elle en est sincèrement remerciée.

1. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), rappelle que l'idée du postulat est d'éviter que la part variable de la rémunération des cadres supérieurs de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) ne pousse ces derniers à prendre des risques qu'ils n'auraient pas pris si la base de rémunération avait été différente.

Il précise que le délai mis à répondre à ce postulat s'explique essentiellement par l'environnement particulièrement « mouvant » dans lequel il s'est inscrit, pensons simplement aux initiatives Minder intitulées « Contre les rémunérations abusives » ou « 1/12 pour des salaires équitables » et à la réforme de la BCV.

Il rappelle finalement que la BCV n'est pas une société anonyme ordinaire puisque soumise, en plus du Code des obligations (CO), à la Loi cantonale organisant la Banque cantonale vaudoise (LBCV). En ce sens, la BCV n'est ni soumise aux dispositions de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), issue de l'initiative Minder, ni à la Circulaire FINMA 2010/1 « Systèmes de rémunération ». Par contre, elle a décidé de s'y soumettre volontairement, de spontanément réduire, avec l'accord du Conseil d'Etat, les parts variables des rémunérations et de constituer, au sein de son Conseil d'administration, une commission des rémunérations.

2. POSITION DU POSTULANT

Aucun commissaire ne s'est exprimé au nom du postulant qui n'est plus député au jour de réunion de la commission.

3. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire estime, sur la base des chiffres fournis dans le rapport du Conseil d'Etat, que la part variable des rémunérations des membres de la direction de la BCV est relativement élevée en comparaison avec d'autres entreprises publiques.

Le Conseiller d'Etat répond qu'au contraire, la BCV s'inscrit plutôt en dessous des normes usuelles observables dans la branche et que les modifications de rémunérations intervenues depuis 2007 sont spectaculaires. Il en veut pour preuve le fait que le salaire du président n'inclut aujourd'hui plus aucune part variable. Il rappelle également que les rémunérations ne sont pas toujours comparables, celles-ci devant tenir compte du marché afin d'attirer les compétences. A ce niveau, la part variable de la rémunération doit probablement rester plus stimulante au sein d'un établissement bancaire, où la concurrence est importante, qu'au sein d'une entité active sur un marché moins concurrentiel, comme celui des Chemins de fer fédéraux (CFF) par exemple. La position occupée entre aussi en considération quant au type de rémunération à choisir, un cadre susceptible d'influencer la marche des affaires justifiant une autre approche que d'autres employés, ce sans aucune appréciation quant à l'importance relative de chaque position hiérarchique.

Un autre commissaire, au contraire considère la BCV comme plutôt frileuse. Selon lui, les rémunérations pratiquées au sein de la banque tendent à être modestes et à se situer au bas de la fourchette, alors que notre banque cantonale doit rester compétitive. Il acceptera cependant le rapport du Conseil d'Etat.

Le Conseiller d'Etat lui confirme que la politique « restrictive » est le résultat d'une volonté claire de la BCV et de son actionnaire majoritaire, l'Etat de Vaud. Il rappelle également la volonté de la banque de ne pas alimenter un risque de surchauffe, quitte à ne pas exploiter pleinement certains potentiels de rentabilité ; l'intérêt public restant prépondérant au sein d'une banque cantonale.

Un commissaire se pose la question, le secteur bancaire étant très concurrentiel, de savoir si une telle politique ne constitue pas un risque « d'autogol ».

Un autre député rappelle que la qualité des gens que l'on peut attirer au sein d'une entreprise ne dépend pas uniquement de sa seule rémunération.

A la question d'un membre de la commission souhaitant savoir ce que sont devenus les cadres ayant dirigé la BCV dans les années 2000, le Conseiller d'Etat répond que plusieurs directeurs généraux ont perdu leur emploi ; la sanction immédiate étant souvent la contrepartie d'une rémunération importante.

Un commissaire rappelle finalement que la question posée par le postulat était de savoir si la politique de rémunération pratiquée par la BCV était potentiellement constitutive d'une incitation au risque. Il constate que le Conseil d'Etat y répond clairement par la négative. Il en prend acte et encourage ses collègues à en faire de même.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Le Mont-sur-Lausanne, le 25 juillet 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alain Bovay - Ancien dirigeant de la BCV acquitté : 1.8 million à la charge du contribuable, comment en est-on arrivé là ?

Rappel

Texte déposé

La semaine dernière, les principaux quotidiens romands se sont fait l'écho d'un arrêt rendu ce printemps au sujet d'un procès opposant un ancien dirigeant de la Banque cantonale vaudoise (BCV) au canton de Vaud. En substance, il s'agit de prétentions en indemnité et dommages et intérêts, ainsi qu'en tort moral allouées par la justice à un ancien cadre dirigeant de la BCV qui a fait l'objet d'une poursuite pénale pour ensuite être acquitté.

Selon ce que l'on croit comprendre, les prétentions émises se fondent notamment sur le tort moral subi par cet ancien cadre, entre autres en raison de déclarations d'un ou deux conseillers d'Etat laissant clairement entendre que l'intéressé avait eu des comportements répréhensibles. Pendant toute la durée de la procédure pénale, l'intéressé a été dans l'incapacité de se retrouver un emploi rémunéré et de se réinsérer professionnellement, et cela durant plusieurs années.

Sur recours du Conseil d'Etat, la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal a donc confirmé un jugement de première instance et l'Etat de Vaud a été condamné à supporter des frais de justice ainsi que des dépens — participation aux frais d'avocat de l'intéressé.

Interpellé par un journaliste, un représentant du Conseil d'Etat a déclaré que les prétentions de l'intéressé étaient " exorbitantes ". Force est toutefois de constater que la justice lui a donné raison.

D'autre part, le caractère exorbitant de ces prétentions ne paraît pas être partagé par le conseil et avocat de l'intéressé. Une lecture des différents articles publiés semble clairement démontrer que les prétentions transactionnelles de l'ancien cadre de la BCV étaient sensiblement inférieures au montant finalement octroyé par la justice — et mis à la charge du contribuable vaudois.

Ainsi que cela a été relaté dans la presse, la " facture finale " s'élève à 1,8 million. Compte tenu de l'impact médiatique de cette affaire — tant à l'époque des faits que lors du verdict — et de l'importance de la somme, il paraît nécessaire d'en savoir plus sur le déroulement de ces différentes procédures et sur la façon dont le Conseil d'Etat a géré ou appréhendé ces différents litiges.

Je souhaite, dès lors, poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas tenté de trouver une solution transactionnelle, plutôt que de persévérer dans une procédure manifestement risquée et coûteuse ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quelles étaient les prétentions — que l'on dit exorbitantes — émises par l'intéressé pour mettre fin au procès, et pour quelles raisons celles-ci ont été refusées par le Conseil d'Etat ?*
- 3. Au vu de l'adage " un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ", le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il était judicieux d'entreprendre neuf ans de procédure pour finalement être condamné à d'importants frais ?*
- 4. Existe-t-il encore d'autres dossiers de ce type ? Quel en est leur nombre et comment le Conseil d'Etat entend-il gérer la suite de ces procédures ?*
- 5. Quels enseignements tire le Conseil d'Etat du résultat judiciaire de cette procédure ? Le Conseil d'Etat n'entend-il pas modérer ses interventions politiques sur ce type de dossiers à l'avenir ?*

Souhaite développer.

(Signé) Alain Bovay

Réponse du Conseil d'Etat

Rappel des faits :

En novembre 2002, le juge d'instruction de l'arrondissement de Lausanne a ouvert une enquête contre un ancien dirigeant de la BCV, ainsi que d'autres cadres. Cet ancien dirigeant a été renvoyé devant le Tribunal correctionnel pour diverses infractions, notamment gestion déloyale et faux dans les titres. Il a été acquitté en première instance. Ce jugement a été confirmé par le Tribunal cantonal.

Le 25 novembre 2010, cet ancien dirigeant a déposé une demande devant la Cour civile du Tribunal cantonal en concluant au paiement, par l'Etat de Vaud, de dommages-intérêts en raison du préjudice subi suite à la procédure pénale qui s'est révélée injustifiée. Cette procédure se fondait sur l'ancien article 163a al. 1 du Code de procédure pénal vaudois. Au terme de cet article, une personne libérée des fins de la poursuite pénale peut obtenir une réparation équitable pour le préjudice résultant de l'instruction et pour ses frais de défense. Le principe de l'indemnisation n'était donc pas contestable. Suite au dépôt de cette procédure, les parties sont entrées en pourparlers transactionnels. Ces derniers n'ont finalement pas abouti.

Dans un dispositif rendu le 13 mai 2014, la Cour civile a admis les conclusions de l'ancien dirigeant de la BCV à hauteur de CHF 1'204'507 et lui a alloué des dépens de CHF 65'933. La majeure partie du montant est constituée de la perte de gain entièrement reconnue par la Cour civile ainsi que par les frais de défense. En substance, dès lors que cet ancien dirigeant avait été licencié par la BCV suite à son inculpation, et que la procédure avait été passablement médiatisée, il devait pouvoir réclamer des revenus équivalents à ceux qu'il touchait avant son licenciement.

Suite au recours déposé par l'Etat de Vaud, la Cour d'appel civile, dans un arrêt du 28 avril 2015, a confirmé le jugement de première instance. Etant donné le peu de chances de succès devant le Tribunal fédéral, et sur les conseils de son avocat, l'Etat de Vaud n'a pas déposé de recours contre le jugement du Tribunal cantonal.

1) Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas tenté de trouver une solution transactionnelle, plutôt que de persévérer dans une procédure manifestement risquée et coûteuse ?

Comme expliqué dans le préambule, des pourparlers transactionnels ont bel et bien été entrepris suite au dépôt de la demande de dommages-intérêts formulée par cet ancien dirigeant. Ils n'ont cependant pas abouti, les parties n'ayant pas réussi à s'entendre sur le montant.

2) Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quelles étaient les prétentions — que l'on dit exorbitantes — émises par l'intéressé pour mettre fin au procès, et pour quelles raisons celles-ci ont été refusées par le Conseil d'Etat ?

Les prétentions demandées initialement par l'intéressée correspondent pratiquement à ce que l'Etat a dû lui verser suite au terme du procès, le Tribunal lui ayant donné raison. Les pourparlers transactionnels visaient à réduire le dommage pour l'Etat. Comme rappelé plus haut, ces pourparlers transactionnels, dont la teneur relève de la sphère privée, n'ont pas abouti.

3) Au vu de l'adage " un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ", le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il était judicieux d'entreprendre neuf ans de procédure pour finalement être condamné à d'importants frais ?

Le canton ne pouvait pas préjuger de l'issue du procès, ni de sa longueur. Après l'échec d'une solution transactionnelle, le Conseil d'Etat a donc fait appel à la justice pour trancher. Le Conseil d'Etat prend acte de la décision de justice. Il reste convaincu qu'il était de son devoir de poursuivre la procédure et que les chances de l'emporter étaient réelles.

4) Existe-t-il encore d'autres dossiers de ce type ? Quel en est leur nombre et comment le Conseil d'Etat entend-il gérer la suite de ces procédures ?

En plus de l'ancien dirigeant dont il est question précédemment, l'Etat est entré en négociations transactionnelles avec deux autres cadres. Des pourparlers transactionnels ont permis aux parties de s'entendre sur le montant des indemnisations, mettant fin à la procédure judiciaire dans l'un des cas, et l'évitant dans le second cas. Ces dernières transactions ont été bouclées courant 2016. A ce jour, l'affaire est définitivement close.

5) Quels enseignements tire le Conseil d'Etat du résultat judiciaire de cette procédure ? Le Conseil d'Etat n'entend-il pas modérer ses interventions politiques sur ce type de dossiers à l'avenir ?

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler ici qu'il a dû injecter près de 2 milliards de francs pour recapitaliser la banque au lendemain de la crise du début des années 2000. Il est entré en procédure suite au rapport livré par l'expert Paolo Bernasconi, qui mettait en évidence un certain nombre d'opérations semblant relever du droit pénal. En tant qu'actionnaire majoritaire de la BCV, l'Etat de Vaud se devait d'intervenir dans la procédure pénale déjà ouverte sur plaintes de tiers. Dans le contexte financier de l'époque, l'Etat de Vaud était tenu d'agir pour la défense des intérêts de ses contribuables.

Pour l'heure, il se félicite que les mesures prises depuis 2002 aient porté leurs fruits et permis à cet établissement de se stabiliser dans la durée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean